



REGLEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE

PREAMBULE

Pour alléger le texte et rendre sa lecture plus simple, le terme « Groupement sportif » tel qu'inscrit dans les Statuts de la FFHG pourra ici être remplacé par celui plus communément usité de « Club ».

Lorsque le terme « joueur » apparaît dans le texte, il y a lieu de comprendre « joueur » ou « joueuse », sauf spécificité indiquée.

Quand les textes évoquent un envoi postal à la fédération, l'adresse d'expédition est :

**FFHG - 36 BIS RUE ROGER SALENGRO
92130 ISSY LES MOULINEAUX**

Lorsqu'il est fait mention des règles internationales I.I.H.F, il faut s'appuyer sur les règles I.I.H.F en vigueur traduites officiellement en langue française.

INDEX

| | |
|---|-----------|
| 1- REGLEMENT GENERAL DU HOCKEY SUR GLACE | 4 |
| 1-1. Norme des patinoires | 4 |
| 1-2. Disponibilités en glace | 4 |
| 1-3. Impossibilité de jouer (compétitions officielles) | 4 |
| 1-4. Officiels d'équipe | 4 |
| 1-5. Composition des équipes | 4 |
| 1-6. Participation des féminines dans le cadre de la mixité | 5 |
| 1-7. Accès vestiaires | 5 |
| 1-8. Feuille de match | 5 |
| 1-9. Réclamations adressées au Bureau directeur de la FFHG ou aux Bureaux des COS | 6 |
| 1-10. Matches amicaux | 6 |
| 1-11. Animation musicale | 7 |
| 2- ÉQUIPE DE FRANCE – SELECTIONS – MATCHES INTERNATIONAUX | 7 |
| 2-1. Matches et stages des sélections | 7 |
| 2-2. Appellation de « sélection » | 7 |
| 2-3. Appellation Centre de Formation et Pôle France | 8 |
| 2-4. Matches internationaux | 8 |
| 3- ARBITRAGE | 9 |
| 3-1. Commission Arbitrage et Règles de Jeu | 9 |
| 3-2. Recrutement | 9 |
| 3-3. Désignations | 9 |
| 3-4. Hockey mineur | 9 |
| 3-5. Obligations des arbitres | 9 |
| 3-6. Règlement des frais d'arbitrage | 10 |
| 3-7. Stage National des Arbitres | 10 |
| 4- SECURITE | 10 |
| 4-1. Premiers soins | 10 |
| 4-2. Sécurité médicale pendant les matchs | 10 |
| 4-3. Sécurité des arbitres et de l'équipe adverse | 10 |
| 5- ÉQUIPEMENT | 11 |
| 5-1. Casque obligatoire | 11 |
| 5-2. Protections faciales | 11 |
| 5-3. Protection du cou | 11 |
| 5-4. Équipement des gardiens | 11 |
| 5-5. Rôle des arbitres | 11 |
| 6- CONTROLE ANTIDOPAGE | 11 |
| 7- REGLES DE JEU | 12 |
| 7-1. Règles internationales de jeu | 12 |
| 7-2. Interdiction des charges avec le corps | 12 |
| 7-3. Durée des rencontres | 12 |
| 7-4. Rencontres amicales | 12 |
| 7-5. Réfection de la glace entre les périodes | 12 |
| 7-6. Règles spécifiques aux Tournois U 9 | 12 |
| 7-7. Plateaux FAIR PLAY ZIR | 13 |
| 8- JOUEURS FORMES LOCALEMENT | 13 |
| 9- HOMOLOGATION DES RESULTATS | 13 |
| 10- LITIGES | 14 |
| 11- CHAMPIONNATS DE FRANCE | 14 |
| 11-1. Organisation des différents championnats de France | 14 |
| 11-2. Jours et heures des matches | 14 |
| 11-3. Engagement en Championnat | 14 |
| 11-4. Droit d'Engagement et Caution | 16 |
| 11-5. Autorisations d'entrées aux matches | 16 |
| 11-6. Organisation des Compétitions | 17 |
| 11-7. Engagement dans un championnat étranger | 18 |
| 11-8. Engagement d'une équipe étrangère dans un Championnat français | 18 |
| 11-9. Clubs fermes | 18 |
| 12- DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX PARIS SPORTIFS | 19 |
| 12-1. Mises | 19 |

| | | |
|-------|-----------------------------|-----------|
| 12-2. | Divulgateion d'informations | 19 |
| 12-3. | Dispositions communes | 19 |

| |
|----------------|
| ANNEXES |
|----------------|

| | | |
|---------------|---|-----------|
| ANNEXE AS-1. | Convention d'association entre deux clubs | 20 |
| ANNEXE AS-2. | Règles de jeu spécifiques pour garçons et filles « U 9 » - Plateau Fair Play Zir | 24 |
| ANNEXE AS-3. | Dispositions spécifiques pour la catégorie « U 11 » | 27 |
| ANNEXE AS-4. | Dispositions spécifiques pour la catégorie « U 13 » | 28 |
| ANNEXE AS-5. | Prolongations | 29 |
| ANNEXE AS-6. | Règlement IIHF des tirs au but | 30 |
| ANNEXE AS-7. | Tableau des sanctions | 31 |
| ANNEXE AS-8. | Organisation Ligue Magnus | 36 |
| ANNEXE AS-9. | Organisation Division 1 | 38 |
| ANNEXE AS-10. | Organisation Division 2 | 40 |
| ANNEXE AS-11. | Organisation Division 3 | 42 |
| ANNEXE AS-12. | Organisation U22 | 44 |
| ANNEXE AS-13. | Organisation U18 | 48 |
| ANNEXE AS-14. | Organisation U15 | 53 |
| ANNEXE AS-15. | Organisation Hockey Féminin | 54 |
| ANNEXE AS-16. | Organisation de la Coupe de France | 56 |
| ANNEXE AS-17. | Organisation de la Coupe de la Ligue | 57 |
| ANNEXE AS-18. | Organisation du « Trophée Loisirs » | 58 |
| ANNEXE AS-19. | Règles de Jeu de la Ringuette | 65 |
| ANNEXE AS-20. | Equipements des gardiens de but | 67 |
| ANNEXE AS-21. | Procédure « Report de match » | 70 |
| ANNEXE AS-22. | Procédure « Gestion des pénalités financières par les COS » | 71 |
| ANNEXE AS-23. | Clubs fermes | 72 |
| ANNEXE AS-24. | Intégration dans les Pôles – Pôle France Féminin | 76 |
| ANNEXE AS-25. | Plan d'action de secours | 77 |

1-1. Norme des patinoires

Les équipes participant aux compétitions organisées par la FFHG et les Commissions d'organisation sportive (COS) doivent disposer d'une patinoire homologuée par la commission équipements.

Les verres de protection derrière les buts et les protections latérales sont obligatoires en ligue Magnus.

Concernant les dimensions des patinoires, une dérogation spéciale temporaire peut être accordée par la COS nationale sur demande de la COS régionale pour les matchs U9, U11, U13 et les matchs de la phase régionale du Trophée Fédéral Loisirs.

1-2. Disponibilités en glace

Tout club qui désire participer aux compétitions officielles, organisées par la FFHG ou par les Commissions d'organisation sportives (COS), doit s'engager à disposer des heures de glace nécessaires et suffisantes pour ses matches de compétition officielle.

Les matches de compétition officielle devront être menés à leur terme, sauf disposition particulière énoncée à l'ARTICLE AS-1-3.1. Dans le cas contraire, l'équipe qui reçoit perdra le match par forfait.

Pour les compétitions officielles de hockey sur glace, la priorité d'engagement revient au club disposant de la plus grande antériorité dans la pratique du Hockey sur glace (ou de la ringuette) à la FFHG ou à la FFSG.

1-3. Impossibilité de jouer (compétitions officielles)

Dans tous les cas de report de match non prévus dans le présent règlement, l'autorité compétente ayant pouvoir à statuer sera le Bureau Directeur de la FFHG ou le Bureau de la COS compétente.

1-3.1. Terrain impraticable

En cas de conditions défavorables (brouillard sur la piste, mauvaise glace, problèmes d'éclairage, etc.), les arbitres décident, après un délai maximum de 30 minutes par rapport à l'heure du début officiel du match, si la rencontre peut être jouée ou si elle doit être reportée. Ce délai de 30 minutes est également valable pour tout incident survenant pendant la partie.

Un rapport circonstancié doit alors être adressé par les arbitres à la FFHG (ou à la COS compétente) sous 48h.

1-3.2. Match n'ayant pas débuté ou arrêté avant son terme

Tout match commencé doit être mené à son terme, à moins que les arbitres ne décident de l'arrêter. Ce match sera, sauf décision contraire du Bureau Directeur de la FFHG ou du Bureau de la COS compétente, toujours rejoué en entier et si possible dans un délai de 15 jours. L'organisme compétent fixera la date et le lieu de la rencontre ainsi que les modalités de composition d'équipe et fera supporter à l'équipe recevante tout ou partie des frais supplémentaires engagés par l'équipe visiteuse.

1-3.3. Non disponibilité de la patinoire

En cas de non disponibilité de sa patinoire, le club recevant a la charge de proposer au Bureau Directeur de la FFHG ou au Bureau de la COS compétente une patinoire de repli. L'organisme compétent est seul habilité à valider ou non la proposition et à en définir les modalités d'application. Faute d'accord, cet organisme pourra désigner d'office une patinoire de repli.

1-4. Officiels d'équipe

A part les joueurs équipés et un maximum de 6 officiels d'équipe licenciés, personne n'est autorisé à demeurer à proximité du banc des joueurs.

En aucun cas un joueur ne pourra être inscrit sur la feuille de match au titre d'une fonction d'officiel s'il l'est déjà en tant que joueur.

1-5. Composition des équipes

1-5.1. Nombre de joueurs minimum

Une équipe doit comprendre au début du match au minimum 9 joueurs et 1 coach. Elle devra comprendre au début de la 2^{ème} période **au moins 11 joueurs, dont 1 gardien**, et 1 coach, faute de quoi elle s'exposera aux sanctions prévues à l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 2. Dans ce cas, le match peut se poursuivre

en match amical avec l'apport de joueurs de l'équipe adverse. Une nouvelle feuille de match sera alors rédigée, portant mention de la composition nouvelle des deux équipes.

Nota : Cette disposition est aménagée en hockey féminin avec une obligation de présenter **9 joueuses, dont 1 gardienne**, et un coach au début de la 1^{ère} période, la rencontre pouvant se dérouler normalement avec ce nombre de joueuses.

Une équipe comprend au maximum 22 joueurs dont 2 gardiens de but.

Un joueur arrivant au cours du match peut prendre part au jeu à n'importe quel moment de la partie s'il a été porté sur la feuille de match avant le coup d'envoi, et s'il figurait sur la liste des joueurs remise préalablement au secrétaire du match pour transmission aux arbitres et vérification éventuelle.

Le coach devra remettre au secrétaire du match, 45 minutes avant l'heure fixée pour la rencontre, la composition de son équipe sur bordereau type FFHG, accompagnée de la liste des licences des joueurs et du banc pour le match, sous peine d'application des dispositions de l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 1. Le secrétaire du match devra remettre sans délai l'ensemble de ces documents aux arbitres dans leur vestiaire, après vérification par le coach de l'équipe adverse, si celui-ci le désire.

Les arbitres garderont l'ensemble des documents dans leur vestiaire jusqu'à la fin du match. Seuls les joueurs figurant sur la liste des joueurs pourront être inscrits sur la feuille de match, sous réserve qu'ils soient qualifiés pour jouer.

1-5.2. Délai entre deux rencontres

Tout joueur ne pourra participer qu'à un match de durée réglementaire par jour, à l'exception des gardiens de but jouant comme remplaçant non entrés en jeu.

Un délai de 17 heures minimum doit être respecté entre deux débuts de matchs concernant une même équipe.

Des aménagements pourront être apportés par la commission médicale.

Le non respect des précédentes dispositions entraîne les sanctions prévues à l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 1.

1-6. Participation des féminines dans le cadre de la mixité

1-6.1. Cadre général

Les équipes mixtes sont autorisées en hockey masculin dans toutes les catégories et ce sans restriction du cadre général de pratique du hockey masculin.

Une fille peut jouer dans la catégorie d'âge garçon correspondant à son année de naissance sous réserve que son entraîneur la juge apte à évoluer à ce niveau en hockey masculin.

Les féminines peuvent jouer avec les garçons dans le respect des dispositions du Règlement affiliations, licences et mutations.

1-6.2. Vestiaires

Faute de vestiaires séparés pour les hommes et les femmes, il convient de déterminer un créneau horaire pour l'accès aux vestiaires de chacun.

1.7 Accès vestiaires

En Championnat de France et en matchs de Coupes, les vestiaires doivent être mis à disposition des équipes au minimum de 1 heure 30 avant le début de la rencontre.

1-8. Feuille de match

1-8.1. Cadre général

Établie sur un cahier de match officiel de la FFHG, la feuille de match est obligatoire pour tout match officiel ou amical joué en France ; elle doit être établie même en cas de forfait. Pour tous les matches, le secrétaire du match doit établir la feuille de match et la faire signer par toutes les personnes désignées sur cette feuille, à savoir les coaches et le médecin (ou le service médical d'urgence : cf. article 4.2) avant le coup d'envoi et les autres officiels après la rencontre. La signature d'une feuille de match par le coach vaut validation de la composition d'équipe qui y figure.

Les arbitres ont le devoir d'expédier sous 48h les feuilles de matches à la FFHG ou à la COS compétente, selon les modalités de transmission définies.

Les clubs affiliés doivent acheter leurs cahiers de match auprès de la FFHG.

1-8.2. Saisie informatisée des feuilles de matchs

1-8.2.1. Ligue Magnus – Division 1

Les équipes engagées en championnat Ligue Magnus et Division 1 ont obligation de doubler en temps réel la gestion manuscrite des feuilles de matches par une gestion informatisée. Tout manquement à ces dispositions sera sanctionné conformément aux dispositions de l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 16.

1-8.2.2. Division 2 – Division 3 - Espoir Elite – U18 Elite – Elite féminine – Excellence féminine

Les équipes engagées en championnat Division 2 – Division 3 - Espoir Elite – U18 Elite - Elite féminine et Excellence féminine ont l'obligation de mettre en ligne le score dès la fin des matches. La mise en ligne de l'ensemble de la feuille de match doit être effectuée au plus tard dans les 24 heures suivant la fin du match. Tout manquement à ces dispositions sera sanctionné conformément aux dispositions de l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 16.

1-8.3. Forfaits

En cas de forfait, il faut obligatoirement établir une feuille de match portant mention des joueurs présents, qui sera signée par les arbitres, les coachs présents et le secrétaire du match.

Le Bureau Directeur de la FFHG et les Bureaux des COS sont les autorités compétentes pour entériner les forfaits.

1-9. Réclamations adressées au Bureau Directeur de la FFHG ou aux Bureaux des COS

Pour être soumise, selon leur domaine de compétence, au Bureau Directeur de la FFHG ou au Bureau de la COS compétente, toute réclamation, quelle qu'elle soit, devra lui être adressée par pli recommandé. Elle sera signée par le Président du Club posant la réclamation, ou son représentant, **et** accompagnée d'un chèque de 162 € libellé à l'ordre de la FFHG pour le hockey majeur. Pour le hockey mineur, un chèque de 81 € sera adressé à la COS. Ces paiements incomberont au club portant réclamation.

Ces sommes seront remboursées uniquement si une suite favorable est donnée à la demande. Dans tous les cas de réclamation, un forfait de 47,50 € pour frais administratifs sera imputé à la partie reconnue fautive.

La lettre de réclamation devra être adressée au Bureau Directeur de la FFHG ou au Bureau de la COS compétente dans un délai de 2 jours ouvrables après le match. Passé ce délai, elle ne sera plus recevable. En période de phase finale de la Ligue Magnus, Division 1 et Division 2, la réclamation devra être adressée par e-mail à l'adresse championnats@ffhg.eu au Bureau Directeur de la FFHG ou au Bureau de la COS compétente dans un délai de 12 heures maximum après la fin de la rencontre pour laquelle il est porté réclamation. Cet envoi ne dispense pas de l'envoi en LRAR dans un délai de 2 jours ouvrables.

En tout état de cause, le Président de la FFHG ou de la COS informera par courrier dans les meilleurs délais le club auteur de la réclamation des suites données à sa réclamation.

1-10. Matches amicaux

Tout club affilié organisant un match amical masculin ou féminin Senior ou Espoir doit, au minimum 48 heures avant la rencontre, en informer le Bureau Directeur de la FFHG par télécopie au 01.41.33.03.41 ou E-mail à l'adresse championnats@ffhg.eu. Pour les matches de hockey mineur, c'est la COS qui doit en être informée. L'instance compétente se réserve le droit d'interdire la rencontre si elle juge que toutes les garanties ne sont pas réunies.

Tout match amical doit faire l'objet d'une feuille de match dont l'original devra être adressé à la FFHG pour le hockey majeur ou à la COS pour le hockey mineur.

Tout match amical international doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la FFHG (mêmes coordonnées), au moins 8 jours avant le match. L'absence de réponse de la FFHG par télécopie ou E-mail sous 72h vaut accord tacite.

La demande d'arbitres correspondante doit être effectuée auprès du Président de la Commission Arbitrage et Règles de Jeu ou de la COS compétente selon la procédure définie :

- club français / club français : au moins 1 arbitre qualifié pour le niveau du club le plus élevé
- club français / club étranger : 2 arbitres nationaux (ou 1 + 2 juges de lignes) qualifiés pour le niveau du club le plus élevé
- club / équipe nationale : 1 arbitre international et 2 juges de lignes nationaux
- équipe nationale / équipe nationale : 1 arbitre international et 2 juges de lignes internationaux

Ces règles doivent être appliquées sans réserve, sauf cas de force majeure reconnu par la FFHG ou la COS. Dans le cas contraire, le club fautif sera passible des sanctions prévues à l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 10.

1-11. Animation musicale

En dehors des arrêts de jeu, la sonorisation générale de la patinoire doit être réservée à l'usage exclusif des officiels de la table de marque et de la sécurité.

L'animation sonore diffusée par la sonorisation officielle est strictement interdite pendant les phases de jeu. Elle ne doit pas perturber le déroulement du jeu.

ARTICLE 2 - ÉQUIPE DE FRANCE – SELECTIONS – MATCHES INTERNATIONAUX

2-1. Matches et stages des sélections

La participation des joueurs convoqués aux regroupements des équipes de France et des équipes du plan de détection a priorité sur tous les autres matches.

Tout joueur est tenu d'honorer les sélections en équipe de France, et tout club est tenu de ne pas entraver ce processus, sauf décision contraire de la DTN (Direction technique nationale) dans le respect des procédures mises en place dans le cadre de la convocation.

Sauf motif légitime, le joueur qui n'honore pas sa sélection est réputé non qualifié dans toute catégorie sur toute compétition ou match amical pendant la durée de la sélection. La Commission de discipline pourra également être saisie par la DTN afin d'infliger les sanctions prévues à l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 12.

Un club peut demander au Bureau Directeur de la FFHG le report d'un match Senior (Ligue Magnus, D1 ou D2), si un joueur de son équipe est retenu en équipe de France Senior. La convocation en équipe de France de trois joueurs surclassés autorise le club à solliciter le report du match Senior auprès de la fédération.

Un club peut demander au Bureau Directeur de la FFHG le report d'un match U22 ou U18 si au moins trois joueurs ou le gardien de but sont retenus en sélection dans la catégorie concernée.

Le Bureau Directeur de la FFHG est compétent pour statuer sur les demandes de report de match et, en cas d'accord, pour fixer la nouvelle date et les nouvelles conditions du match.

Nota : Tout joueur ayant reçu une convocation à un collectif France de la part de la FFHG est considéré comme sélectionné en équipe de France.

2-2. Appellation de « sélection »

Une équipe composée de joueurs de deux ou plusieurs clubs ne peut prendre le nom de sélection que si elle est formée par la COS, la Ligue Régionale ou le Comité départemental auxquels appartiennent les joueurs sélectionnés.

Seules les équipes représentatives de la France et formées par la DTN peuvent porter les noms de : "Équipe de France", "Sélection française" et de sélection comportant dans son titre les termes "France" ou "Française".

Les clubs affiliés ne pourront pas composer une équipe portant le nom de "sélection". Dans le cas où une équipe serait renforcée par des joueurs appartenant à d'autres clubs, une autorisation devra au préalable être demandée à la COS et l'équipe ainsi formée devra porter le nom du club ayant fourni les éléments de base suivis du mot "renforcé" (le terme "renforcé" étant écrit en caractères de même dimension que le titre du club).

La DTN a seule la compétence de décider quels seront les joueurs convoqués pour les entraînements et les matches de l'équipe nationale et des équipes représentatives. Elle transmet les convocations aux joueurs concernés et en informe leurs Présidents de clubs.

2-3. Appellation Centre de Formation et Pôle France

L'objectif du Centre de Formation Professionnel est de contribuer à la recherche de l'excellence sportive dans la formation globale du joueur de hockey sur glace.

Le Centre de Formation Professionnel a vocation à former des sportifs âgés de moins de 21 ans, à leur permettre d'accéder à une pratique professionnelle du hockey sur glace et à leur faire bénéficier d'un enseignement scolaire, professionnel et/ou universitaire.

Seuls les clubs dont l'équipe première évolue en ligue Magnus peuvent déposer une demande d'agrément de Centre de Formation Professionnel.

Le Centre de Formation Professionnel est agréé par le Ministère de la Santé et des Sports sur proposition de la FFHG et après avoir satisfait aux critères définis par le cahier des charges.

Outre le respect du cahier des charges, il sera procédé annuellement à l'évaluation du Centre de Formation Professionnel par la DTN, aux fins de contrôle et de renouvellement de l'agrément.

Une analyse sur la gestion financière sera assurée annuellement par la commission nationale de suivi et de contrôle de gestion.

2-4. Matches internationaux

2-4.1. Match disputé en France

Toute équipe nationale étrangère désirant participer à un match ou un tournoi en France doit obligatoirement en faire la demande auprès de la FFHG.

Seule la DTN peut conclure des rencontres internationales pour les équipes de "France" ou "Sélection française". Une convention est alors établie entre la FFHG et l'organisateur.

Les COS et les clubs régulièrement affiliés à la FFHG peuvent conclure des rencontres internationales en France, à la condition d'en demander l'autorisation au Bureau Directeur de la FFHG par télécopie au 01.41.33.03.41 ou E-mail à l'adresse championnats@ffhg.eu au moins 8 jours avant la rencontre, cette démarche incombant à l'organisateur de la rencontre. L'absence de réponse de la FFHG sous 72 heures vaut accord tacite. En cas de refus notifié par la FFHG, le déroulement de la rencontre est interdit. Le non respect de cette disposition expose l'organisateur de la rencontre aux sanctions prévues à l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 10.

Les clubs et sélections étrangers participant à une rencontre en France devront avoir obtenu au préalable l'autorisation de leur Fédération.

2-4.2. Match disputé à l'étranger par un club français

Tout club français disputant une ou plusieurs rencontres dans un pays étranger devra en demander au moins 8 jours avant la rencontre l'autorisation au Bureau Directeur de la FFHG par télécopie au 01.41.33.03.41 ou E-mail à l'adresse championnats@ffhg.eu qui avertira la fédération étrangère concernée. Le non respect de cette disposition expose le club se déplaçant aux sanctions prévues à l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 10. Le club se déplaçant pourra inviter un arbitre, désigné par la Commission Arbitrage et Règles de Jeu. Il en avertira alors l'équipe recevante.

Il en est de même pour tout match officiel de sélection de COS, de Ligue ou de Comité départemental joué à l'étranger.

Sur place, le club se déplaçant demandera à l'organisateur étranger un double de la feuille de match. A son retour en France, il adressera ce document sous huit jours à la FFHG et à la COS compétente.

Nota : il est rappelé que tout joueur participant à une rencontre à l'étranger doit être muni de sa *Carte européenne d'assurance maladie* (CEAM) ou à défaut de l'imprimé E111 de la Sécurité sociale afin de pouvoir prétendre au remboursement des frais médicaux, hospitaliers ou chirurgicaux engagés en cas de nécessité.

ARTICLE 3 - ARBITRAGE

3-1. Commission Arbitrage et Règles de Jeu

Commission permanente de la FFHG, la Commission Arbitrage et Règles de Jeu (CARJ) a en charge les enjeux relatifs à l'arbitrage : recrutement, formation, stages, gestion, désignations, supervision, etc.

3-2. Recrutement

Un club doit compter dans ses rangs en début de saison un nombre d'arbitres au moins égal à celui des équipes qu'il engage dans les différentes compétitions organisées par la FFHG ou les COS, dont la moitié au moins doit être qualifiée selon les critères établis par la CARJ.

Tout club engageant une équipe senior à partir de la Division 3 doit disposer d'au moins un arbitre senior qualifié officiant régulièrement au niveau national.

En cas de défection d'arbitre(s) qualifié(s) en cours de saison, le club devra présenter de nouveaux candidats à la formation dans un délai de trois mois afin de disposer à nouveau d'au moins un arbitre qualifié.

Le non respect de ces dispositions exposera le club aux sanctions prévues à l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 17.

Tout candidat arbitre proposé par un club devra être âgé d'au moins 13 ans. Il ne pourra arbitrer qu'après avoir été reconnu apte par la COS compétente, suivant les modalités définies par la CARJ et ce uniquement dans les catégories pour lesquelles il est qualifié.

3-3. Désignations

Les désignations d'arbitres, y compris pour les matches amicaux, devront obligatoirement être effectuées par la CARJ ou la COS compétente, selon les critères définis par la CARJ.

3-4. Hockey mineur

Tout match de hockey mineur doit être obligatoirement arbitré à deux, dont un au moins des arbitres qui soit qualifié par la COS, le second pouvant être en cours de validation de sa formation. Tout club défaillant s'exposera aux sanctions prévues à l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 18.

Si une équipe souhaite se déplacer avec un arbitre de son choix, celui-ci ne pourra être récusé s'il répond aux critères de qualification requis. Dans ce cas, le club visiteur devra en informer par télécopie ou E-mail le club recevant et sa COS au moins 48h à l'avance.

Un arbitre ne peut officier que s'il présente un écart d'au moins deux années d'âge de plus que la catégorie arbitrée.

3-5. Obligations des arbitres

En compétition officielle comme en match amical, les arbitres devront procéder aux vérifications suivantes :

- présentation effective de la liste des licences et sa conformité
- catégorie d'âge des joueurs inscrits sur la feuille de match, notamment concernant les sur classements et sous classements et le port de protections spécifiques (demi-visières, protections faciales intégrales, protections de cou et de dents)
- concordance entre la feuille de match et la liste de composition d'équipe fournie par les équipes (même nombre de joueurs inscrits, mêmes noms et prénoms) ; La feuille de composition d'équipe est remise par l'équipe à la table de marque au secrétaire de match. Après signature de la feuille de match, aucune modification à la composition ne peut être apportée. Les arbitres signent la feuille de match à leur tour à la fin de la rencontre pour authentifier le déroulement du match.
- contrôle des effectifs réellement présents au 1^{er} et/ou au 2^{ème} tiers temps
- à la fin de la rencontre vérifier l'ensemble des éléments portés sur la feuille de match et faire rayer de celle-ci par le secrétaire du match les joueurs n'ayant pas été présents au banc lors de la rencontre
- après validation de la feuille de match à l'issue de la rencontre, transmettre sous 48 heures les feuilles de match aux services compétents de la FFHG ou à la COS

- transmettre sous 48h à la FFHG au 01.41.33.03.41 ou E-mail à l'adresse championnats@ffhg.eu ou à la COS (pour le hockey mineur) tout rapport d'incident accompagné de la notification signée ou non par le dirigeant.

3-6. Règlement des frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage doivent être réglés conformément aux dispositions établies par la FFHG.

Sauf dispositions particulières, ils devront être réglés aux arbitres avant le coup d'envoi du match, soit en espèces, soit par chèques, selon le mode de paiement qui est à la convenance du club payeur, sur présentation d'une feuille de frais justifiant les dépenses engagées.

Au cas où le club ne paierait pas les arbitres, le club recevant se verra appliquer les sanctions prévues à l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 1. Dans ce cas, il revient au Bureau Directeur de la FFHG de prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au conflit sous quinze jours. En cas de litige sur une note de frais, le club doit dans tous les cas l'honorer auprès de l'arbitre, et ensuite en adresser une photocopie au Président de la Commission des Statuts et Règlements qui fera procéder aux vérifications nécessaires.

3-7. Stage national des arbitres

Les dispositions relatives à la formation, l'évaluation, la sélection et la désignation des arbitres sont synthétisées dans un document fédéral validé par le Comité Directeur de la FFHG.

ARTICLE 4 - SECURITE

4-1. Premiers soins

Durant les activités du club, à l'entraînement comme en match, l'infirmerie de la patinoire doit être accessible. Le club et l'infirmerie doivent disposer d'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours.

L'équipement de l'infirmerie doit être conforme à la directive « Infirmerie du Hockey sur glace ».

Une trousse de secours minimum et obligatoire de premiers soins, conforme à la directive « Infirmerie du hockey sur glace » doit être facilement accessible.

4-2. Sécurité Médicale pendant les matchs

4-2.1. Cadre Général

La présence d'un médecin ou service médical d'urgence est vivement conseillée à chaque match. Obligation est faite, pour tous les matches, de championnat et amicaux, organisés sous la responsabilité de la FFHG, COS, Liges et Comités départementaux d'avoir une trousse de secours conforme à la directive « infirmerie du hockey sur glace » à disposition des équipes et à la table de marque.

4-2.2 Spécifique Ligue Magnus, D1, D2 et tournois de phase finale des autres catégories

La présence effective durant toute la durée de la rencontre d'un médecin dans l'enceinte de la patinoire est impérative.

La signature de la feuille de match par le médecin est obligatoire pour donner le coup d'envoi.

Il incombe à l'arbitre de vérifier avant d'engager le match que la signature figure bien sur la feuille de match.

Il est recommandé d'avoir une infirmerie dédiée au hockey sur glace et indépendante des vestiaires.

4-3. Sécurité des arbitres et de l'équipe adverse

Dans un créneau d'une heure trente minutes avant le coup d'envoi et d'une heure après la fin du match, les organisateurs sont tenus d'assurer la sécurité des arbitres, tant pour leur intégrité physique que pour leurs biens, vis à vis de tout agresseur.

Ils devront prendre les mesures qui leur paraîtront nécessaires, notamment l'appel des forces de police. Les mêmes mesures seront prises pour la protection de l'équipe visiteuse.

Tout incident découlant du non-respect total ou partiel de ces dispositions entrainera les sanctions prévues à l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 7.

ARTICLE 5 - ÉQUIPEMENT

Tout équipement protecteur porté par un joueur ou un arbitre doit répondre aux critères d'homologation fixés par l'IIHF. Il est de la responsabilité du licencié (ou de son représentant légal) de porter en permanence, un équipement conforme aux règles de jeu IIHF en vigueur, notamment concernant les protections faciales, les protections du cou et des dents.

5-1. Casque obligatoire

Le port du casque avec jugulaire attachée est obligatoire dans toutes les catégories, pour les joueurs et les arbitres.

5-2. Protections faciales

Les protections faciales intégrales sont obligatoires pour tous les joueurs jusqu'à la catégorie U18 surclassés ou non. Elle est recommandée pour les autres joueurs. Les protections faciales intégrales sont obligatoires pour toutes les catégories féminines.

Le port de la demi-visière, au minimum, est obligatoire pour les joueurs nés après le 31 décembre 1974 ainsi que pour les arbitres.

Dans la catégorie espoir, le port d'un protège dents est obligatoire dans le cas où le joueur porte une demi-visière. Le port du protège dents est vivement conseillé dans tous les cas même avec une protection faciale intégrale.

Les protections faciales intégrales sont obligatoires pour les gardiens de but et doivent être conformes à l'ARTICLE 234 des règles de jeu IIHF.

5-3. Protection du cou

Les protections de cou sont obligatoires pour tous les joueurs, y compris les gardiens de but, dans les catégories U9 à U18 incluses, surclassés ou non.

5-4. Équipement des gardiens

De nouvelles normes en matière de taille d'équipement de gardien (gants et bottes) ont été définies par l'IIHF et sont définies à l'ANNEXE AS-20, et s'imposent à l'ensemble des catégories.

5-5. Rôle des arbitres

Les arbitres sont tenus de sanctionner toutes les infractions relatives au port de l'équipement conformément à l'ARTICLE 555 des règles de jeu IIHF. Dans tous les cas, il appartient à chaque joueur de s'assurer que l'équipement qu'il utilise répond aux obligations relatives aux catégories d'âge et qu'il est, le cas échéant, conforme au texte officiel des règles de jeu IIHF.

ARTICLE 6 - CONTROLE ANTIDOPAGE

Un contrôle antidopage, voire antialcoolique, pourra être effectué lors de tout match ou entraînement dans les conditions fixées par le règlement fédéral disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage. L'infirmerie de la patinoire, dûment équipée pour ce type de contrôle, devra être mise à la disposition du médecin désigné et du délégué fédéral pour la durée nécessaire au contrôle. Conformément aux articles R.232-42 et suivants du Code du Sport, des escortes devront être formées et mises à la disposition des personnes chargées des contrôles.

Si ce contrôle s'avère positif, l'équipe et le joueur s'exposeront aux sanctions prévues par le règlement fédéral disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage disponible auprès de la FFHG. Ces sanctions sont communiquées au contrevenant ainsi qu'à son Président de club.

Des pénalités sportives prévues au règlement fédéral disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage peuvent être appliquées à l'ensemble de l'équipe, dès lors que l'organe disciplinaire constate qu'au moins l'un de ses membres a méconnu les dispositions des articles L. 232-9, L. 232-10, L. 232-15 et L. 232-17 du Code du sport durant la manifestation à l'occasion de laquelle a été effectué le contrôle.

ARTICLE 7 - REGLES DE JEU

7-1. Règles internationales de jeu

Les règles de jeu du hockey sur glace sont celles de la Fédération Internationale de Hockey sur Glace (IIHF).

7-2. Interdiction des charges avec le corps

Les charges avec le corps sont interdites dans les catégories U9, U11 et U13, ainsi que dans l'ensemble des catégories féminines. Le « body contact » est autorisé dans les catégories U18 et Senior féminines.

7-3. Durée des rencontres

La durée des rencontres officielles de hockey sur glace est fixée comme suit :

| Catégorie | Temps de jeu | Repos |
|------------------------|----------------------------------|--------------|
| HOCKEY MASCULIN | | |
| Senior | 3 x 20' | 15' |
| U22 | 3 x 20' | 15' |
| U 18 | 3 x 20' | 15' |
| U 15 | Mini 3 x 15' / maxi 3 x 20' * | 5' à 10' |
| U 13 | Mini 3 x 15' / maxi 3 x 20' | 5' à 10' |
| U 11 | Mini 3 x 15' / maxi 3 x 18' | 1' |
| U 9 | 35' à 50' | |
| HOCKEY FEMININ | | |
| Senior | 3 x 20' | 10' à 15' |
| U 18 | 3 x 15' | 10' à 15' |

* Obligation 3 x 20' en phase finale

Les Commissions d'organisation sportive peuvent décider que le repos au tiers temps est pris au banc des joueurs (minimum 5 minutes, maximum 15 minutes).

Les modalités d'organisation des rencontres spécifiques aux catégories U11 et U13 figurent en ANNEXE AS-3 et ANNEXE AS-4.

7-4. Rencontres amicales

Pour les rencontres amicales, il convient d'appliquer les durées définies pour un match de championnat dans la catégorie déterminée.

7-5. Réfection de la glace entre les périodes

Pour les matches disputés en trois périodes de 20 minutes, la glace sera surfacée avant le début de chaque période. Il est toléré, pour le hockey féminin, qu'il n'y ait pas de surfacage entre la 2^{ème} et 3^{ème} période.

Pour les matches disputés en trois périodes de 15 minutes, la glace sera surfacée avant l'échauffement et après la 1^{ère} période.

Des aménagements ponctuels à ces règles peuvent être accordés par les COS.

En cas de prolongation, il n'est pas procédé à un surfacage de la glace.

En cas de séance de tirs au but, pour les rencontres de championnat de France, coupe de France, coupe de la Ligue ou en cas de match de finale nationale, un surfacage devra être opéré sur une bande large de 12 mètres allant du centre de la patinoire jusqu'au but où s'effectuent les tirs.

7-6. Règles spécifiques aux Tournois U9

Ces dispositions spécifiques, imposées par l'IIHF et mentionnées à l'ANNEXE AS-2 du présent règlement, doivent être scrupuleusement respectées. En cas de non respect, des sanctions pourraient être prononcées à l'encontre des clubs concernés. De même, les Ligues régionales ou COS qui ne les feraient pas scrupuleusement appliquer s'exposeraient elles aussi à des sanctions sous la forme de gel d'éventuelles subventions allouées par la FFHG.

7 – 7. Plateaux FAIR PLAY ZIR

Dans le cadre du développement du hockey sur glace, la FFHG met en place une organisation spécifique dénommée « FAIR PLAY ZIR » à destination :

- des titulaires d'une licence U9 âgés de 5, 6 et 7 ans ;
- des titulaires d'une licence U9 âgés de 8 et 9 ans dans leur première année de pratique.

L'organisation détaillée des plateaux FAIR PLAY ZIR fait l'objet de l'ANNEXE AS-2.

ARTICLE 8 - JOUEURS FORMES LOCALEMENT

Indépendamment des dispositions individuelles et collectives régissant la qualification et la participation à une rencontre officielle, listées par le Règlement des affiliations, licences et mutations, une équipe ne sera qualifiée pour participer aux matchs de championnats ou coupes que si elle inscrit sur la feuille de match le nombre minimum de joueurs formés localement suivant :

- **Ligue Magnus : 6 joueurs formés localement inscrits sur la feuille de match au minimum pour la saison 2010-2011. Ce chiffre sera porté à 7 pour la saison 2011-2012.**
- **Division 1 : 6 joueurs formés localement inscrits sur la feuille de match au minimum pour la saison 2010-2011. Ce chiffre sera porté à 7 pour la saison 2011-2012.**
- **Division 2 : 7 joueurs formés localement inscrits sur la feuille de match au minimum pour la saison 2010-2011. Ce chiffre sera porté à 8 pour la saison 2011-2012.**
- **Division 3 : 8 joueurs formés localement inscrits sur la feuille de match au minimum pour la saison 2010-2011. Ce chiffre sera porté à 9 pour la saison 2011-2012.**
- **Excellence Féminine : 7 joueuses formées localement inscrites sur la feuille de match au minimum pour la saison 2010-2011. Ce chiffre sera porté à 8 pour la saison 2011-2012.**
- **Elite Féminine : 6 joueuses formées localement inscrites sur la feuille de match au minimum pour la saison 2010-2011. Ce chiffre sera porté à 7 pour la saison 2011-2012.**

Pour l'application de cet article, sont définis comme joueurs formés localement, les joueurs formés dans un ou plusieurs clubs affilié(s) à la FFHG depuis le 29 Avril 2006 et/ou antérieurement à la FFSG.

Un joueur formé dans un ou plusieurs clubs affilié(s) à la FFHG est un joueur qui indépendamment de sa nationalité ou de son âge, a été licencié auprès d'un ou plusieurs club(s) affilié(s) à la FFHG et/ou FFSG, pendant une période continue ou non de trois saisons complètes (date limite des transferts fixée par la FFHG jusqu'à la date de fin de saison fixée par la FFHG) jusqu'à l'âge de 21 ans ou jusqu'à la fin de la saison pendant laquelle le joueur a son vingt-et-unième anniversaire, sans distinction de club.

Par ailleurs, si une équipe ne satisfait pas aux dispositions précédentes, à savoir, si elle n'inscrit pas sur la feuille de match le nombre minimum de joueurs formés localement requis pour le championnat ou la coupe dans lequel elle évolue, le club auquel elle appartient sera passible de sanctions prévues à l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 1.

| Nombre de joueurs formés localement | 2010 - 2011 | 2011 - 2012 |
|-------------------------------------|-------------|-------------|
| Ligue Magnus | | |
| Division 1 | 6 | 7 |
| Elite Féminine | | |
| Division 2 | 7 | 8 |
| Excellence Féminine | | |
| Division 3 | 8 | 9 |

ARTICLE 9 – HOMOLOGATION DES RESULTATS

Une homologation de la FFHG ou des COS entérine les résultats de chaque phase de championnat et de chaque tour qualificatif. Ces résultats ne peuvent être remis en cause sportivement après homologation. En l'absence de réclamation formulée conformément aux dispositions de l'Article 1-9. du présent règlement ou de transmission par l'arbitre du match d'un rapport d'incident suggérant une infraction aux

règles de nature à remettre en cause le résultat sportif, l'homologation d'une phase ou d'un tour est réputée acquise 72 heures après la fin du dernier match de cette phase ou tour.

Si le Bureau Directeur de la FFHG ou un Bureau d'une COS venait néanmoins à constater a posteriori, sur la saison en cours, une infraction aux règles régissant la qualification de joueurs sur une feuille de match, le club concerné pourrait se voir appliquer les sanctions prévues dans l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 19, et cela même si l'infraction porte sur une phase de championnat ou un tour qualificatif ayant fait l'objet d'une homologation.

ARTICLE 10 - LITIGES

La Commission des Statuts et Règlements de la FFHG est seule compétente pour trancher les litiges et statuer sur les cas non prévus au présent règlement.

ARTICLE 11 - CHAMPIONNATS DE FRANCE

11-1. Organisation des différents championnats de France

La FFHG organise chaque saison les championnats de France suivants, et en établit les calendriers :

- Hockey masculin : Ligue Magnus, Division 1, Division 2, Division 3, U22 Élite, U18 Élite et les phases finales en U22 Excellence, U18 Excellence et U15.
- Hockey féminin : Senior
- Ringuette

Toute compétition dont le calendrier est établi par la FFHG est placée sous son contrôle direct, notamment pour les résultats, classements, forfaits et sanctions.

Le calendrier des compétitions des autres catégories est établi par les Commissions d'organisation sportive (COS) selon les directives de la FFHG.

11-2. Jours et heures des matches

Les matches de championnat de France de Ligue Magnus devront débuter au plus tard à 20 heures 30.

Les matches de championnat de France de Division 1 et Division 2 se dérouleront le samedi et devront débuter entre 17 heures et 20h30.

Sauf accord écrit entre les 2 clubs transmis à la FFHG, les matches de Division 3 se dérouleront le samedi et devront débuter entre 17h et 20h30.

Les matches de hockey féminin Senior, U22 et U18 devront débuter entre le samedi 12 heures et le dimanche 17h30. Des rencontres pourront débuter le dimanche entre 17h30 et 20 heures avec l'accord écrit de l'équipe visiteuse.

Par dérogation, ces rencontres peuvent se dérouler en semaine pour autant que les dates des matches aient été fixées lors de l'élaboration des calendriers.

11-3. Engagement en Championnat

Les dossiers d'engagement, accompagnés des règlements des droits fixes et de caution, doivent être transmis à la FFHG, au plus tard le 15 juillet. Au-delà de cette date, l'engagement n'est pas acquis.

Les clubs doivent procéder à l'engagement de leurs équipes en renseignant un formulaire informatisé dans le logiciel I-Club qui sera transmis par la FFHG. Une note explicative sera remise à chaque club sur demande à l'adresse championnats@ffhg.eu.

Un club qui retire l'engagement de son équipe après l'avoir matérialisé, avant le début du championnat, serait traité au même titre qu'une équipe retirant son équipe en cours de championnat.

Tout club qui engage une équipe senior en championnat de France doit :

11-3.1. Ligue Magnus et Division 1

Engager en championnat de France ou de COS et y faire effectivement participer des équipes dans au moins 4 catégories d'âge différentes (parmi U22, U18, U15, U13, U11 et U9), dont au moins une équipe en catégorie U9 et une équipe en catégorie U11.

Pour la catégorie U9, le club doit organiser au moins deux tournois dans la saison selon les règles IIHF, réunissant au moins 6 équipes françaises et faire participer son ou ses équipes à au moins 4 autres tournois du même type.

Les clubs engageant des équipes dans le cadre d'une convention d'association doivent respecter les dispositions spécifiques prévues à l'ANNEXE AS-1.

11-3.2. Division 2 et Division 3

Engager en championnat de France ou de COS et y faire effectivement participer des équipes dans au moins 3 catégories d'âge différentes (parmi U22, U18, U15, U13, U11 et U9), dont au moins une équipe en catégorie U9.

A partir de la saison 2011/2012, le club devra engager en championnat de France ou de COS et y faire effectivement participer obligatoirement au moins une équipe U9 et une équipe U11.

Pour la catégorie U9, le club doit organiser au moins deux tournois dans la saison selon les règles IIHF, réunissant au moins 6 équipes françaises et faire participer son ou ses équipes à au moins 4 autres tournois du même type.

Les clubs engageant des équipes dans le cadre d'une convention d'association doivent respecter les dispositions spécifiques prévues à l'ANNEXE AS-1.

11-3.3. Arbitres

Se conformer aux conditions mentionnées à l'ARTICLE AS-3-2.

11-3.4. Effectif minimum

Pour engager une équipe dans une catégorie de championnat de hockey mineur, une liste de 11 joueurs, dont un gardien, qualifiés sans surclassement dans la catégorie, doit être adressée au Président de la COS concernée au plus tard 48 heures avant la première journée de championnat. Des aménagements pourront être accordés au cas par cas par les COS.

11-3.5. Sanctions

Les clubs engagent les équipes de jeunes sous leur propre responsabilité. La Fédération peut contrôler avant la fin de la saison régulière le respect des dispositions des articles 11-3.1. à 11-3.4. du présent règlement et interdire au club contrevenant la participation à la phase finale pour le titre, le tout sans préjudice des sanctions définies à l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 13.

11-3.6. Dispositions particulières - Club nouvellement affilié ou se ré-affiliant

Tout club s'affiliant pour la première fois à la FFHG (ou s'y ré-affiliant après une interruption d'au moins deux saisons complètes) et engageant une équipe Senior en championnat de Division 3 dispose d'un délai de 4 saisons (saison d'affiliation incluse) pour se mettre en conformité avec les dispositions des articles 11-3.1. à 11-3.4. Durant cette période, un tel club devra néanmoins respecter les dispositions suivantes, sous peine de se voir appliquer les sanctions prévues à l'article 11-3.5. ci-dessus :

| SAISON | DIVISION DE L'EQUIPE PREMIERE | NOMBRE DE LICENCIES MINEURS MINIMUM* | NOMBRE D'EQUIPES MINEURES MINIMUM** |
|--------|-------------------------------|---|-------------------------------------|
| N | D3 | 0 | 0 |
| N+1 | D3 | 15 joueurs U9 | 0 |
| | D2 | 25 joueurs U9 | 0 |
| N+2 | D3 | 20 joueurs U9 et 10 U11 | 0 |
| | D2 | 30 joueurs U9 et 15 U11 | 1*** |
| | D1 | 35 joueurs U9 et 20 U11 | 2**** |
| N+3 | D3 | 25 joueurs U9 et 15 U11 | 1*** |
| | D2 | 35 joueurs U9 et 20 U11 | 2**** |
| | D1 | Application de la réglementation générale | |
| | Ligue Magnus | | |
| N+4 | Toute division | Application de la réglementation générale | |

- * Ces minimas devront être remplis à la fin de la saison précédant la saison considérée
- ** Equipes engagées en championnat de France ou de COS et y participant effectivement. Pour la catégorie U9, le club doit organiser au moins deux tournois dans la saison selon les règles IIHF, réunissant au moins 6 équipes françaises et faire participer son ou ses équipes à au moins 4 autres tournois du même type.
- *** Dont une équipe U9 obligatoirement
- **** Dont une équipe U9 et une équipe U11 obligatoirement

11-4. Droit d'Engagement et Caution

Un droit fixe est dû pour l'engagement d'équipe(s) en championnat. Chaque année, ce droit est fixé par l'Assemblée générale fédérale pour la saison à venir. Il est encaissé par la FFHG. La caution n'est encaissée que dans l'hypothèse où le club ne s'acquitte pas des sommes dues à la FFHG dans les délais impartis.

Montant des droits :

| CATEGORIE | ENGAGEMENT | CAUTION |
|-------------------|------------|---------|
| Ligue Magnus | 7200 € | 3700 € |
| Division 1 | 5000 € | 2600 € |
| Division 2 | 3260 € | 2600 € |
| Division 3 U22 | 2500 € | 1680 € |
| U18 U15 | 1040 € | 840 € |
| Loisir | 660 € | 320 € |
| U13 U11 | 400 € | 210 € |
| U9 | 0 € | 0 € |
| Féminines | 660 € | 1680 € |
| Ringuette | 660 € | 840 € |

Ces droits ne se cumulent pas, sauf pour l'engagement en championnat féminin et en trophée loisir qui est dû quelles que soient les autres équipes engagées, et sont à acquitter une seule fois pour le montant correspondant à l'équipe évoluant dans la catégorie de championnat la plus élevée.

Si en cours de saison un club est pénalisé au motif d'un forfait, il devra impérativement reconstituer le montant de la caution initiale avant de pouvoir reprendre le cours normal du championnat.

Le cautionnement garantit :

- en premier rang la FFHG pour ses créances,
- puis les COS et les Ligues,
- enfin, les clubs pour les indemnités qu'ils peuvent recevoir au titre des pénalités.

11-5. Autorisations d'entrées aux matches

Tout club organisateur sera tenu de mettre à disposition du club adverse 15 entrées libres en tribune par match. Des dispositions particulières s'appliquent à la Ligue Magnus et sont incluses dans le Cahier des charges relatif à cette compétition.

Il n'est pas prévu d'entrée libre pour les supporters de l'équipe visiteuse. Cependant le club organisateur doit, à la demande du club visiteur au moins 8 jours à l'avance, réserver des billets dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil de la patinoire. La réservation doit être accompagnée du paiement des billets.

11-6. Organisation des compétitions

11-6.1. Championnats Senior, U22, U18, U15 et féminins

Les modalités d'organisation des championnats Senior, U22, U18, U15 et féminins font l'objet des *ANNEXES AS-8* à *AS-15* du présent Règlement.

11-6.2. Catégories U9, U11 et U13

Les championnats dans ces catégories ne donnent pas lieu à l'organisation de tournois nationaux ni à l'attribution de titre de champion de France. Ces championnats sont exclusivement du ressort des COS. Ils devront être uniformisés et s'inscrire dans le respect des règles spécifiques figurant aux *ANNEXES AS-2*, *AS-3* et *AS-4*.

11-6.3. Autres compétitions

Les équipes Seniors qui ne souhaitent pas évoluer en Division 3 ou ne sont pas agréées à le faire, les équipes Seniors Loisir, et les équipes Seniors dont le club ne respecte pas les dispositions de l'Article 11-3 évoluent en *Loisirs* sous la responsabilité des COS.

La FFHG est seule compétente pour organiser ou autoriser une quelconque compétition officielle distincte du championnat de France.

11-6.4. Classements

Les points de classement sont attribués conformément aux dispositions mentionnées dans les annexes régissant l'organisation des compétitions, avec application éventuelle des pénalités pour match perdu prévues à l'*ANNEXE AS-7*, *INFRACTIONS 1* à 6.

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs équipes, le classement se fera de la façon suivante, et ce dans toutes les catégories :

- a) Résultat du ou des matches entre les équipes à égalité (nombre de points acquis)
- b) En cas d'égalité de points pour les matches disputés entre les équipes à égalité, priorité sera donnée à l'équipe n'ayant perdu aucun match par moins 1 point (forfait)
- c) Dans le cas où la méthode précédente ne permettrait pas de départager les équipes à égalité, on soustraira les buts reçus des buts marqués par les équipes à égalité au cours de leurs rencontres mutuelles ; l'équipe ayant la plus grande différence positive sera classée d'abord, puis viendront ensuite, par ordre de différence décroissante, les autres équipes à égalité. (En cas de victoire par une série de tirs au but, le résultat final est réputé égal au résultat obtenu à la fin du temps réglementaire majoré d'un but).
- d) Si après cela il y avait toujours égalité, il y aurait lieu de prendre en considération :
 - d'abord la différence de but générale,
 - puis, éventuellement, le quotient général le plus élevé (buts marqués divisés par buts reçus).
- e) Au cas où les quotients donneraient l'infini, zéro ou une égalité, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts sera classée d'abord, puis les autres équipes en fonction du nombre décroissant de buts marqués.
Pour toutes ces méthodes, il ne sera tenu compte que des buts marqués "pour" ou "contre" uniquement au cours de la poule considérée.
- f) En cas de nouvelle égalité, un match sur terrain neutre sera disputé. Lorsqu'une prolongation s'impose, elle se déroule conformément aux règles de l'*ANNEXE AS-5*. Le match est arrêté au premier but marqué.
- g) S'il y a toujours égalité à l'issue de la prolongation, on procède à l'épreuve des tirs au but, telle que décrite à l'*ANNEXE AS-6*.

11-6.5. Engagement de plusieurs équipes seniors par un même club

Dans ce cas, il y a lieu d'établir une (ou deux) liste(s) de joueurs affectés à l'équipe de la division la plus élevée.

Tout club qui engage deux équipes seniors en Championnat de France devra faire parvenir obligatoirement à la FFHG avant le second match de championnat de la division la plus élevée de la saison en cours, la liste et les numéros de licences d'un minimum de 14 joueurs opérant dans la catégorie la plus élevée (comprenant l'intégralité des joueurs étrangers jouant pour cette équipe). Ces joueurs ne seront plus qualifiés pour les matches de championnat de France senior dans la division inférieure. Cette liste des 14 joueurs comprendra obligatoirement le gardien de but titulaire.

Si un club engage trois équipes seniors en championnat, il sera tenu de fournir selon les mêmes principes, deux listes de 14 joueurs pour les deux équipes opérant dans les divisions les plus élevées.

Tout manquement à l'obligation de transmettre une liste de joueurs sera sanctionné conformément aux dispositions de l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 16.

Tout joueur senior non inscrit sur la liste des 14 joueurs et qui aura participé à 5 rencontres de championnat dans la (ou les) division(s) supérieure(s) ne pourra plus jouer pendant la saison en cours dans l'équipe senior de division inférieure, à l'exception des gardiens de but.

Les joueurs surclassés ne figurant pas sur la (ou les) liste(s) de 14 joueurs pourront participer sans limitation aux matches en catégorie seniors pendant la phase régulière. Toutefois, pour pouvoir participer aux phases finales de l'équipe senior de la division inférieure, il devra avoir participé à au moins 6 matches dans cette division.

Tout joueur étranger n'apparaissant pas sur la (ou les) liste(s) fournie(s) par le club devra jouer exclusivement pour l'équipe de division inférieure.

Limitations d'engagement :

- ⇒ Tout club qui engage une équipe en Ligue Magnus ne peut engager une équipe en Division 1.
- ⇒ Tout club qui engage une équipe en Division 1 ne peut engager une équipe en Division 2.
- ⇒ Tout club qui engage une équipe en Division 2 peut engager une équipe en Division 3, mais cette dernière ne pourra prétendre à la montée même s'il obtient le titre de champion.

11-6.6. Convention d'association entre deux clubs

Deux clubs pourront conclure une Convention d'association visant à regrouper leurs joueurs d'une catégorie d'âge donnée dans les conditions définies à l'ANNEXE AS-1.

11-7. Engagement dans un championnat étranger

A titre exceptionnel, la FFHG (ou la COS si la catégorie de l'équipe concernée est de son ressort) peut autoriser un club à engager une équipe dans un championnat étranger sous certaines conditions, notamment la participation effective de l'équipe concernée dans le championnat français correspondant. En tout état de cause, cette disposition ne pourra s'appliquer qu'à la condition qu'une convention spécifique soit signée entre les deux fédérations concernées.

Dans ce cadre, l'organisation et le déroulement du championnat français sont prioritaires. En cas de forfait répété dans le championnat français, la FFHG notifiera à son homologue étranger concerné la suspension de l'autorisation accordée.

De plus, tout club français évoluant dans une compétition officielle à l'étranger devra scrupuleusement y respecter les catégories d'âge, les règles de surclassement et les obligations en matière d'équipement définies dans les règlements en vigueur dans la fédération du pays d'accueil.

11-8. Engagement d'une équipe étrangère dans un championnat français

Le Bureau directeur de la FFHG peut autoriser la participation d'une équipe étrangère au championnat de D3, après étude au cas par cas et signature d'une convention entre la FFHG et la Fédération du pays d'origine de cette équipe.

- ✓ Cette équipe est autorisée à disputer la phase finale pour le titre au cas où elle remplit les conditions sportives ;
- ✓ Les droits sportifs, accession et barrage, sont accordés dans l'ordre du classement établi dans chaque championnat (ce qui signifie que ces droits sont aussi ouverts à une équipe étrangère) ;
- ✓ Dans chaque championnat, le titre de Champion de France est décerné à l'équipe française la mieux classée à l'issue de la phase finale pour le titre (une équipe étrangère ne peut prétendre à un tel titre).

11-9. Clubs fermes

Ce mécanisme a pour objectif de permettre aux joueurs U22 (ou U18 surclassés) d'optimiser leur temps de jeu et leur niveau de compétition, en leur permettant de jouer des matches pour un club différent de celui où ils sont licenciés à l'origine. Il fait l'objet de l'ANNEXE AS-23 du présent Règlement.

12-1. Mises

Les acteurs des compétitions ou des manifestations sportives (à savoir les licenciés, les clubs, le personnel salarié de la FFHG, le personnel salarié ou bénévole des associations affiliées et des sociétés sportives auxquelles elles sont éventuellement liées, les partenaires contractuels de la FFHG et les sportifs étrangers non licenciés participant à une compétition organisée ou autorisée par la fédération) ne peuvent engager à titre personnel directement ou par personne interposée de mises sur des paris reposant sur une compétition ou une manifestation sportive, organisée ou autorisée par la FFHG, dès lors qu'ils y sont intéressés directement ou indirectement, notamment du fait de leur participation ou d'un lien de quelque nature qu'il soit avec cette compétition ou manifestation sportive.

Cette interdiction porte sur les compétitions et manifestations sportives, organisées ou autorisées par la fédération, ainsi que sur leurs composantes et notamment les matchs.

12-2. Divulgence d'informations

Nul acteur des compétitions ou des manifestations sportives ne peut communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public.

12-3. Dispositions communes

Toute violation de ces dispositions pourra entraîner des sanctions dans les conditions prévues à l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 20.

CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE DEUX CLUBS

Toute convention d'association est un acte passé entre deux clubs, s'appliquant à une équipe déterminée et non pas à l'ensemble des équipes d'un club. Un club ne peut passer qu'une seule convention d'association dans une même catégorie. Dans le cadre d'une association, il y a lieu de distinguer le club support du club associé.

Les dispositions de la présente Annexe ne sont pas cumulables avec les dispositions de l'ANNEXE AS-23 « Clubs fermes », sauf exception mentionnée à cet endroit.

Il convient de distinguer quatre cas de figure :

- Seniors : Ligue Magnus, D1, D2, D3
- U22 Élite, U18 Élite
- Hockey mineur, U22 Excellence
- Hockey féminin

ARTICLE 1^{ER} - SENIORS : LIGUE MAGNUS, DIVISION 1, DIVISION 2, DIVISION 3

Deux clubs évoluant dans la même division ne peuvent s'associer. La formule d'association autorise certains joueurs à évoluer au cours de la saison sportive indifféremment dans l'une ou l'autre des deux équipes.

Au moins 72 heures avant le premier match de championnat, le club support fera parvenir par fax au 01.41.33.03.41 ou courriel à l'adresse championnats@ffhg.eu, avec confirmation par courrier ensuite, les pièces suivantes à la FFHG :

- Imprimé spécifique scellant l'association entre les deux clubs.
- Liste des joueurs constituant l'équipe de l'association, dans la limite de 25 joueurs et 4 gardiens de but au maximum.
- Liste des 14 joueurs ne pouvant opérer que dans l'équipe de division supérieure (incluant les étrangers et un gardien de but) qui n'auront pas le droit d'évoluer dans l'équipe de division inférieure.
- Liste des joueurs du club support (5 au minimum).
- Liste des joueurs du club associé (8 au minimum).

Le non respect de cette obligation exposera le club support aux sanctions prévues à l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 16.

Les listes des joueurs issus du club support d'une part et du club associé d'autre part autorisés à évoluer dans l'association pourra être modifiée jusqu'au 15 novembre. Passé cette date, le remplacement d'un joueur blessé de l'association ne peut s'envisager qu'en cas d'indisponibilité jusqu'au terme de la saison sportive.

La liste des 14 reste quant à elle figée pour la saison. Cependant, tout joueur senior non inscrit sur la liste des 14 joueurs qui aura participé à 6 rencontres (championnat, Coupe de France, Coupe de la Ligue) dans l'équipe senior de la (ou des) division(s) supérieure(s) ne pourra plus jouer pendant la saison en cours dans l'équipe senior de division inférieure, à l'exception des gardiens de but. Il en est de même pour les joueurs surclassés qui auraient participé à 10 rencontres (championnat, Coupe de France, Coupe de la Ligue) avec l'équipe senior de division supérieure.

Seuls les joueurs de nationalité française évoluant dans le club engagé dans la division inférieure peuvent évoluer dans l'association avec l'équipe de division supérieure.

Seuls les joueurs de nationalité française évoluant dans le club engagé en division supérieure peuvent évoluer dans l'association avec l'équipe de division inférieure.

Pour participer aux phases finales avec l'équipe senior de division inférieure, tout joueur U22 ou U18 du club de division supérieure devra avoir figuré au moins à 6 reprises avant le début de cette phase sur la feuille de match de l'équipe de division inférieure.

Le club support versera une indemnité de 815 € à la FFHG au titre de l'association.

Le nom de l'équipe issue de l'association est celui du club engagé dans le championnat concerné.

- Club support : c'est le club qui évolue dans la division la plus élevée du championnat de France.
- Club associé : c'est le club qui évolue dans la division la moins élevée du championnat de France.

ARTICLE 2 - U22 ELITE & U18 ELITE

Deux clubs peuvent s'associer pour constituer une équipe U22 ou U18 Élite. Pour prétendre intégrer une association, un club doit fournir au minimum 5 joueurs, sinon la formule de prêt s'applique.

Au moins 72 heures avant le premier match de championnat, le club support fera parvenir par fax au 01.41.33.03.41 ou courriel à l'adresse championnats@ffhg.eu, avec confirmation par courrier ensuite, les pièces suivantes à la FFHG :

- Imprimé spécifique scellant l'association entre les deux clubs.
- Liste des joueurs constituant l'équipe de l'association avec mention du club d'origine, dans la limite de 23 joueurs et 4 gardiens de but au maximum.

Le non respect de cette obligation exposera le club support aux sanctions prévues à l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 16.

Cette liste ne pourra être modifiée au-delà du 15 novembre.

D'autre part, cette association U22 ou U18 Élite n'autorise pas les joueurs qui la composent à figurer sur une feuille de match senior du club où ils ne sont pas licenciés, sauf si une association est également passée entre les deux clubs au niveau senior. La même restriction vaut pour l'association U18 Élite par rapport à une feuille de match U22.

Dès qu'un joueur a figuré à 6 reprises sur la feuille de match en catégorie Élite, il ne peut plus évoluer en catégorie Excellence.

Le club support versera une indemnité de 815 € à la FFHG au titre de l'association.

Club support : laissé au choix de l'association, c'est celui qui supportera le versement de l'indemnité qui sera reconnu officiellement en termes d'engagement.

ARTICLE 3 - HOCKEY MINEUR & U22 EXCELLENCE

Toute formule d'association est soumise à validation de la COS Nationale. Chaque cas fera l'objet d'un examen particulier et la décision sera motivée.

3-1. Cadre général

Chaque convention doit être signée distinctement par catégorie (exemple : une convention en U15 et une autre en U18).

Pour cela, les critères ci-après devront être respectés :

- a) Faire la demande auprès de la COS Nationale au moins avant le 31 août ;
- b) Tout club engagé dans une association ne peut engager une autre équipe dans la même catégorie, sauf accord du président de la COS où évolue l'équipe ;
- c) Pour prétendre intégrer une association, un club doit fournir au minimum 5 joueurs, sinon la formule de prêt s'applique ;
- d) L'effectif de l'association ne peut être supérieur à 23 joueurs + 4 gardiens de but ;
- e) La liste nominative des joueurs des équipes associées ne peut, en aucun cas, être modifiée au-delà du 15 novembre. Elle doit comporter le cachet de la COS et être présentée avec les licences à chaque match ;
- f) Chaque joueur concerné, ou son représentant légal, doit signer une lettre d'acceptation d'engagement dans l'association, lettre qui sera jointe à l'imprimé d'association ;
- g) Les joueurs de l'association restent licenciés dans leur club d'origine. Ils peuvent évoluer en surclassement dans la catégorie supérieure de l'un ou l'autre des clubs de l'association à la condition que les deux clubs concernés soient également associés dans la catégorie d'âge supérieure ;

- h) Le nom des 2 clubs figurera dans la dénomination de l'association, mais seul le club support sera retenu lors de l'engagement en championnat et comptera dans le nombre d'équipes nécessaires pour inscrire une équipe senior ;
- i) Si un joueur est suspendu lors d'un match avec l'association, il doit impérativement purger sa peine dans cette catégorie ;
- j) En cas de forfait de l'équipe associée en cours de championnat, la pénalité incombera au club support ;
- k) Le niveau de réintégration de l'équipe associée la saison suivante est du ressort de la FFHG ;
- l) Le remplacement d'un joueur blessé ne peut s'envisager que si ce joueur est indisponible jusqu'au terme de la saison.

➤ Club support : laissé au choix de l'association, c'est celui qui supportera le versement de l'indemnité de 205 € auprès de la COS concernée et il sera reconnu officiellement en termes d'engagement.

3-2. Mesures spécifiques

- ⇒ Dès qu'un joueur a figuré à 6 reprises sur des feuilles de match en catégorie Élite, il ne peut plus évoluer en catégorie Excellence
- ⇒ Les 1ères années peuvent jouer en Elite ou en Excellence sans limite du nombre de matchs jusqu'au 31 décembre. A compter du 1^{er} janvier, dès qu'ils auront participé à une rencontre Elite, ils ne pourront plus participer à une rencontre Excellence.
- ⇒ Pour participer aux phases finales nationales Excellence et aux barrages, un joueur doit :
 - avoir participé à 6 rencontres dans la saison régulière en Excellence
 - ne pas être atteint par les conditions restrictives liées aux participations en Elite
- ⇒ Tout joueur surclassé peut jouer dans les équipes Elite et Excellence de la catégorie supérieure de son club sans aucune limitation de nombre de match. Il peut participer aux phases finales sans nombre minimum de match dans la catégorie Excellence

3-3. Cas particulier

Une association n'autorise pas les joueurs qui la composent à figurer sur une feuille de match dans la catégorie supérieure du club où ils ne sont pas licenciés, sauf si une association est également passée entre les deux clubs au niveau supérieur.

Toutefois, si le club où le joueur faisant partie de cette association est licencié n'est pas en mesure d'inscrire 5 licenciés dans une association en catégorie supérieure, ce qui la rend réglementairement impossible, les joueurs figurant dans l'association de la catégorie inférieure sont autorisés à jouer, sous réserve de l'obtention d'un surclassement, avec l'équipe de catégorie supérieure de l'autre club.

ARTICLE 4 - HOCKEY FEMININ

Une convention d'association en hockey féminin est un acte passé entre au moins deux clubs, s'appliquant à une équipe déterminée et non pas à l'ensemble des équipes d'un club. Un club ne peut passer qu'une seule convention d'association dans une même catégorie.

Toute convention d'association est soumise à l'approbation de la Commission féminine fédérale pour garder la cohérence de l'organisation sportive nationale.

4-1. Hockey majeur

- ⇒ Deux ou plusieurs clubs peuvent s'associer.
- ⇒ Pour prétendre intégrer une association, un club doit fournir au minimum 5 joueuses, sinon procéder à la souscription d'une licence bleue ou appliquer la formule de prêt.
- ⇒ L'effectif de l'association ne peut être supérieur à 20 joueuses et 2 gardiennes de but.
- ⇒ La constitution d'une association génère une indemnité de 100 € due par le club support à la FFHG ou à la COS compétente.

4-2. Liste des joueuses

- ⇒ Le club support de l'association doit obligatoirement transmettre à la FFHG avant le premier match de championnat la liste des joueuses de l'équipe de l'association avec mention du club d'origine.

- ⇒ Cette liste, après avoir été tamponnée par la FFHG, sera retournée au club support et devra être présentée aux arbitres à chaque match.
- ⇒ La liste peut-être modifiée en cours de saison jusqu'au 31 décembre, après en avoir informé la FFHG.

4-3. Equipe Régionale

Les Ligues Régionales, les Comités Départementaux et les Commissions d'organisation sportive, ont la possibilité dans le cadre du Championnat Excellence de proposer à la Commission féminine l'engagement d'équipes départementales, régionales ou inter régionales en catégorie Senior regroupant plusieurs clubs affiliés issus d'une zone territoriale définie par la FFHG.

Avant le 20 juillet, l'autorité compétente fera parvenir par télécopie au 01.41.33.03.41 ou courriel à l'adresse championnats@ffhg.eu, avec confirmation par courrier, les pièces suivantes à la FFHG :

- Imprimé spécifique scellant l'association entre les clubs
- Liste des joueuses constituant l'équipe de l'association, sans limite de nombre.
Cette liste peut-être modifiée en cours de saison jusqu'au 31 décembre, après en avoir informé la FFHG.
- Le protocole d'accord signé par tous les intervenants de l'équipe.

Le non respect de cette obligation exposera cette autorité aux sanctions prévues à l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 16.

L'autorité compétente support versera une indemnité de 320 € à la FFHG au titre de l'équipe.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES EQUIPES

Dans le cadre des obligations à remplir par les clubs en matière d'engagements d'équipes (cf. ARTICLE AS-11-3), seul le club support est pris en compte et à condition qu'il présente dans la liste des joueurs de l'association un minimum de 11 joueurs licenciés chez lui qualifiés sans surclassement dans la catégorie.

REGLES DE JEU SPECIFIQUES POUR GARÇONS ET FILLES U9

PLATEAU FAIR PLAY ZIR

ARTICLE 1^{ER} – TOURNOIS AMICAUX

1-1. PATINOIRE, BALUSTRADES, BUTS

1-1.1. Patinoire

Tous les matches se déroulent sur 1/3 de piste de taille normale, dans la largeur des deux zones.

1-1.2. Balustrades

L'IIHF recommande que chaque patinoire dispose d'un équipement léger de séparations mobiles ayant les caractéristiques suivantes :

- faciles à mettre en place et à retirer de la surface de glace
- éléments ayant approximativement 10cm de haut et 5 cm de large
- ne pas avoir de support du côté de l'aire de jeu qui empêcherait le palet de glisser le long des balustrades
- former une séparation continue d'un côté à l'autre de la piste
- utiliser un mécanisme simple pour relier les éléments entre eux (Pour garder le palet en mouvement, il est recommandé d'éviter la jonction en angle droit avec la balustrade normale. Cette construction de coin sera de même hauteur et largeur que les autres éléments situés sur les lignes bleues.)
- construire un triangle équilatéral de 2 mètres de côté
- construire deux arcs de cercle de 2,5 m de rayon

1-1.3. Buts

Les buts doivent être placés à 1 m de la balustrade et à mi-distance entre la ligne bleue et le bout de la piste.

Il faut utiliser des buts légers de 90 cm de haut par 130 cm de large. Ces cages sont pourvues de petites pointes pour les maintenir en position.

Il est possible d'aménager les cages normales en les fermant avec une plaque de bois ou de plastique laissant une ouverture de 90 cm par 130 cm.

1-2. ÉQUIPEMENT

Il convient de garder à l'esprit qu'en considération de leur taille, les U9 doivent utiliser des équipements adaptés, de taille « junior », seuls à même de leur garantir épanouissement et plaisir dans l'apprentissage du hockey.

1-2.1. Crosses

Tous les U9 doivent être encouragés à utiliser des crosses « juniors ». Ces crosses adaptées ont certains avantages :

- elles sont moins chères que les crosses pour adultes,
- elles permettent un meilleur contrôle du palet,
- elles sont adaptées à leur morphologie et, étant plus légères, elles permettent un meilleur équilibre.

1-2.2. Palets

Le diamètre, l'épaisseur et le composant doivent être les mêmes que pour un palet normal. Le poids doit être compris entre 80 grammes et 87 grammes.

Les possibilités techniques sont les suivantes :

- Palet percé

Il s'agit d'un palet normal percé d'un trou de 52mm dans le centre. Pour éviter que le trou ne soit rempli de neige et qu'il glisse correctement, il est recommandé de l'obstruer avec des autocollants ou du tape plastique.

- Palets bleus

Il s'agit de palets de taille normale fabriqués par certaines compagnies et de couleur bleue pour éviter la confusion. Ces palets pèsent environ 85 grammes.

1-3. ORGANISATION DU MATCH

1-3.1. Composition des équipes

Les joueurs devront appartenir aux catégories d'âge U9, U8 et U7

- Participation d'une seule équipe de club : L'équipe U9 devra être composée d'au minimum 12 joueurs de champ et d'un gardien.
- Participation de plusieurs équipes d'un même club : Chaque équipe devra être composée d'au minimum 8 joueurs de champ et d'un gardien.

1-3.2. Statistiques

Il est recommandé de ne pas établir de statistique ni de classement. Il est demandé de ne pas indiquer de score sur le tableau de marque.

1-3.3. Arbitrage

Pour chaque match il faut prévoir au moins une personne qui fera office d'arbitre et de superviseur.

1-3.4. Table de marque

L'équipe qui reçoit est responsable de l'organisation du chronométrage. Il n'y a pas de feuille de match. Toutefois, les équipes sont tenues de fournir la feuille de joueurs extraite à partir du logiciel I-Club. Un rapport avec la liste des joueurs alignés par chaque équipe et un avis sur le déroulement du tournoi est établi par le club organisateur et transmis à la Commission d'Organisation sportive.

1-3.5. Mise au jeu

Les engagements se font au début du match, des périodes, après un but, lorsque le gardien bloque le palet et quand le chrono sonne pour le changement de bloc.

Pour faciliter la mise en place il est recommandé de tracer un point central et une ligne médiane dans l'axe normal de la piste avec une bombe de peinture.

1-3.6. Temps de Jeu

1-3.6.1. Durée du match

Elle est déterminée par la Commission sportive régionale ou le club local en fonction des disponibilités de glace. Le match durera entre 35 et 50 minutes.

1-3.6.2. Durée de jeu

Chaque présence sur la glace d'un bloc sera de 90 secondes sans arrêt de chrono.

1-3.7. Changements

Les blocs doivent jouer à égalité numérique 4 contre 4. Au signal du chrono après 90 secondes sans arrêt de jeu, les 4 joueurs doivent changer.

1-3.8. Hors jeu

Il n'y a pas de hors jeu ni de dégagement interdit.

1-3.9. Infractions aux règles, pénalités.

Quand un joueur commet une infraction sérieuse, l'arbitre peut siffler pour arrêter le jeu et expliquer au joueur la raison de cet arrêt. Il n'y a pas de pénalité. Un engagement est alors fait au centre.

En cas de récidive le responsable de l'équipe dont fait partie le joueur peut l'exclure temporairement ou définitivement du match et le remplacer.

1-3.10. Remplaçants

La zone centrale est utilisée comme « banc des joueurs ». Les joueurs attendant leur tour sont debout, à genoux ou assis. Pour utiliser la glace au maximum les joueurs peuvent être autorisés à dribbler ou à se faire des passes en attendant leur tour, sous le contrôle d'un éducateur.

1-3.11. Contacts non autorisés

Aucune mise en échec intentionnelle n'est autorisée.

1-4. PARTICIPATION DES JOUEURS

Il est obligatoire de faire participer au match également (même temps) tous les joueurs figurant sur la liste des joueurs alignés par chaque équipe.

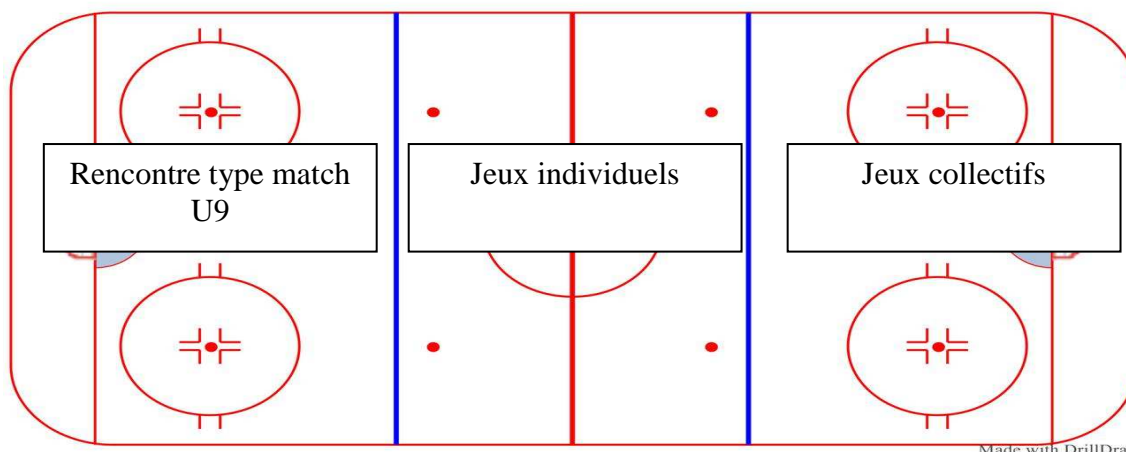
ARTICLE 2 – PLATEAUX FAIR PLAY ZIR

2-1. OBJECTIF

Le but de ces journées est de fédérer l'ensemble des acteurs du hockey sur glace (joueurs, entraîneurs, dirigeants, officiels, parents) au travers d'une organisation structurante sous la coordination de l'Equipe Technique Régionale. En effet, le format de jeu permet d'optimiser le temps, l'espace en répondant aux attentes des jeunes débutants dans un contexte ludique et sécuritaire visant l'apprentissage des fondamentaux du patinage.

Ces journées se veulent formatrice pour les jeunes dirigeants et entraîneurs participants à ces journées.

2-2. SURFACE DE JEU



Pour les rencontres type match U9, se référer à l'Article 1^{er} ci-dessus. Toutefois seul le temps de présence entre chaque changement de ligne s'effectuera toutes les minutes.

Lors du match, il n'y a aucun gardien équipé.

2-3. LICENCE

Sont autorisés à participer au plateau :

- Tous les joueurs fêtant leurs 6 ans l'année du début de la saison concernée
- Tous les joueurs U9 justifiant d'une première année de licence
- Tous les dirigeants munis d'une licence "compétition" ou "loisir"
- Chaque équipe sera tenue de fournir à l'organisateur une feuille de joueurs et de banc (encadrant) extraite du logiciel Iclub 24 heures avant le plateau

2-4. PUBLIC

Ces actions de promotion et de développement concernent prioritairement les licencié(e)s des catégories U7 (6 ans) et U6 (5 ans) et sur recommandation des entraîneurs de clubs les licencié(e)s des catégories U9 (8 ans) et U8 (7ans) qui sont dans leur première année de pratique.

2-5. EQUIPEMENT

Il est important que l'équipement des enfants participant au plateau initiation puisse être adapté dans le but de favoriser la liberté de mouvement et la protection du jeune joueur et joueuse.

L'équipement minimum obligatoire est un casque avec grille, une protège cou, gant, crosse
RECOMMANDATION : coudière, jambières, coquille.

2-6. ORGANISATION

Fréquence du tournoi avec un maximum d'une réalisation par mois à partir de décembre.

**DISPOSITIONS SPECIFIQUES
POUR LA CATEGORIE "U 11"**

Principes généraux :

- ⇒ Aire de jeu : normale
- ⇒ Échauffement :
 - ◆ préconisation de l'échauffement hors glace
 - ◆ échauffement sur glace limité à 3', sans palet
- ⇒ Temps de jeu :
 - ◆ 3 périodes de 15 à 18' arrêts de jeu déduits
 - ◆ à la mi-temps, les équipes changent de côté et de banc
 - ◆ coup de sirène toutes les 60 secondes, sans arrêt du chronomètre
 - ◆ au coup de sirène, on ne touche plus au palet et les blocs sur la glace rejoignent leur banc, le palet restant alors en jeu
 - ◆ les deux blocs qui embarquent se disputent le palet, sans intervention de l'arbitre, là où il s'est arrêté
 - ◆ à chaque arrêt de jeu sifflé par l'arbitre, le chronomètre est arrêté et on applique la procédure d'engagement rapide (IIHF)
 - ◆ à la fin du tiers, une minute de pause, pas de changement de côté
- ⇒ Équipes :
 - ◆ 3 blocs identifiés par des brassards de couleur
 - ◆ les blocs jouent le même temps de jeu, par roulement
 - ◆ 1 point de bonus attribué à toute équipe qui aligne 3 blocs complets (15 joueurs de champ et 1 gardien)
 - ◆ en cas de bloc incomplet, on complète avec des joueurs des autres blocs
- ⇒ Pénalités mineures :
 - ◆ leur durée est de 1 minute
 - ◆ le joueur sanctionné effectue sa pénalité sur son bloc, lors de son prochain embarquement
 - ◆ dans les trois dernières minutes du match, la pénalité s'effectue immédiatement
- ⇒ Pénalités majeures :
 - ◆ les pénalités de 5' pénalisent le joueur et l'équipe, et s'effectuent immédiatement
 - ◆ les pénalités de 10' pénalisent le joueur et s'effectuent immédiatement
- ⇒ Gardien de but : il ne peut à aucun moment du match sortir pour être remplacé par un joueur de champ
- ⇒ Si un club engage 2 équipes dans cette catégorie :
 - ◆ une liste de 2 blocs figés qui ne pourront évoluer qu'avec l'équipe 1 est transmise avant le début du championnat à la COS. Cette liste pourra être modifiée à l'issue des matches aller.

**DISPOSITIONS SPECIFIQUES
POUR LA CATEGORIE "U13"**

- ⇒ Temps de jeu : (selon disponibilité en glace, et à la discrétion des Commissions d'organisation sportive)
 - ◆ au minimum : 3 périodes de 15 minutes
 - ◆ au maximum : 3 périodes de 20 minutes
- ⇒ Pas de port de brassard obligatoire
- ⇒ Entre les tiers temps, deux pauses :
 - Une pause de 5 minutes sans retour aux vestiaires
 - Une réfection de glace est recommandée
- ⇒ Changements volants autorisés

PROLONGATIONS

1. Si deux équipes sont à égalité à la fin des trois périodes du temps réglementaire, une prolongation de 5 minutes sera jouée immédiatement après un repos de trois 3 minutes. Les équipes défendent le même but qu'en troisième période.
2. Durant le jeu et dans des conditions normales, une équipe ne peut avoir plus de 5 joueurs sur la glace (en principe 1 gardien et 4 joueurs de champ).
3. Le palet est mis au jeu au centre de la patinoire.
4. Le match est terminé lorsqu'une équipe marque un but accordé par l'arbitre. Cette équipe est déclarée vainqueur de la rencontre.
5. Si aucun but n'est marqué à l'issue de la prolongation, soit un match nul est déclaré, soit s'il est nécessaire d'avoir un vainqueur, les équipes procèdent alors à l'épreuve des tirs au but, selon la procédure décrite dans le règlement.
6. Si une équipe ne veut pas participer à la prolongation, c'est l'autre équipe qui est déclarée vainqueur.
7. Au niveau des pénalités, le règlement spécifique ci-après s'applique compte tenu du fait que la prolongation se déroule sur la base de 4 contre 4. (ces situations excluent le gardien de but)
 - Si une équipe est pénalisée durant la prolongation, le jeu se poursuit à 4 contre 3.
 - Si une deuxième pénalité est sifflée contre l'équipe en infériorité (3 contre 4), l'équipe en infériorité reste à 3 joueurs et l'équipe évoluant à 4 peut faire entrer un cinquième joueur. Le jeu se poursuit à 5 contre 3.
 - Lors du premier arrêt de jeu suivant la fin d'une pénalité, ou des deux, le jeu se poursuit respectivement à 4 contre 3 ou à 4 contre 4.
 - En cas de pénalités non terminées à la fin du temps réglementaire, les dispositions suivantes doivent être appliquées :
 - ⇒ Si le temps réglementaire s'est terminé à 5 contre 3 la prolongation commence à 5 contre 3.
 - ⇒ Si le temps réglementaire s'est terminé à 5 contre 4 la prolongation commence à 4 contre 3.
 - ⇒ Lors d'une situation à 5 contre 3, si le jeu n'est pas arrêté à la fin d'une ou des deux pénalités, la prolongation se poursuit à 5 contre 4 ou 5 contre 5. Au premier arrêt de jeu les équipes reviennent à 4 contre 3 ou 4 contre 4.
 - ⇒ Si le temps réglementaire s'est terminé à 3 contre 3 la prolongation commence à 3 contre 3. Lorsque le nombre de joueurs sur la glace atteint 5 contre 4 ou 5 contre 5 le nombre des joueurs est ajusté à la situation, soit 4 contre 3 soit 4 contre 4 dès le premier arrêt de jeu.
 - ⇒ Si le temps réglementaire s'est terminé à 4 contre 4, la prolongation commence à 4 contre 4. Lorsque le nombre de joueurs sur la glace atteint 5 contre 4 ou 5 contre 5 le nombre des joueurs est ajusté à la situation, soit 4 contre 3, soit 4 contre 4, dès le premier arrêt de jeu.

N.B : Des dispositions spécifiques en matière de prolongation peuvent être apportées pour certains Championnats. Ces dispositions sont inscrites dans les annexes relatives aux organisations des différents Championnats.

REGLEMENT IIHF DES TIRS AU BUT

Si, lors d'une rencontre nécessitant un vainqueur, les deux équipes sont à égalité après la prolongation, une épreuve de tirs au but aura lieu immédiatement après la prolongation.

Article 1

Tous les tirs ont lieu à la même extrémité de la patinoire.

L'arbitre est responsable du choix du côté utilisé. Il fait part de sa décision dès la fin de la prolongation au secrétaire du match. La partie centrale de la patinoire sera surfacée « à sec » avant la séance de tirs au but sur une largeur d'environ 12m.

Article 2

La séance débute avec trois tireurs différents pour chaque équipe qui exécutent leur tir alternativement. Il n'est pas nécessaire de nommer les joueurs. Sont éligibles pour participer à la série de tirs au but les 4 gardiens de but et tous les joueurs des 2 équipes figurant sur la feuille de match à l'exception de ceux spécifiés à l'article 3 ci-dessous.

Article 3

Tout joueur dont la pénalité n'est pas terminée à la fin de la prolongation ne peut être sélectionné pour tirer et doit rester au banc de pénalité ou au vestiaire. Tout joueur servant une pénalité imposée pendant la série de tirs au but doit rester au banc de pénalité ou au vestiaire jusqu'à la fin de la série.

Article 4

L'arbitre appelle les 2 capitaines à la table de marque et procède au tirage au sort pour déterminer l'équipe qui commencera la série. Le vainqueur du tirage au sort a le choix de commencer ou non la série. L'arbitre informe les 2 capitaines de l'extrémité de patinoire qui sera utilisée. Les 2 gardiens défendent la même cage telle que désignée par l'arbitre.

Article 5

Les gardiens de chaque équipe peuvent être changés après chaque tir.

Article 6

Les tirs seront exécutés tels que décrits dans la règle 509 du livre de jeu officiel.

Article 7

Les joueurs des 2 équipes tireront alternativement jusqu'à ce qu'un but décisif soit marqué. Le ou les tirs restant(s) ne seront pas effectués.

Article 8

Si le résultat est toujours nul après 3 tirs de chaque équipe, la procédure continue, sous forme de « mort subite », par un joueur de chaque équipe (identique ou différent à chaque tir). L'équipe qui n'a pas commencé la procédure de la première série débutera la deuxième série. Le match sera terminé dès l'instant où l'affrontement de 2 joueurs donne un résultat.

Article 9

Le secrétaire du match enregistrera tous les tirs en indiquant le joueur et le gardien concernés ainsi que les buts marqués ou non.

Article 10

Seul le but décisif comptera dans le résultat du match et sera imputé au joueur qui a marqué et au gardien concerné.

Article 11

Si une équipe refuse de participer à la séance de tirs au but elle sera déclarée perdante avec 0 point et son adversaire recevra les points de la victoire en temps normal.
Si un joueur refuse d'exécuter le tir on considérera qu'il a échoué.

TABLEAU DES SANCTIONS

| INFRACTION | SANCTION FINANCIERE | SANCTION SPORTIVE | SANCTIONS/DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES |
|---|--|--|--|
| <p>1.1. Joueur, coach ou officiel non qualifié – Licence non présentée Club ayant fait participer un joueur, coach ou officiel non qualifié à la date du match, ou sous le coup d'une suspension, ou pour lequel il n'a pas été en mesure de présenter sa licence.</p> <p>1.2. Non règlement des frais d'arbitrage</p> | <p>⇒ Hockey majeur : ➤ 900 € à la FFHG</p> <p>⇒ Hockey mineur : ➤ 400 € à la COS</p> <p>⇒ Hockey féminin : ➤ 400 € à la FFHG</p> <p>⇒ Loisir : ➤ 1^{ère} infraction → avertissement ➤ 2^{ème} infraction → 400 € à la COS</p> | <p>⇒ Match perdu (score : 0-5) ; moins 1 point lorsque le match donne lieu à l'attribution de points de classement</p> | <p>⇒ Le « Bureau » peut être amené, selon les cas, à saisir la commission de discipline de la FFHG ou de la COS afin de prononcer d'éventuelles sanctions individuelles contre le joueur incriminé et/ou contre les dirigeants.</p> |
| <p>2.1. Équipe incomplète (Article 1-5.1.) - Moins de 9 joueurs dont 1 gardien, et 1 coach au début de la 1^{ère} période en hockey masculin et féminin ; - Moins de 11 joueurs dont 1 gardien, et 1 coach au début de la 2^{ème} période en hockey masculin ; - Moins de 9 joueuses dont 1 gardienne, et 1 coach au début de la 2^{ème} période en hockey féminin ; - Moins de 8 joueurs en loisir.</p> <p>2.2. Dossier de match non transmis (Annexe 18, Article 15)</p> <p>2.3. Match reporté (Annexe 21)</p> | <p>⇒ Hockey majeur : ➤ 900 € à la FFHG</p> <p>⇒ Hockey mineur : ➤ 400 € à la COS</p> <p>⇒ Hockey féminin : ➤ 400 € à la FFHG</p> <p>⇒ Loisir : ➤ 1^{ère} infraction → avertissement ➤ 2^{ème} infraction → 400 € à la COS</p> | <p>⇒ Match perdu par forfait (score : 0-5) ; moins 1 point lorsque le match donne lieu à l'attribution de points de classement</p> | <p>⇒ Les sanctions financières ne seront pas appliquées dans le cas 2.1. si l'équipe s'est présentée avec un effectif minimum de 6 joueurs (5 joueurs de champs + 1 gardien) et si un match amical a été joué en remplacement avec des joueurs de l'équipe adverse en complément.</p> |
| <p>3. Retard dépassant 30 minutes après l'heure officielle fixée du coup d'envoi</p> <p>des joueurs sur la glace ou du médecin</p> | <p>⇒ Hockey majeur : ➤ 900 € à la FFHG</p> <p>⇒ Hockey mineur/Loisir : ➤ 400 € à la COS</p> <p>⇒ Hockey féminin : ➤ 400 € à la FFHG</p> <p>Si la FFHG retient un cas de force majeure (ex. mouchards, constat de gendarmerie, intempéries ...), elle peut remplacer les sanctions par : ⇒ le report du match dans un délai imposé et sous des conditions définies.</p> | <p>⇒ Match perdu par forfait (score : 0-5) ; moins 1 point lorsque le match donne lieu à l'attribution de points de classement</p> | <p>⇒ Les sanctions financières ne seront pas appliquées si un match amical a été joué en remplacement.</p> |

| INFRACTION | SANCTION FINANCIERE | SANCTION SPORTIVE | SANCTIONS/DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES |
|---|--|---|--|
| 4. Refus de se déplacer | ⇒ Hockey majeur : - Ligue Magnus, D1, D2 : ➤ 2 550 € à la FFHG - Autres catégories : ➤ 1 650 € à la FFHG ⇒ Hockey mineur / Loisir: ➤ 900 € à la COS ⇒ Hockey féminin : ➤ 400 € à la FFHG | ⇒ Match perdu par forfait (score : 0-5) ; moins 1 point lorsque le match donne lieu à l'attribution de points de classement | ⇒ Le « Bureau » pourra décider de l'indemnisation du groupement lésé des frais engagés (sur présentation de justificatifs originaux) dans la limite de 50% des pénalités effectivement perçues ; ⇒ Pour un match aller sur terrain adverse, match retour à jouer sur terrain adverse ; ⇒ Pour un match retour sur terrain adverse, match aller déclaré perdu aux mêmes conditions et exclusion du championnat de l'équipe concernée. |
| 5. Refus de recevoir | ⇒ Hockey majeur : - Ligue Magnus, D1, D2 : ➤ 2 550 € à la FFHG - Autres catégories : ➤ 1 650 € à la FFHG ⇒ Hockey mineur / Loisir: ➤ 900 € à la COS ⇒ Hockey féminin : ➤ 400 € à la FFHG | ⇒ Match perdu par forfait (score : 0-5) ; moins 1 point lorsque le match donne lieu à l'attribution de points de classement | ⇒ Pour un match aller, pas de versement d'une éventuelle indemnité de déplacement pour le match retour ; ⇒ Pour un match retour à domicile, remboursement à la COS de l'éventuelle indemnité de déplacement perçue pour le match aller et match aller déclaré perdu aux mêmes conditions. |
| 6. Refus de jouer, ou départ de la glace en cours de partie | ⇒ Hockey majeur : - Ligue Magnus, D1, D2, U22 Élite : ➤ 3 515 € à la FFHG si l'équipe refuse de débiter le match ou quitte la glace au cours des 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} périodes ➤ 1.755 € à la FFHG si elle quitte la glace après la fin de la 2 ^{ème} période - D3, U22 Excellence : ➤ 900 € à la COS ⇒ Hockey mineur/Loisir ➤ 610 € à la COS ⇒ Hockey féminin : ➤ 400 € à la FFHG | ⇒ Match perdu par forfait (score : 0-5) ; moins 1 point lorsque le match donne lieu à l'attribution de points de classement | ⇒ Le « Bureau » pourra décider de l'indemnisation du groupement lésé des frais engagés (sur présentation de justificatifs originaux) dans la limite de 50% des pénalités effectivement perçues ; ⇒ Non versement de l'éventuelle indemnité de frais de déplacement fédérale. |
| 7. Sécurité des arbitres et de l'équipe adverse (Article 4-3.) | ⇒ Pénalité financière de 200 € à 5.250 €, doublée en cas de récidive dans les 2 ans. | ⇒ Exclusion de l'équipe de la compétition concernée ; ⇒ Interdiction de participer aux phases finales. | ⇒ Suspension du dirigeant du club ; ⇒ Suspension de la patinoire ou matchs à huis clos. |

| INFRACTION | | SANCTION FINANCIERE | SANCTION SPORTIVE | SANCTIONS/DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES |
|---|------------------------|---|--|--|
| 8. Manquement à l'esprit du sport et à son éthique de la part d'une équipe et/ou d'un licencié à l'égard d'un officiel, d'une compétition, de la remise d'une récompense, de la fédération, etc. | | ⇒ Pénalité financière de 500 € à 10.000 €. | ⇒ Exclusion de l'équipe de la compétition concernée ; ⇒ Interdiction d'engagement de l'équipe dans une ou des compétition(s) durant une à deux saisons. | ⇒ Ces sanctions sont indépendantes des sanctions individuelles prises à l'encontre des licenciés impliqués dans les faits ; ⇒ Suspension du dirigeant du club ; ⇒ Suspension de la patinoire ou matchs à huis clos. |
| 9. Infraction à des règles administratives, financières, fiscales ou statutaires, dissimulation de pièce officielle, production de document falsifié (feuille de match, certificat de naissance, etc.) | PAR UN CLUB | ⇒ Pénalité financière de 1.000 € à 25.000 €. | ⇒ Retrait de points ; ⇒ Destitution de titre(s) ; ⇒ Annulation des droits sportifs liés à un classement ; ⇒ Exclusion de l'équipe de la compétition concernée ; ⇒ Interdiction d'engager l'équipe dans une ou des compétition(s) durant une à deux saisons. | ⇒ Le nombre de points de pénalité attribués est plafonné à hauteur de 1 point par match disputé en situation d'infraction. |
| | PAR UN LICENCIÉ | ⇒ Pénalité financière, dans la limite prévue à l'Article 18, 2°, d) du Règlement disciplinaire général. | ⇒ Retrait de la licence à titre conservatoire jusqu'à la notification de la décision de la Commission de discipline de 1 ^{ère} instance ; ⇒ Suspension du licencié. | |
| 10. Match non autorisé ou non déclaré | | ⇒ Hockey majeur : 215€ ⇒ Hockey mineur/Loisir : 110€ | ⇒ Interdiction d'organiser des rencontres amicales | ⇒ Suspension du dirigeant. |
| 11. Forfait général Equipe retirée par son club de son championnat ou perdant deux matchs par forfait dans la saison | | ⇒ Hockey majeur : ➤ 1.800 € à la FFHG ⇒ Hockey mineur : ➤ 800 € à la COS ⇒ Hockey féminin : ➤ 800 € à la FFHG ⇒ Loisir : ➤ 1 ^{ère} infraction → avertissement ➤ 2 ^{ème} infraction → 800 € à la COS | ⇒ Exclusion du championnat pour la saison en cours ; ⇒ Pour les équipes de Ligue Magnus, D1, D2, U22 Elite et U18 Elite, rétrogradation d'un niveau la saison suivante ; ⇒ Pour les équipes de D3, interdiction de s'engager en coupe de France et/ou en championnat de D3 la saison suivante. | ⇒ Le Bureau Directeur pourra aménager ces sanctions s'il reconnaît un cas de force majeure au vu des éléments portés à sa connaissance ; ⇒ Si le forfait général intervient lors d'une phase de poule, les résultats des matchs que l'équipe aura déjà disputés n'entreront pas en compte dans le classement. |

| INFRACTION | SANCTION FINANCIERE | SANCTION SPORTIVE | SANCTIONS/DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES |
|--|---|---|--|
| 12. Sélection non-honorée (Article 2-1.) | ⇒ Pénalité financière, dans la limite prévue à l'Article 18, 2°, d) du Règlement disciplinaire général. | ⇒ Suspension du licencié. | |
| 13. Non participation effective des minima d'équipes (Article 11-3.) | | ⇒ Interdiction de participer à la phase finale pour le titre ; ⇒ Rétrogradation de l'équipe Senior jouant à l'échelon le plus élevé d'un niveau. | |
| 14. Refus de participer à une phase finale pour le titre ou d'être promu | | ⇒ Rétrogradation d'une division ; ⇒ Interdiction de participer à la phase finale pour le titre la saison suivante. | |
| 15. Infraction au Règlement de la CNSCG ayant entraîné une rétrogradation | | ⇒ Interdiction de participer à la phase finale pour le titre l'année de sa rétrogradation. | |
| 16. Retard dans la saisie de feuille de match ou dans la transmission de pièces diverses, feuille de match non conforme | ⇒ Pénalité financière de 150 €, doublée en cas de récurrence sur la saison. | | ⇒ Le retard dans la transmission de pièces à la CNSCG est régi par le Règlement relatif à cette instance. |
| 17. Effectif d'arbitres insuffisant (Article 3-2.) | ⇒ Pénalité financière de 760 €. | | ⇒ Pas de sanction si un avis de la CARJ fait état des efforts du club en termes de formation d'arbitres. |
| 18. Arbitrage à deux en Hockey mineur (Article 3-4.) | ⇒ Pénalité financière de 30,50 €. | | |
| 19. Non qualification d'un joueur, coach ou officiel constatée après homologation du résultat (Article 9) | ⇒ Hockey majeur : ➤ 1.800 € à la FFHG ⇒ Hockey mineur : ➤ 800 € à la COS ⇒ Hockey féminin : ➤ 800 € à la FFHG ⇒ Loisir : ➤ 1 ^{ère} infraction → avertissement ➤ 2 ^{ème} infraction → 800 € à la COS | ⇒ Retrait de points pour la Saison régulière suivante ; ⇒ Interdiction de participer à une ou des compétition(s) la saison suivante. | ⇒ Le « Bureau » peut saisir la Commission de Discipline de 1 ^{ère} instance afin de prononcer une éventuelle suspension du dirigeant. |
| 20. Non respect des dispositions sur les paris (Article 12) | ⇒ Pénalité financière, dans la limite prévue à l'Article 18, 2°, d) du Règlement disciplinaire général. | ⇒ Suspension du licencié. | |

⚠ En cas de non respect d'une sanction, l'intéressé et/ou le Président du club seront convoqués devant la Commission de discipline de 1^{ère} instance fédérale.

⚠ Les décisions prises sur le fondement de la présente Annexe peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission disciplinaire d'Appel dans les conditions prévues à l'Article 14 du Règlement disciplinaire général.

⚠ Pour les infractions 1 à 6, l'équipe adverse est désignée gagnante du match sur tapis vert (et obtient les points de classement correspondant à un match gagné dans le temps réglementaire le cas échéant).

⚠ Les infractions 1 à 6 prononcées dans le cadre du Hockey Loisir entraînent le retrait de 2 points (au lieu d'un seul) lorsque le match donne lieu à l'attribution de points de classement.

⚠ Dans la présente Annexe, le terme « Bureau » renvoie :

- au Bureau de la COS concernée quand cette dernière est compétente ;
- au Bureau Directeur ou au Secrétaire Général de la FFHG dans tous les autres cas.

⚠ L'organe compétent pour statuer est :

- le Bureau pour les infractions 1 à 6, 11 et 13 à 19 ;
- la Commission de Discipline de 1^{ère} instance pour les infractions 7 à 10, 12 et 20.

Encaissement caution si non paiement sanction, caution à reconstituer

VIOLATION DE REGLES DE JEU – SUSPENSIONS INDIVIDUELLES ET MODALITES DES SUSPENSIONS

Se reporter au règlement de la Commission des Infractions aux Règles de Jeu.

Nota :

- *Hockey majeur = U22 et senior*
- *Hockey mineur = U9 à U18*

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

LIGUE MAGNUS

Tout dossier d'engagement en championnat de France Ligue Magnus est soumis à la validation du Bureau directeur de la FFHG, après avis de la CNSCG. En cas de non validation, ladite commission pourra proposer au Bureau directeur de la FFHG un engagement dans une catégorie de championnat de niveau inférieur.

Toute rencontre de cette phase doit déterminer un vainqueur

- En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation en mort subite de 10 minutes est instituée, dans le respect de l'ANNEXE AS-5 du présent règlement.
- Si aucun but n'est inscrit au cours de la prolongation, il sera procédé à une séance de tirs au but dans le respect du règlement IIHF (se reporter à l'ANNEXE AS-6 du présent règlement) afin de déterminer un vainqueur.

Le club visiteur a la possibilité de faire une demande au club accueillant, au minimum 96 heures avant la rencontre, afin d'obtenir un créneau horaire (45mn à 1 heure) d'entraînement sur glace le jour même du match. Le club accueillant se doit d'une part de tout mettre en œuvre pour accéder favorablement à cette demande et d'autre part de répondre dans un délai minimum de 72 heures avant le jour de la rencontre. A défaut de réponse dans le délai imparti, le Bureau Directeur pourra infliger une sanction financière de 100 euros au club accueillant.

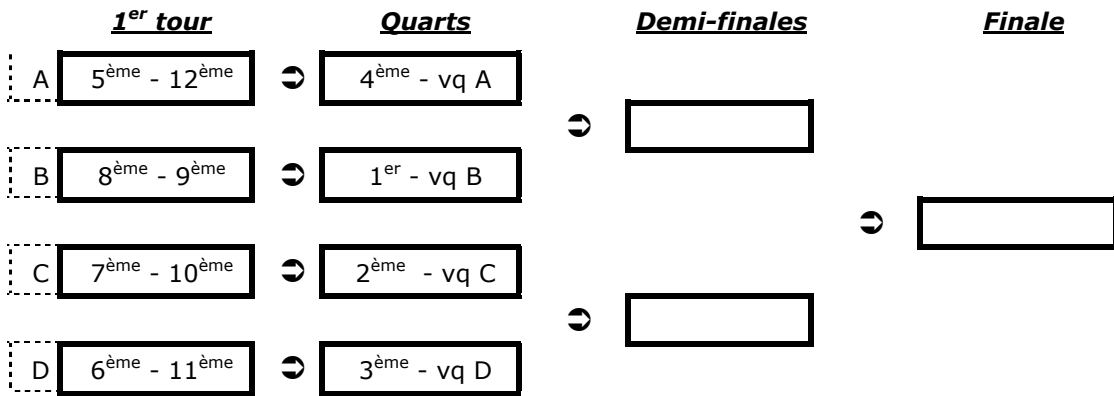
✓ Saison régulière :

La Ligue Magnus regroupe 14 équipes réunies en une poule unique.

- ⇒ Les équipes se rencontrent en simple aller-retour
- ⇒ Les points de classement sont attribués de la manière suivante :
 - match gagné dans temps réglementaire 2 points
 - match gagné après tirs aux buts 2 points
 - match gagné après prolongation 2 points
 - match perdu après prolongation 1 point
 - match perdu après tirs aux buts 1 point
 - match perdu 0 point
- ⇒ Un classement de 1 à 14 est établi :
 - les équipes classées aux douze premières places participent à la phase finale pour le titre ;
 - les équipes classées aux treizième et quatorzième places participent à la phase finale de maintien.

✓ Phases finales :

- **Phase finale pour le titre : les équipes se rencontrent sous forme de play-offs au meilleur des 3 matches (1^{er} tour) et 5 matches (à partir des quarts de finale)**
 - ⇒ les équipes classées de 1 à 4 sont qualifiées directement pour les quarts de finale
 - ⇒ les équipes classées 5 à 12 disputent le 1^{er} tour : 5-12 / 6-11 / 7-10 / 8-9 (cf. tableau)
 - ⇒ les vainqueurs du 1^{er} tour rencontrent en quarts les équipes classées de 1 à 4 (cf. tableau)
 - ⇒ les vainqueurs des quarts se rencontrent en demi-finales (cf. tableau)
 - ⇒ les vainqueurs des demi-finales se rencontrent pour la finale (cf. tableau)
 - ⇒ le vainqueur est déclaré champion de France



Il n'y a pas de match de classement entre les équipes perdantes du premier tour, des quarts et des demi-finales, ces équipes sont classées de la 12^{ème} à la 3^{ème} place suivant le niveau auquel elles sont éliminées, et au sein des équipes éliminées à un même niveau de leur classement lors de la Saison régulière.

➤ **Phase finale de Maintien :**

- ⇒ Les équipes classées 13 et 14 se rencontrent au meilleur des 5 matches
- ⇒ L'équipe perdante est classée 14^{ème} de Ligue Magnus et se trouve reléguée en Division 1
- ⇒ L'équipe gagnante est classée 13^{ème} de Ligue Magnus et elle est maintenue en Ligue Magnus.

En cas de rétrogradation administrative d'une (de plusieurs) équipe(s), le Bureau Directeur examinera successivement, après avis de la CNSCG, les dossiers :1) de l'équipe classée 14^{ème} de Ligue Magnus, 2) des équipes de Division 1 dans l'ordre de leur classement sportif, en vue du remplacement de l' (des) équipe(s) rétrogradée(s).

✓ **Calendrier : les dates seront fournies ultérieurement et publiées sur le site Internet fédéral**

Place européenne :

La hiérarchie de l'attribution des places européennes est établie comme suit :

- 1 = champion de France
- 2 = vainqueur de la coupe de France
- 3 = vainqueur de la coupe de la Ligue
- 4 = vainqueur de la saison régulière
- 5 = finaliste du championnat de France
- 6 = finaliste de la coupe de France
- 7 = finaliste de la coupe de la Ligue

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

DIVISION 1

Tout dossier d'engagement en championnat de France de Division 1 est soumis à la validation du Bureau directeur de la FFHG, après avis de la CNSCG. En cas de non validation, ladite commission pourra proposer au Bureau directeur de la FFHG un engagement dans une catégorie de championnat de niveau inférieur.

La Division 1 regroupe 14 équipes réunies en une poule unique.

Toute rencontre de Division 1 doit déterminer un vainqueur

- o En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation en mort subite de 10 minutes est instituée, dans le respect de l'ANNEXE AS-5 du présent règlement.
- o Si aucun but n'est inscrit au cours de la prolongation, il sera procédé à une séance de tirs au but dans le respect du règlement IIHF (se reporter à l'ANNEXE AS-6 du présent règlement) afin de déterminer un vainqueur.

✓ Saison régulière :

- ⇒ Les équipes se rencontrent en simple aller-retour
- ⇒ Les points de classement sont attribués de la manière suivante :

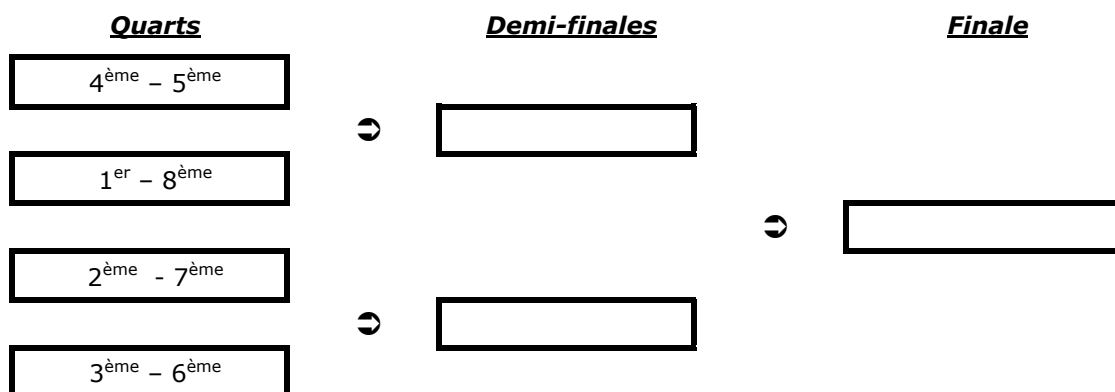
- match gagné dans le temps réglementaire 2 points
- match gagné en prolongation 2 points
- match gagné après tirs aux buts 2 points
- match perdu en prolongation 1 point
- match perdu après tirs aux buts 1 point
- match perdu dans le temps réglementaire 0 point

- ⇒ Les équipes classées 13 et 14^{ème} sont rétrogradées en Division 2

✓ Phase finale :

La phase finale pour le titre se déroule sous forme de play-offs :

- ⇒ les équipes classées de 1 à 8 sont qualifiées directement pour les quarts de finale (cf. tableau)
- ⇒ les vainqueurs des quarts se rencontrent en demi-finales (cf. tableau)
- ⇒ les vainqueurs des demi-finales se rencontrent pour la finale (cf. tableau)
- ⇒ le vainqueur est déclaré champion de France



- ⇒ Les quarts de finale, les demi-finales et la finale se disputent au meilleur des 3 matchs ;
- ⇒ Le 1^{er} match se déroule chez le moins bien classé de la saison régulière, le 2^{ème} match et éventuellement le 3^{ème} match se déroulent chez le mieux classé de la saison régulière ;
- ⇒ Le champion de France accède à la Ligue Magnus.

Il n'y a pas de match de classement entre les équipes perdantes des quarts et des demi-finales, ces équipes sont classées de la 8^{ème} à la 3^{ème} place suivant le niveau auquel elles sont éliminées, et au sein des équipes éliminées à un même niveau de leur classement lors de la Saison régulière.

En cas de rétrogradation administrative d'une (de plusieurs) équipe(s), le Bureau Directeur examinera successivement, après avis de la CNSCG, les dossiers : 1) de l'équipe classée 13^{ème} de Division 1, 2) de l'équipe classée 14^{ème} de Division 1, 3) des équipes de Division 2 dans l'ordre de leur classement sportif, en vue du remplacement de l' (des) équipe(s) rétrogradée(s).

✓ *Calendrier : les dates seront fournies ultérieurement et publiées sur le site Internet fédéral*

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

DIVISION 2

Tout dossier d'engagement en championnat de France de Division 2 est soumis à la validation du Bureau directeur de la FFHG, après avis de la CNSCG. En cas de non validation, ladite commission pourra proposer au Bureau directeur de la FFHG un engagement dans une catégorie de championnat de niveau inférieur.

La Division 2 regroupe 20 équipes réparties en deux poules de 10 équipes suivant le système IIHF basé sur le classement de la saison précédente.

| POULE A |
|----------------------|
| 13 ^{ème} D1 |
| 4 ^{ème} D2 |
| 5 ^{ème} D2 |
| 8 ^{ème} D2 |
| 9 ^{ème} D2 |
| 12 ^{ème} D2 |
| 13 ^{ème} D2 |
| 16 ^{ème} D2 |
| 17 ^{ème} D2 |
| 2 ^{ème} D3 |

| POULE B |
|----------------------|
| 14 ^{ème} D1 |
| 3 ^{ème} D2 |
| 6 ^{ème} D2 |
| 7 ^{ème} D2 |
| 10 ^{ème} D2 |
| 11 ^{ème} D2 |
| 14 ^{ème} D2 |
| 15 ^{ème} D2 |
| 18 ^{ème} D2 |
| 1 ^{er} D3 |

En cas d'accession d'un club en Division 1 ou de descente d'un club en Division 3 en dehors des cas de promotions et relégations sportives prévues à la présente Annexe, le club qui le remplacerait prendrait la place laissée vacante, sans modification des 2 poules.

Toute rencontre de Division 2 doit déterminer un vainqueur

- En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation en mort subite de 5 minutes est instituée, dans le respect de l'ANNEXE AS-5 du présent règlement.
- Si aucun but n'est inscrit au cours de la prolongation, il sera procédé à une séance de tirs au but dans le respect du règlement IIHF (se reporter à l'ANNEXE AS-6 du présent règlement) afin de déterminer un vainqueur.

✓ **Saison régulière :**

⇒ au sein de chaque poule, les équipes se rencontrent en simple aller-retour.

⇒ Les points de classement sont attribués de la manière suivante :

- match gagné dans le temps réglementaire 2 points
- match gagné en prolongation 2 points
- match gagné après tirs aux buts 2 points
- match perdu en prolongation 1 point
- match perdu après tirs aux buts 1 point
- match perdu dans le temps réglementaire 0 point

⇒ un classement de 1 à 10 est établi :

les équipes classées aux huit premières places de chaque poule participent à la phase finale pour le titre ;
 les équipes classées au-delà de la huitième place de chaque poule participent à la phase finale de maintien.

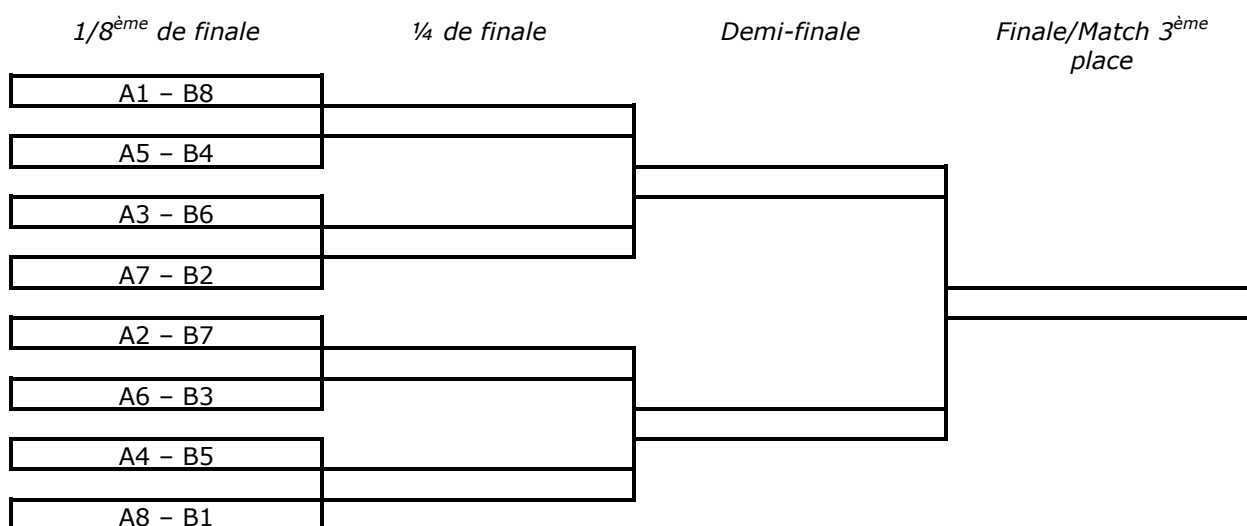
✓ **Phases finales :**

› **Phase finale pour le titre**

La phase finale pour le titre se déroule sous forme de play-offs.

Les huitièmes de finale, les quarts de finale, les demi-finales, le match pour la 3^{ème} place et la finale se disputent de la manière suivante (cf. tableau ci-dessous) :

- ⇒ simple Aller-retour, match aller chez le club le moins bien classé à l'issue de la Saison régulière de la saison régulière, match retour chez le mieux classé à l'issue de la Saison régulière
- ⇒ départage des équipes au goal-average → en cas d'égalité au goal-average à l'issue du temps réglementaire du match retour, les équipes disputent une prolongation (cf. ANNEXE AS-5) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-6)



Il n'y a pas de match de classement entre les équipes perdantes des huitièmes de finale et des quarts de finale. Ces équipes sont classées de la 16^{ème} à la 5^{ème} place suivant le niveau où elles sont éliminées et pour départager les équipes éliminées d'un même niveau, il sera procédé à la comparaison de leurs résultats à partir de l'ensemble des matches disputés dans leurs poules respectives. Si une équipe ou des équipes ont déclaré forfait au cours du championnat, le calcul devra se faire avec un nombre commun d'équipes rencontrées.

Les équipes seront départagées selon la méthodologie suivante :

- Nombre de points
- Priorité aux équipes n'ayant perdu aucun match par forfait
- Différence entre buts marqués et buts reçus
- Quotient le plus élevé (buts marqués divisés par buts reçus)
- Nombre de buts marqués à l'extérieur

- ⇒ Le vainqueur de la finale est déclaré Champion de France de Division 2. Le champion et le vice-champion accèdent à la division 1.

Dans la mesure où l'une de ces 2 équipes ne serait pas en mesure d'accéder à la Division 1 en vertu des limitations d'engagement énoncées à l'article 11-6.5., c'est la 1^{ère} ou les 2 premières équipes en suivant dans le classement qui accéderaient à la Division 1.

› **Phase finale de maintien**

Les 4 équipes reversées en phase finale de maintien constituent une poule de maintien et se rencontrent en match aller - retour, un classement de 1 à 4 est établi suivant les modalités applicables à la saison régulière. Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} descendent en division 3.

En cas de rétrogradation administrative d'une (de plusieurs) équipe(s), le Bureau Directeur examinera successivement, après avis de la CNSCG, les dossiers : 1) de l'équipe classée 3^{ème} de la poule de maintien de Division 2, 2) de l'équipe classée 4^{ème} de la poule de maintien de Division 2, 3) de l'équipe classée 3^{ème} du Carré final de Division 3, 4) de l'équipe classée 4^{ème} du Carré final de Division 3, en vue du remplacement de l' (des) équipe(s) rétrogradée(s).

✓ **Calendrier : les dates seront fournies ultérieurement et publiées sur le site Internet fédéral**

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

DIVISION 3

✓ **Saison régulière :**

➤ **Phase de groupe**

Les équipes sont réparties en 4 poules géographiques de 7 ou 8 équipes (A, B, C et D). Les deux équipes reléguées de Division 2 et les équipes ayant terminé 3^{ème} et 4^{ème} de Division 3 la saison précédente sont désignées comme tête de série. Elles ne peuvent se retrouver dans une même poule. Les autres équipes sont réparties au sein des poules sur des critères géographiques, tout en prenant dans la mesure du possible en considération leur classement lors de la saison précédente.

- ⇒ Au sein de chaque poule, les équipes se rencontrent en simple aller-retour ;
- ⇒ Les points de classement sont attribués de la manière suivante :
 - match gagné 2 points
 - match nul 1 point
 - match perdu 0 point
- ⇒ Un classement est établi au sein de chaque poule (A1 à A8, B1 à B8, C1 à C8 et D1 à D8).
 - Les équipes classées aux quatre premières places de chacune des poules sont qualifiées pour disputer la phase finale.
- ⇒ Un classement général inter-poules est établi.
 - Pour déterminer la hiérarchie entre les équipes des différentes poules, il est procédé à la comparaison de leurs résultats sur les matches disputés entre les 7 premiers de chaque poule (8 premiers si les 4 poules sont composées e 8 équipes). Leurs classements respectifs sont établis selon la méthodologie suivante :
 - Nombre de points
 - Priorité aux équipes n'ayant perdu aucun match par forfait pendant la saison
 - Différence entre buts marqués et buts reçus
 - Quotient le plus élevé (buts marqués divisés par buts reçus)
 - Nombre de buts marqués à l'extérieur
 - S'il y a toujours égalité entre plusieurs équipes, il est tenu compte des résultats sur l'ensemble de leur poule.

➤ **Phase finale**

✓ **Play-offs**

Les équipes classées aux 4 premières places de chaque poule de saison régulière, sont qualifiées pour les 8^{ème} de finale. Les vainqueurs des 8^{ème} de finale jouent un quart de finale. Ces deux tours se jouent en match aller retour, l'équipe la mieux classée en saison régulière recevant lors du match retour (cet ordre pourra être inversé par le Bureau Directeur de la FFHG pour des raisons d'indisponibilité de patinoire). Les quatre gagnants des quarts de finale se qualifient pour un carré final.

Programme des 8^{ème} de finale :

Matches E : A1-B4
Matches F : B1-A4
Matches G : A2-B3
Matches H : B2-A3

Matches I : C1-D4
Matches J : D1-C4
Matches K : C2-D3
Matches L : D2-C3

Programme des quarts de finale:

Matches M : Vainqueur E – Vainqueur H
Matches O : Vainqueur I – Vainqueur L

Matches N : Vainqueur F – Vainqueur G
Matches P : Vainqueur J – Vainqueur K

- ⇒ départage des équipes au goal-average → en cas d'égalité au goal-average à l'issu du temps réglementaire du match retour, les équipes disputent une prolongation (cf. ANNEXE AS-5) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-6).

✓ Carré final

Le Bureau Directeur est compétent pour décider du lieu de déroulement du Carré final.

Une liste de 20 joueurs + 2 gardiens sera déposée en début de tournoi et ne pourra être modifiée en cours de tournoi. Le nom d'un 3ème gardien de but pourra être ajouté à cette liste, mais celui ci ne pourra participer au tournoi qu'après constatation de la blessure d'un des deux gardiens l'empêchant de jouer dans des conditions normales, par le médecin du tournoi. Dans ce cas, le gardien déclaré blessé ne pourra plus être inscrit sur aucune autre feuille de match du tournoi.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une prolongation en mort subite de 5 minutes à 4 contre 4 sera effectuée (cf. ANNEXE AS-5). Si aucun but n'est marqué durant la prolongation, se référer à la procédure des tirs au but décrite à l'ANNEXE AS-6.

Les équipes sont identifiées A, B, C et D en fonction de leur classement à l'issue de la saison régulière.

- 1^{er} jour : A - D puis B - C
- 2^{ème} jour : A - C puis B - D
- 3^{ème} jour : A - B puis C - D

Les équipes réputées «recevantes » sont tirées au sort avant le début du tournoi. Le calendrier et l'horaire des matches doivent être approuvés par le représentant de la FFHG délégué sur le tournoi.

L'ordre des matches de la 1^{ère} journée ne peut être inversé qu'avec l'accord de la FFHG.

L'ordre des matches de la 2^{ème} journée peut être inversé par le club organisateur.

L'ordre des matches de la 3^{ème} journée ne peut être inversé qu'avec l'accord de la FFHG.

Les points de classement sont attribués de la manière suivante :

| | |
|---|----------|
| - match gagné dans le temps réglementaire | 3 points |
| - match gagné après prolongation ou tirs aux buts | 2 points |
| - match perdu après prolongation ou tirs aux buts | 1 point |
| - match perdu | 0 point |

Chaque tournoi est placé sous la responsabilité d'un superviseur, nommé par la FFHG. Il assume la gestion sportive du tournoi et la présidence du directoire.

Le directoire est constitué :

- du superviseur et d'un second membre nommés par la FFHG
- du représentant de la Commission Arbitrage et Règles de Jeu ou d'un arbitre du tournoi
- d'un membre de la COS dont dépend le club hôte du tournoi
- de 2 membres du comité d'organisation local
- d'1 à 2 représentants par club qualifié
- d'un des médecins du tournoi

Une Commission composée d'au moins trois membres du directoire (nommé par le superviseur) exerce les prérogatives de la Commission des Infractions aux Règles de Jeu (C.I.R.J) pour le tournoi en cas de suspension individuelle encourue par un participant.

En cas d'appel formé contre toute décision prise par cette Commission, celui-ci est examiné dans les meilleurs délais par une Commission d'Appel composée d'au moins trois membres du directoire (nommé par le superviseur). Cette Commission d'Appel exerce les prérogatives conférées à la Commission disciplinaire d'Appel fédérale. Ses membres ne peuvent en aucun cas avoir fait partie de la Commission de première instance.

Les frais d'hébergement sont à la charge des équipes visiteuses. Le club local organisateur devra assurer les réservations nécessaires à la demande des équipes visiteuses suivant les critères indiqués.

Les frais d'arbitrage et de glace incombent au club organisateur. En cas de désistement du club organisateur pour non qualification, le tournoi devra être organisé par une des équipes qualifiée. A défaut, la FFHG pourra annuler le tournoi.

L'équipe classée première à l'issue du Carré final est Championne de France de Division 3.

Les équipes classées première et deuxième du Carré final sont promues en Division 2.

✓ **Calendrier : les dates seront fournies ultérieurement et publiées sur le site Internet fédéral**

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

U22

Seuls les joueurs ayant déjà été licenciés à la FFHG (ou à la FFSG Licence Hockey) lors d'une précédente saison sont autorisés à disputer les championnats U22.

L'équipe championne de France U22 Excellence dispute les matchs de barrage contre l'équipe U22 Elite classée dernière de la poule géographique dont est issue l'équipe U22 Excellence.

Les rencontres de barrage se disputent au mois de mai en match aller retour, le premier match ayant lieu chez le champion U22 Excellence. Les équipes sont départagées au goal-average. En cas d'égalité sur ce critère, les équipes disputent une prolongation (cf. ANNEXE AS-5) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-6).

ANNEXE AS-12-1 : U22 ELITE

U22 ÉLITE

✓ Saison régulière

➤ **Phase de groupe**

Les clubs sont répartis en 2 poules géographiques de 4 équipes :

| Poule Nord | Poule Sud |
|-------------------|------------------|
| | |
| | |
| | |

- ⇒ Les équipes se rencontrent :
- En double aller-retour au sein de chaque poule ;
 - En simple aller-retour entre les poules.

Toute rencontre doit déterminer un vainqueur.

A l'issue de cette phase, un classement est établi de 1 à 8 conformément aux dispositions de l'Article 11-6.4. du présent Règlement.

✓ Phases finales

➤ **Dispositions communes**

Les phases finales pour le titre et de maintien prennent la forme de matchs à élimination directe en aller-retour sur un même week-end chez le mieux classé en saison régulière.

- ⇒ départage des équipes au goal-average → en cas d'égalité au goal-average à l'issu du temps réglementaire du match retour, les équipes disputent une prolongation (cf. ANNEXE AS-5) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-6).

➤ **Phase finale pour le titre**

4 équipes participantes (Equipes classées 1 à 4 à l'issue de la Saison régulière).

⇒ ½ Finale

Match A : 1 contre 4

Match B : 2 contre 3

⇒ Finale pour le titre

Vainqueur A contre Vainqueur B

⇒ Finale pour la 3^{ème} place

Perdant A contre Perdant B

➤ **Phase finale de maintien**

4 équipes participantes (Equipes classées 5 à 8 à l'issue de la Saison régulière).

⇒ ½ Finale

Match C : 5 contre 8

Match D : 6 contre 7

⇒ Match pour 5^{ème} place

Vainqueur C contre vainqueur D

⇒ Play down match pour 7^{ème} place

Perdant C contre Perdant D

✓ **Calendrier : les dates seront fournies ultérieurement et publiées sur le site Internet fédéral**

ANNEXE AS-12-2 : U22 EXCELLENCE

U22 EXCELLENCE

L'organisation des championnats U22 Excellence incombe aux COS, avec une phase finale nationale.

✓ **Organisation de la phase finale**

La phase finale prend la forme d'un tournoi.

Une liste de 20 joueurs + 2 gardiens sera déposée en début de tournoi et ne pourra être modifiée en cours de tournoi. Le nom d'un 3^{ème} gardien de but pourra être ajouté à cette liste, mais celui ci ne pourra participer au tournoi qu'après constatation de la blessure d'un des deux gardiens l'empêchant de jouer dans des conditions normales, par le médecin du tournoi. Dans ce cas, le gardien déclaré blessé ne pourra plus être inscrit sur aucune autre feuille de match du tournoi.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une prolongation en mort subite de 5 minutes à 4 contre 4 sera effectuée (cf. ANNEXE AS-5). Si aucun but n'est marqué durant la prolongation, se référer à la procédure des tirs au but décrite à l'ANNEXE AS-6.

Les équipes sont identifiées A, B, C et D en fonction de la distance géographique par rapport à la ville hôte du tournoi.

- 1^{er} jour : A - B puis C - D
- 2^{ème} jour : A - D puis B - C
- 3^{ème} jour : B - D puis A - C

Les équipes réputées «recevantes » sont tirées au sort avant le début du tournoi.

Le calendrier et l'horaire des matches doivent être approuvés par le représentant de la FFHG délégué sur le tournoi.

L'ordre des matches de la 1^{ère} journée ne peut être inversé qu'avec l'accord de la FFHG.
L'ordre des matches de la 2^{ème} journée peut être inversé par le club organisateur.
L'ordre des matches de la 3^{ème} journée ne peut être inversé qu'avec l'accord de la FFHG.

Les points de classement sont attribués de la manière suivante :

| | |
|---|----------|
| - match gagné dans le temps réglementaire | 3 points |
| - match gagné après prolongation ou tirs aux buts | 2 points |
| - match perdu après prolongation ou tirs aux buts | 1 point |
| - match perdu | 0 point |

Chaque tournoi est placé sous la responsabilité d'un superviseur, nommé par la FFHG. Il assume la gestion sportive du tournoi et la présidence du directoire.

Le directoire est constitué :

- du superviseur et d'un second membre nommés par la FFHG
- du représentant de la Commission Arbitrage et Règles de Jeu ou d'un arbitre du tournoi
- d'un membre de la COS dont dépend le club hôte du tournoi
- de 2 membres du comité d'organisation local
- d'1 à 2 représentants par club qualifié
- d'un des médecins du tournoi

Une Commission composée d'au moins trois membres du directoire (nommé par le superviseur) exerce les prérogatives de la Commission des Infractions aux Règles de Jeu (C.I.R.J) pour le tournoi en cas de suspension individuelle encourue par un participant.

En cas d'appel formé contre toute décision prise par cette Commission, celui-ci est examiné dans les meilleurs délais par une Commission d'Appel composée d'au moins trois membres du directoire (nommé par le superviseur). Cette Commission d'Appel exerce les prérogatives conférées à la Commission disciplinaire d'Appel fédérale. Ses membres ne peuvent en aucun cas avoir fait partie de la Commission de première instance.

Les frais d'hébergement sont à la charge des équipes visiteuses. Le club local organisateur devra assurer les réservations nécessaires à la demande des équipes visiteuses suivant les critères indiqués.

Les frais d'arbitrage et de glace incombent au club organisateur. En cas de désistement du club organisateur pour non qualification, le tournoi devra être organisé par une des équipes qualifiée. A défaut, la FFHG pourra annuler le tournoi.

✓ **Dispositions particulières**

➤ **Qualification des joueurs (Clubs engageant également une équipe en U22 Elite)**

- ⇒ Dès qu'un joueur a figuré à 6 reprises sur des feuilles de match en catégorie Élite, il ne peut plus évoluer en catégorie Excellence
- ⇒ Toutefois, les 1^{ères} années peuvent jouer en Elite ou en Excellence sans limite du nombre de matchs jusqu'au 31 décembre. A compter du 1^{er} janvier, dès qu'ils auront participé à une rencontre Elite, ils ne pourront plus participer à une rencontre Excellence
- ⇒ Pour participer aux phases finales nationales Excellence et aux barrages, un joueur doit :
 - ▶ avoir participé à 6 rencontres dans la saison régulière en Excellence
 - ▶ ne pas être atteint par les conditions restrictives liées aux participations en Elite
- ⇒ Tout joueur surclassé peut jouer dans les équipes Elite et Excellence de la catégorie supérieure de son club sans aucune limitation de nombre de match. Il peut participer aux phases finales sans nombre minimum de match dans la catégorie Excellence

➤ **Équipes régionales**

Les COS ont la possibilité de constituer des équipes régionales en catégorie U22 Excellence regroupant plusieurs clubs dont les effectifs respectifs ne leur permettent ni de constituer une équipe U22, ni de s'associer avec un second club.

Les joueurs U22 et U18 surclassés de chacun des clubs constituant l'association sont autorisés à intégrer ces équipes régionales.

La COS fournira à la FFHG, avant le second match de championnat, la liste des joueurs évoluant dans cette formation.

Dans ce cadre, aucun des clubs constituant ne sera considéré comme club support, les responsabilités administratives et financières incombant à la COS concernée.

➤ **Engagement de deux équipes dans la même catégorie**

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes en U22 Excellence, il est tenu de fournir avant le début des phases finales au Président de sa COS la liste des 10 joueurs de l'équipe A (incluant un gardien de but) qui ne pourront pas jouer en équipe B.

Tout joueur non inscrit sur la liste des 10 ayant participé à 6 rencontres avec l'équipe A sera ajouté à la liste et ne pourra plus participer aux rencontres de l'équipe B à l'exception des gardiens de but.

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

U18

L'équipe Elite la moins bien classée de chaque secteur géographique disputera les matchs de barrage contre l'équipe Elite B la mieux classée de son secteur géographique.

Les rencontres de barrage se disputent au mois de mai en match aller retour, le premier match ayant lieu chez le champion U18 Elite B. Les équipes sont départagées au goal-average. En cas d'égalité sur ce critère, les équipes disputent une prolongation (cf. ANNEXE AS-5) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-6).

ANNEXE AS-13-1 : U18 ELITE

U18 ÉLITE

✓ **Saison régulière**

➤ **Phase de groupe**

Les clubs sont répartis en 2 poules géographiques de 4 équipes :

| Poule Nord | Poule Sud |
|-------------------|------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |

- ⇒ Les équipes se rencontrent :
- En double aller-retour au sein de chaque poule ;
 - En simple aller-retour entre les poules.

Toute rencontre doit déterminer un vainqueur.

A l'issue de cette phase, un classement est établi de 1 à 8 conformément aux dispositions de l'Article 11-6.4. du présent Règlement.

✓ **Phases finales**

➤ **Dispositions communes**

Les phases finales pour le titre et de maintien prennent la forme de matchs à élimination directe en aller-retour sur un même week-end chez le mieux classé en saison régulière.

- ⇒ départage des équipes au goal-average → en cas d'égalité au goal-average à l'issue du temps réglementaire du match retour, les équipes disputent une prolongation (cf. ANNEXE AS-5) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-6).

➤ **Phase finale pour le titre**

4 équipes participantes (Équipes classées 1 à 4 à l'issue de la Saison régulière).

⇒ ½ Finale

Match A : 1 contre 4

Match B : 2 contre 3

⇒ Finale pour le titre

Vainqueur A contre Vainqueur B

⇒ Finale pour la 3^{ème} place

Perdant A contre Perdant B

➤ **Phase finale de maintien**

4 équipes participantes (Équipes classées 5 à 8 à l'issue de la Saison régulière).

⇒ ½ Finale

Match C : 5 contre 8

Match D : 6 contre 7

⇒ Match pour 5^{ème} place

Vainqueur C contre vainqueur D

⇒ Play down match pour 7^{ème} place

Perdant C contre Perdant D

✓ **Calendrier : les dates seront fournies ultérieurement et publiées sur le site Internet fédéral**

ANNEXE AS-13-2 : U18 EXCELLENCE

U18 EXCELLENCE

✓ **Saison régulière**

➤ L'ensemble des équipes engagées en U18 Excellence est répartie en 5 zones géographiques :

Secteur Bretagne-Pays de la Loire –Sud Ouest-Sud

Secteur Nord – Normandie

Secteur Ile de France

Secteur Est

Secteur Sud Est

Les équipes se rencontrent :

- En simple aller-retour au sein de chaque poule géographique ;
- En simple aller-retour au sein de chaque poule de niveaux constitué à l'issue du premier aller-retour.

Un classement est établi au sein de chaque zone géographique. Les équipes classées 1 et 2 de chaque poule constituent un nouveau championnat Elite B ; les équipes classées au-delà se rencontrent au sein de la zone géographique afin de déterminer le champion interrégional Excellence.

Compte tenu du nombre d'équipes en Ile de France, cette zone fournit 4 qualifiés.

➤ **Championnat Elite B :**

Les équipes qualifiées sont réparties en 2 poules géographiques comme suit :

Poule Ouest (6 équipes) : - Bretagne Pays de la Loire + Sud Ouest + Sud = 2 équipes
 - Nord + Normandie = 2 équipes
 - Ile de France = 2 équipes (1^{er} et 3^{ème})

Poule Est (6 équipes) : - Est = 2 équipes
 - Sud Est = 2 équipes
 - Ile de France = 2 équipes (2^{ème} et 4^{ème})

Les équipes se rencontrent en match aller-retour, les matches doivent désigner obligatoirement un vainqueur.

Les points de classement sont attribués de la manière suivante :

- match gagné dans le temps réglementaire 3 points
- match gagné après prolongation ou tirs aux buts 2 points
- match perdu après prolongation ou tirs aux buts 1 point
- match perdu 0 point

Le calendrier est fixé par la FFHG. A l'issue de la phase, les équipes sont classées de 1 à 6 pour chacune des poules.

✓ **Phases finales**

➤ **Phase finale pour le titre**

Les 4 premières équipes de chaque poule du Championnat Elite B se rencontrent selon les modalités suivantes :

| | | |
|--|--|--|
| Match A 1 ouest contre 4 ouest | Match E Vainqueur Match A Contre Vainqueur Match B | Match G Vainqueur Match E Contre Vainqueur Match F |
| Match B 2 ouest contre 3 ouest | | |
| Match C 1 est contre 4 est | Match F Vainqueur Match C Contre Vainqueur Match D | |
| Match D 2 est contre 4 est | | |

Il n'y a pas de match de classement entre les équipes perdantes des quarts de finale et des demi-finales. Ces équipes sont classées de la 8^{ème} à la 3^{ème} place suivant le niveau où elles sont éliminées et pour départager les équipes éliminées d'un même niveau, il sera procédé à la comparaison de leurs résultats à partir de l'ensemble des matches disputés dans leurs poules respectives. Si une équipe ou des équipes ont déclaré forfait au cours du championnat, le calcul devra se faire avec un nombre commun d'équipes rencontrées.

Les équipes seront départagées selon la méthodologie suivante :

- Nombre de points
- Priorité aux équipes n'ayant perdu aucun match par forfait
- Différence entre buts marqués et buts reçus
- Quotient le plus élevé (buts marqués divisés par buts reçus)
- Nombre de buts marqués à l'extérieur

Ce classement permettra de désigner la deuxième équipe barragiste dans l'hypothèse où les deux finalistes seraient issus de la même zone géographique selon les critères applicables aux U18 Elite.

➤ **Phase finale de maintien**

Les équipes non qualifiées pour la phase Elite B participent au Championnat Excellence. Elles se rencontrent au sein de leur poule géographique initiale selon les formules déterminées au sein des COS. Le classement final permet de décerner un titre de champion de France U18 Excellence.

Une 1/2 finale devra être organisée entre les 2 poules géographiques (Bretagne Pays de la Loire et Nord Normandie) afin de déterminer le finaliste qui participera au tournoi final à 4 réunissant les premiers de chaque poule.

✓ **Organisation du tournoi final Excellence**

Une liste de 20 joueurs + 2 gardiens sera déposée en début de tournoi et ne pourra être modifiée en cours de tournoi. Le nom d'un 3ème gardien de but pourra être ajouté à cette liste, mais celui-ci ne pourra participer au tournoi qu'après constatation de la blessure d'un des deux gardiens l'empêchant de jouer dans des conditions normales, par le médecin du tournoi. Dans ce cas, le gardien déclaré blessé ne pourra plus être inscrit sur aucune autre feuille de match du tournoi.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une prolongation en mort subite de 5 minutes à 4 contre 4 sera effectuée (cf. ANNEXE AS-5). Si aucun but n'est marqué durant la prolongation, se référer à la procédure des tirs au but décrite à l'ANNEXE AS-6.

Chaque tournoi est placé sous la responsabilité d'un superviseur, nommé par la FFHG. Il assume la gestion sportive du tournoi et la présidence du directoire.

Le directoire est constitué :

- du superviseur et d'un second membre nommés par la FFHG
- du représentant de la Commission Arbitrage et Règles de Jeu ou d'un arbitre du tournoi
- d'un membre de la COS dont dépend le club hôte du tournoi
- de 2 membres du comité d'organisation local
- d'1 à 2 représentants par club qualifié
- d'un des médecins du tournoi

Une Commission composée d'au moins trois membres du directoire (nommé par le superviseur) exerce les prérogatives de la Commission des Infractions aux Règles de Jeu (C.I.R.J) pour le tournoi en cas de suspension individuelle encourue par un participant.

En cas d'appel formé contre toute décision prise par cette Commission, celui-ci est examiné dans les meilleurs délais par une Commission d'Appel composée d'au moins trois membres du directoire (nommé par le superviseur). Cette Commission d'Appel exerce les prérogatives conférées à la Commission disciplinaire d'Appel fédérale. Ses membres ne peuvent en aucun cas avoir fait partie de la Commission de première instance.

Les frais d'hébergement sont à la charge des équipes visiteuses. Le club local organisateur devra assurer les réservations nécessaires à la demande des équipes visiteuses suivant les critères indiqués.

Les frais d'arbitrage et de glace incombent au club organisateur. En cas de désistement du club organisateur pour non qualification, le tournoi devra être organisé par une des équipes qualifiée. A défaut, la FFHG pourra annuler le tournoi.

✓ **Dispositions particulières**

➤ **Qualification des joueurs (Clubs engageant également une équipe en U18 Elite)**

- ⇒ Dès qu'un joueur a figuré à 6 reprises sur des feuilles de match en catégorie Élite, il ne peut plus évoluer en catégorie Excellence ;
- ⇒ Toutefois, les 1ères années peuvent jouer en Elite ou en Excellence sans limite du nombre de matchs tout au long de la saison sportive ;
- ⇒ Pour participer aux phases finales nationales Excellence et aux barrages, un joueur doit :

- avoir participé à 6 rencontres dans la saison régulière en Excellence
 - ne pas être atteint par les conditions restrictives liées aux participations en Elite
- ⇒ Tout joueur surclassé peut jouer dans les équipes Elite et Excellence de la catégorie supérieure de son club sans aucune limitation de nombre de match. Il peut participer aux phases finales sans nombre minimum de match dans la catégorie Excellence

‣ **Équipes régionales**

Les COS ont la possibilité de constituer des équipes régionales en catégorie U18 Excellence regroupant plusieurs clubs dont les effectifs respectifs ne leur permettent ni de constituer une équipe U18, ni de s'associer avec un second club.

Les joueurs U18 de chacun des clubs constituant l'association sont autorisés à intégrer ces équipes régionales.

La COS fournira à la FFHG, avant le second match de championnat, la liste des joueurs évoluant dans cette formation.

Dans ce cadre, aucun des clubs constituant ne sera considéré comme club support, les responsabilités administratives et financières incombant à la COS concernée.

‣ **Engagement de deux équipes dans la même catégorie**

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes en U18 Excellence, il est tenu de fournir avant le début des phases finales au Président de sa COS la liste des 10 joueurs de l'équipe A (incluant un gardien de but) qui ne pourront pas jouer en équipe B.

Tout joueur non inscrit sur la liste des 10 ayant participé à 6 rencontres avec l'équipe A sera ajouté à la liste et ne pourra plus participer aux rencontres de l'équipe B à l'exception des gardiens de but.

✓ *Calendrier : les dates seront fournies ultérieurement et publiées sur le site Internet fédéral*

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

U15

➤ **Organisation**

Compte tenu du découpage du plan de développement, ces championnats se dérouleront de la façon suivante :

✓ *1ère phase*

Championnats de Ligues organisés par les COS.

✓ *2ème phase*

Toujours sous l'autorité des COS, cette phase consiste à un regroupement en inter-régions qui déterminera 8 équipes-qualifiées :

2 en ÎLE DE FRANCE

2 en NORD-EST

2 en GRAND OUEST *

2 en SUD-EST

Dans chaque inter-région, les 2 équipes qualifiées sont déterminées par l'organisation :

- soit d'un tournoi de quart de finale à 4 équipes,
- soit d'un play-off à au moins 6 équipes, soit d'un play-off puis d'un quart de finale.

* Pour le Grand Ouest, qui regroupe 4 COS et couvre un territoire géographique très vaste, les équipes qualifiées pour le quart de finale sont déterminées par un tournoi à 4 équipes ou un play-off organisé préalablement entre les COS BRETAGNE-PAYS DE LOIRE & NORMANDIE d'une part, et LANGUEDOC ROUSSILLON & SUD-OUEST d'autre part.

✓ *3ème phase*

A l'initiative de la FFHG, sont organisés deux tournois de demi-finales réunissant :

- ⇨ 2 équipes GRAND-OUEST contre 2 équipes ÎLE DE FRANCE
- ⇨ 2 équipes NORD-EST contre 2 équipes SUD-EST

➤ **Engagement de deux équipes dans la même catégorie**

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans la même catégorie, il est tenu de fournir avant le début du championnat au président de sa COS la liste des 12 joueurs (incluant un gardien de but) de l'équipe A qui ne pourront pas jouer en équipe B.

Tout joueur non inscrit sur la liste des 12 ayant participé à 6 rencontres avec l'équipe A sera ajouté à la liste et ne pourra plus participer aux rencontres de l'équipe B, à l'exception des gardiens de but.

ORGANISATION HOCKEY FEMININ

CHAMPIONNAT DE FRANCE SENIOR FEMININ

✓ Championnat Élite – Division 1

▪ Préambule

Le championnat Élite Division 1 est géré par la FFHG sur l'ensemble de la saison sportive.

▪ Saison régulière

Une poule unique

Chaque équipe recevra les autres équipes pour 2 matches sur un même week-end (samedi soir et dimanche midi).

▪ Classement

Les points de classement sont attribués de la manière suivante :

| | |
|---------------|----------|
| - match gagné | 2 points |
| - match nul | 1 point |
| - match perdu | 0 point |

Un classement est établi.

▪ Phase finale

Les 4 équipes les mieux classées du championnat Elite se rencontrent en demi-finale. Les vainqueurs disputent la finale, les perdants, le match pour la troisième place.

Si le championnat Elite est composé de moins de 4 équipes, il pourra être recouru à des équipes féminines Excellence.

Les dates seront fournies ultérieurement et publiées sur le site Internet fédéral

✓ Championnat Excellence – Division 2

▪ Préambule

Le championnat Excellence - Division 2 est constitué d'équipes de clubs, d'équipes départementales, d'équipes de ligue ou d'équipes de COS (avec support ligue). Chaque équipe aura un club référent.

▪ Saison régulière

Les équipes, en fonction du nombre d'engagées et de leur implantation géographique, sont réparties en plusieurs groupes régionaux.

- ⇒ au sein de chaque région, les équipes se rencontrent sous la forme à minima d'un simple aller-retour
- ⇒ un classement est établi.

▪ Phase finale

Elle prend la forme d'un tournoi final composé des équipes classées 1^{ère} de chaque poule complétées le cas échéant par la ou les meilleures deuxième.

Le vainqueur du tournoi final est déclaré champion de France du championnat Excellence – Division 2 Hockey Féminin Senior.

Les dates seront fournies ultérieurement et publiées sur le site Internet fédéral

✓ Dispositions communes – Organisation des phases finales

Une liste de 20 joueuses + 2 gardiennes sera déposée en début de tournoi et ne pourra être modifiée en cours de tournoi. Le nom d'une 3ème gardienne de but pourra être ajouté à cette liste, mais celle-ci ne pourra participer au tournoi qu'après constatation de la blessure d'une des deux gardiennes l'empêchant de jouer dans des conditions normales, par le médecin du tournoi. Dans ce cas, la gardienne déclarée blessée ne pourra plus être inscrite sur aucune autre feuille de match du tournoi.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une prolongation en mort subite de 5 minutes à 4 contre 4 sera effectuée (cf. ANNEXE AS-5). Si aucun but n'est marqué durant la prolongation, se référer à la procédure des tirs au but décrite à l'ANNEXE AS-6.

Les points de classement sont attribués de la manière suivante :

| | |
|---|----------|
| - match gagné dans le temps réglementaire | 3 points |
| - match gagné après prolongation ou tirs aux buts | 2 points |
| - match perdu après prolongation ou tirs aux buts | 1 point |
| - match perdu | 0 point |

Chaque tournoi est placé sous la responsabilité d'un superviseur, nommé par la FFHG. Il assume la gestion sportive du tournoi et la présidence du directoire.

Le directoire est constitué :

- du superviseur et d'un second membre nommés par la FFHG
- du représentant de la Commission Arbitrage et Règles de Jeu ou d'un arbitre du tournoi
- d'un membre de la COS dont dépend le club hôte du tournoi
- de 2 membres du comité d'organisation local
- d'1 à 2 représentants par club qualifié
- d'un des médecins du tournoi

Une Commission composée d'au moins trois membres du directoire (nommé par le superviseur) exerce les prérogatives de la Commission des Infractions aux Règles de Jeu (C.I.R.J) pour le tournoi en cas de suspension individuelle encourue par un participant.

En cas d'appel formé contre toute décision prise par cette Commission, celui-ci est examiné dans les meilleurs délais par une Commission d'Appel composée d'au moins trois membres du directoire (nommé par le superviseur). Cette Commission d'Appel exerce les prérogatives conférées à la Commission disciplinaire d'Appel fédérale. Ses membres ne peuvent en aucun cas avoir fait partie de la Commission de première instance.

Les frais d'hébergement sont à la charge des équipes visiteuses.

Le club local organisateur devra assurer les réservations nécessaires à la demande des équipes visiteuses suivant les critères indiqués.

Les frais d'arbitrage et de glace incombent au club organisateur. En cas de désistement du club organisateur pour non qualification, le tournoi devra être organisé par une des équipes qualifiée. A défaut, la FFHG pourra annuler le tournoi.

ORGANISATION DE LA COUPE DE FRANCE

La Coupe de France est organisée par la FFHG. Les clubs de Ligue Magnus, D1, D2 et D3 ont libre choix d'y participer ou non, en déposant leur candidature avant le 31 juillet de chaque saison.

L'organisation des tours de qualification dépend du nombre d'équipes engagées dans cette compétition. Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe dans cette compétition.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort organisé par la FFHG, le club sorti en premier jouant à domicile. Le tirage au sort sera inversé si le club tiré en premier :

- évolue en championnat deux divisions au dessus de son adversaire
- a déjà joué à domicile au tour précédent alors que son adversaire évoluait à l'extérieur

Jusqu'au stade des 1/8^{ème} de finale, le tirage s'effectue obligatoirement au sein de zones géographiques destinées à limiter les déplacements.

Toute rencontre doit déterminer un vainqueur : en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes disputent une prolongation de 10 minutes (cf. ANNEXE AS-5) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-6)

L'équipe vainqueur est qualifiée pour le tour suivant.

Les rencontres sont arbitrées dans les conditions (2 ou 3 arbitres) de l'équipe évoluant dans le championnat le plus élevé. Les barèmes d'indemnités et frais correspondants sont appliqués. Ils incombent à l'équipe organisatrice.

Les sanctions consécutives aux rencontres de Coupe de France, prononcées par la Commission de discipline nationale ou la CIRJ, sont applicables, dans l'ordre chronologique des rencontres, indifféremment en championnat, en Coupe de France ou en Coupe de la Ligue.

Le nombre de tours qualificatif est déterminé par le nombre d'équipes engagées. Le premier tour réunira le nombre nécessaire d'équipes engagées prises dans l'ordre inverse de la hiérarchie nationale, les autres étant exemptées.

Le second tour réunira les vainqueurs du premier tour et les autres équipes engagées qui en étaient exemptées.

✓ Calendrier : les dates seront fournies ultérieurement et publiées sur le site Internet fédéral

ORGANISATION DE LA COUPE DE LA LIGUE

La Coupe de la Ligue est organisée par la FFHG. Les 14 clubs de Ligue Magnus, le club relégué sportivement de Ligue Magnus la saison précédente ainsi que l'Equipe de France U20 y participent.

Les sanctions consécutives aux rencontres de Coupe de la Ligue, prononcées par la Commission de discipline nationale ou la CIRJ, sont applicables, dans l'ordre chronologique des rencontres, indifféremment en championnat, en Coupe de France ou en Coupe de la Ligue.

Phase 1

Il est constitué 4 poules géographiques **A, B, C** et **D** de 4 équipes. Au sein de chaque poule, les équipes se rencontrent en simple aller-retour.

Les équipes classées aux 2 premières places sont qualifiées pour les quarts de finale. L'Equipe de France U20 ne peut participer aux quarts de finale. Dans l'hypothèse où elle se classerait à l'une des deux premières places de sa poule, l'équipe classée 3^{ème} de cette poule serait alors qualifiée pour les quarts de finale.

Pour départager les équipes d'un même niveau, il sera procédé à la comparaison de leurs résultats à partir de l'ensemble des matches disputés dans leurs poules respectives. Si une équipe ou des équipes ont déclaré forfait au cours du championnat, le calcul devra se faire avec un nombre commun d'équipes rencontrées.

Les équipes seront départagées selon la méthodologie suivante :

- Nombre de points
- Priorité aux équipes n'ayant perdu aucun match par -1 pt
- Différence entre buts marqués et buts reçus
- Quotient le plus élevé (buts marqués divisés par buts reçus)
- Nombre de buts marqués à l'extérieur

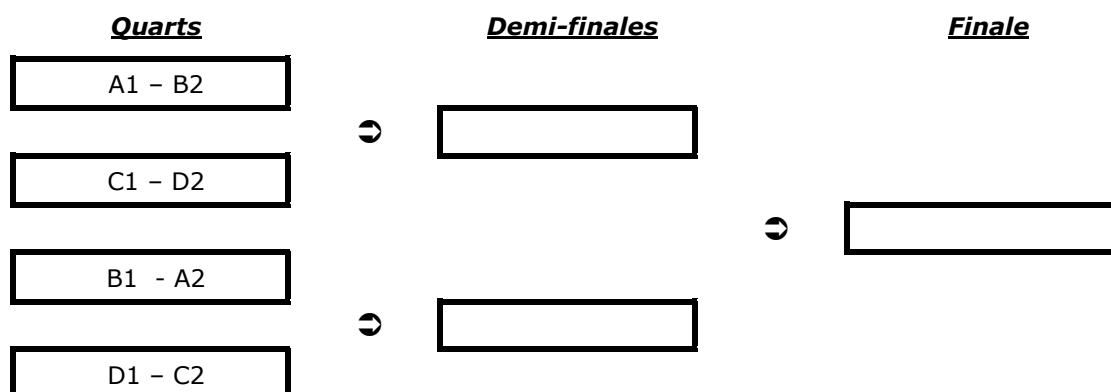
Phase 2

Les quarts de finales et les demi-finales se déroulent sous forme d'aller-retour.

- ⇒ départage des équipes au goal-average → en cas d'égalité au goal-average à l'issu du temps réglementaire du match retour, les équipes disputent une prolongation (cf. ANNEXE AS-5) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-6)
- ⇒ le match aller se déroule chez l'équipe la moins bien classé de la phase 1.

La finale se disputera sur un match sec sur terrain neutre.

- ⇒ en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes disputent une prolongation (cf. ANNEXE AS-5) et si nécessaire une épreuve de tirs au but (cf. ANNEXE AS-6)



ORGANISATION DU "TROPHEE LOISIRS"

1 – CARACTERE OFFICIEL :

Le Trophée Fédéral Loisirs est une compétition à part entière, au même titre que toute autre compétition organisée par la FFHG. Elle est soumise aux dispositions réglementaires fédérales.

Sous réserve qu'elle ait été inscrite au calendrier officiel préalablement, et faute d'accord entre les parties, une rencontre du Trophée Loisirs est prioritaire sur une rencontre amicale (hockey majeur ou mineur).

Seules les équipes à jour de leurs droits d'engagement auprès de la FFHG sont autorisées à participer au Trophée Fédéral Loisirs.

2 – PLANIFICATION DES MATCHES :

Tous les matches de la phase régionale (cf. Paragraphe 22) devront être inscrits au calendrier officiel de la COS compétente lors de son établissement, au même titre que les autres compétitions du ressort de la COS.

Il convient aux responsables des équipes « Loisirs » de répondre en temps et en heure aux sollicitations des responsables calendrier COS et/ou d'être présents aux réunions d'établissement des calendriers COS.

Une fois validé, le calendrier de chaque COS sera envoyé aux Coordinateurs Nationaux ainsi qu'au personnel référent de la FFHG. Il servira ainsi de document officiel de déclaration des matches du Trophée Fédéral Loisirs.

Toute modification ultérieure de date d'une rencontre sera soumise à la procédure de report de match décrite à l'ANNEXE AS-21.

3 – COMMISSION LOISIRS :

3.1 – CONSTITUTION :

Cette commission se compose des :

- Président (nommé par les instances de la FFHG);
- Coordinateur National;
- Coordinateur Régional Île de France;
- Coordinateur Régional Centre;
- Coordinateur Régional Normandie;
- Coordinateur Régional Bretagne Pays de La Loire;
- Coordinateur Régional Sud Ouest Auvergne;
- Coordinateur Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées;
- Coordinateur Régional Rhône Alpes Provence Côte d'Azur;
- Coordinateur Régional Est;
- Coordinateur Régional Nord Picardie Champagne Ardennes ;
- Un personnel référent de la FFHG

Selon les COS (superficie géographique couverte, ou nombre d'équipes inscrites), le nombre de Coordinateurs Régionaux peut faire varier cette composition.

Le Coordinateur Régional référent d'une région pourra être assisté par des coordinateurs suppléants.

3.2 – ROLES ET FONCTIONS :

La Commission Loisirs gère l'activité sportive et administrative du Trophée Loisirs (calendrier, réclamation, etc.). Les dossiers disciplinaires et les dossiers d'infractions liées aux règles de jeu sont du ressort exclusif des CIRJ et Commissions de discipline des COS ou des instances disciplinaires fédérales.

3.3 – MODE DE FONCTIONNEMENT :

La Commission Loisirs possède 3 niveaux de fonctionnement :

- Niveau Coordinateur Régional
- Niveau Commission Loisirs par téléconférence
- Niveau Commission Loisirs par réunion plénière

3.4 – NIVEAU COORDINATEUR REGIONAL :

Le Coordinateur Régional est le représentant régional de la Commission Loisirs. Il a, de par cette fonction, un rôle consultatif dans la prise de décision concernant les sanctions disciplinaires et/ou financières infligées aux clubs/équipes et joueurs rattachés à la gestion de la COS.

3.5 – NIVEAU COMMISSION LOISIRS (CONFERENCE TELEPHONIQUE) :

La Commission Loisirs se réunit mensuellement par conférence téléphonique afin d'évoquer, selon un ordre du jour établi à l'avance (dans la mesure du possible):

- les différents problèmes rencontrés sur le déroulement du Trophée Fédéral Loisirs;
- les travaux en cours.

Un compte rendu écrit est disponible à l'issue de chaque réunion sur simple demande à l'adresse E-mail suivante : compte_rendu@hockeyloisirs.com. Une copie sera adressée au personnel référent de la FFHG pour publication sur le site officiel de la FFHG.

3.6 – NIVEAU COMMISSION LOISIRS (REUNION DE TRAVAIL PLENIERE) :

Dans la mesure du possible, la Commission Loisirs se réunit « physiquement » afin d'évoquer, selon un ordre du jour établi,

- les grands travaux en cours;
- les projets en cours ou futurs;
- les sujets de fond.

Un compte rendu écrit est disponible à l'issue de chaque réunion sur simple demande à l'adresse email suivante : compte_rendu@hockeyloisirs.com.

Une copie sera adressée au personnel référent de la FFHG pour publication sur le site officiel de la FFHG.

4 – JOUEURS AUTORISES A PARTICIPER :

4.1 – JOUEURS MASCULINS :

Comme les saisons précédentes, seuls les joueurs seniors détenteurs d'une licence LOISIRS et répondant favorablement le cas échéant aux conditions de surclassements (cf. Paragraphe 6) sont qualifiés pour participer aux matches du Trophée Fédéral Loisirs. Cette qualification n'est liée à aucune restriction de nationalité.

Il est demandé aux arbitres officiant sur les matches du Trophée Fédéral Loisirs d'être extrêmement vigilants sur cette règle : même si les joueurs présents sur la glace sont des joueurs loisirs mais en possession d'une licence Compétition, ils ne peuvent participer à aucun match du Trophée Fédéral Loisirs.

Donc AUCUN joueur ou gardien de but évoluant en Championnat D3, D2, D1, Ligue Magnus, U18 ans ou U22 n'est qualifié pour prendre part aux matches du Trophée Fédéral Loisirs.

D'autre part, la licence LOISIRS ne permet pas aux joueurs de participer à des rencontres officielles en COMPÉTITION.

4.2 – JOUEUSES FEMININES:

Seules les joueuses titulaires d'une licence MIXITE Loisirs ou compétition, Senior sans surclassement pourront figurer sur la feuille de joueur des matches du trophée fédéral loisir avec le club dans lequel elles sont licenciées.

5 – CHANGEMENT DE TYPE DE LICENCE :

Les changements de type de licence en cours de saison sont possibles aux regards des règles citées ci-dessous.

- Passage LOISIRS → COMPÉTITION
 - Si un joueur, détenteur d'une licence LOISIRS, est amené à évoluer en compétition pour quelque motif que ce soit (renforcer un effectif compétition, essayer une catégorie Compétition, etc.), il devra demander un changement de type de Licence de LOISIRS en COMPÉTITION
- Passage COMPÉTITION → LOISIRS
 - Si un joueur, détenteur d'une licence COMPÉTITION, désire obtenir une licence LOISIRS, il devra répondre à la contrainte suivante : n'avoir participé à aucun match officiel avec sa licence COMPÉTITION, donc apparaître sur aucune feuille de match
 - Si tel est le cas, il pourra alors obtenir la transformation de sa licence COMPÉTITION en LOISIRS

Ces changements sont définitifs pour la saison en cours. Toute demande de changement de type de licence est à effectuer auprès du service Licences de la FFHG et des coordinateurs nationaux.

6 – SURCLASSEMENTS :

Les joueurs surclassés peuvent prendre part aux matches du Trophée Fédéral Loisirs s'ils répondent aux dispositions relatives aux surclassements, à savoir :

- Tout joueur fêtant ses 17, 18 ou 19 ans l'année du début de la saison concernée PEUT participer aux matches du Trophée Fédéral Loisirs sous réserve de l'obtention du simple surclassement ;
- Tout joueur fêtant ses 16 ans l'année du début de la saison concernée PEUT participer aux matches du Trophée Fédéral Loisirs sous réserve de l'obtention d'un double surclassement ;
- Tout joueur fêtant ses 15 ans ou moins l'année du début de la saison concernée NE PEUT PAS participer aux matches du Trophée Fédéral Loisirs.

7 – LISTE DES JOUEURS :

Chaque équipe engagée en Trophée Fédéral Loisirs sera tenue de fournir au Coordinateur Régional et aux Coordinateurs Nationaux, en début de saison et à chaque modification d'effectif (ajout ou suppression de joueurs), une planche contact complète et lisible de tous les joueurs loisirs déclarés pour ce club/équipe ou association de club.

Dans le cas où un club engagerait plus d'une équipe en Trophée Fédéral Loisirs, le club est tenu de fournir au Coordinateur Régional la liste de 10 joueurs bloqués par équipe.

Une dérogation spéciale peut être accordée par le Coordinateur régional en ce qui concerne le poste de gardien de but.

Pour les clubs engageant deux équipes dans le trophée fédéral, si les deux équipes du même club se retrouvent qualifiées pour les phases finales, tout l'effectif (joueur ou gardien) de chaque équipe est automatiquement bloqué.

Si aucune liste n'a été fournie avant le 1^{er} match d'une des équipes concernées, tous les joueurs figurant sur la première feuille de match des phases finales seront automatiquement bloqués et ne pourront participer à une rencontre avec l'autre équipe.

8 – MUTATIONS, PRETS, TRANSFERTS :

Tout joueur peut prendre une licence tout au long de la saison en cours. Deux règles restent cependant immuables :

- La date limite des transferts est celle déterminée par le Règlement « Affiliations licences mutations »
- L'impossibilité pour un joueur ayant pris une licence compétition de basculer vers une licence loisirs s'il a disputé au moins 1 match officiel (cf. Paragraphe 5).

9 – EFFECTIF MINIMUM :

Après avoir expérimenté pendant la saison dernière un effectif restreint, le Trophée Fédéral Loisirs se rapproche du Règlement Fédéral des Activités Sportives en précisant que l'effectif minimum pour pouvoir disputer une rencontre du Trophée Fédéral Loisirs est :

⇒ 8 joueurs + 1 gardien de but.

L'effectif maximum autorisé ne doit pas dépasser :

⇒ 22 joueurs de champs dont 2 gardiens de but et 6 officiels de banc.

Pour rappel, le coach non joueur n'est pas obligatoire pour une rencontre du Trophée Fédéral Loisirs. Un coach doit cependant obligatoirement être inscrit sur la feuille de match. Toutefois, il ne peut cumuler la fonction de coach et capitaine /assistant.

10 – ASSOCIATION DE CLUBS :

Tel que prévu dans le règlement des activités sportives, les associations entre les clubs sont possibles et doivent être signalées au Coordinateur Régional concerné (celui auquel est rattaché le club support) et le Coordinateur National.

Est considéré comme club support, le nom du club sous lequel les deux clubs associés joueront. Aucune règle n'est précisément fixée en termes d'effectif pour devenir club support.

Le seul point qui sera prédominant dans la dénomination du club support sera la taille de la piste : le club disposant de la piste de taille supérieure sera obligatoirement désigné club support, et les matches du Trophée Fédéral Loisirs devront obligatoirement se dérouler sur cette piste. Si les deux clubs disposent de pistes de tailles égales, le choix du club support est laissé aux responsables d'équipes qui inscriront l'équipe.

11 – PLANCHE CONTACT :

Pour rappel, la planche contact avec photos obligatoires est l'unique document qui fait foi quant à la qualification d'un joueur pour un match du Trophée Fédéral Loisirs.

La présentation d'une pièce d'identité ou de la photocopie de la licence n'autorise pas un joueur absent de la « Planche contact » à disputer une rencontre. En cas d'infraction à cette règle, le joueur sera déclaré « non qualifié ».

11.1 – DATE D'ÉDITION :

La date d'édition figure sur la planche contact.

Pour que la planche contact soit valide, elle doit revêtir une date d'édition comprise entre le vendredi précédant le jour du match 16h00 et l'heure du match. Si la date d'édition est antérieure, la planche contact n'a alors aucune validité et les joueurs sont déclarés non qualifiés.

Lorsqu'il y a au moins 1 joueur déclaré non qualifié, il est fait application des sanctions prévues à l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 1.

11.2 – ÉDITION DE LA PLANCHE CONTACT :

L'édition des « planches contact » se fait par l'intermédiaire du logiciel *IClub*.

Afin de permettre aux responsables d'équipes d'éditer eux-mêmes les planches contact, il existe un mode d'accès restreint qui n'autorise que l'édition des planches contact (joueurs et banc). Pour obtenir le logiciel et l'accès restreint, il faut en faire la demande auprès de votre responsable Licences Club qui lui-même transmettra votre demande auprès du service Licences de la FFHG.

12 – OBLIGATION D'ÊTRE LICENCIÉ :

Tout joueur, tout officiel présent au banc et tout arbitre doit être licencié.

Tout joueur, officiel présent au banc ou arbitre club qui ne figure pas sur la planche contact ne peut prendre part à la rencontre (aucun droit de monter sur la glace).

Il est recommandé aux personnes officiant en tant qu'arbitre club de détenir pour chaque match l'attestation de licence délivrée par la FFHG.

13 – DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

L'engagement d'une équipe au Trophée Fédéral Loisirs se fait au travers de la procédure fédérale générale, à savoir par la saisie en ligne d'un formulaire sur le site fédéral.

La date butoir d'inscription est fixée au 10 septembre de chaque saison.
Aucune inscription n'est possible en cours de saison.

14 – FEUILLE DE MATCH :

Chaque match du Trophée Fédéral devra faire l'objet d'une feuille de match officielle, dûment remplie.

Toute utilisation d'une feuille de match qui ne serait pas issue d'un cahier de match officiel serait passible des sanctions prévues à l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 16.

La feuille de match devra être envoyée comme suit (format papier) :

- Feuillet bleu : Arbitre officiel (qui transmettra à sa COS);
- Feuillet jaune : Coordinateur Régional + planches contact ;
- Feuillet rose : club visiteur ;
- Feuillet vert : club local ;
- Feuillet blanc : à votre convenance.

L'envoi au format électronique ne constitue pas une preuve suffisante ; il permet simplement d'accélérer le traitement des informations.

Il est demandé de veiller à bien remplir les feuilles de match en précisant les dates, heures, et noms des équipes et les zones de résultats.

Il est également demandé de veiller à remplir correctement les feuilles de matches en apportant un soin tout particulier à la tenue des scores et des pénalités.

Il a été décidé que toute feuille de match jugée inexploitable (informations manquantes ou illisibles) passible des sanctions prévues à l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 16.

Il est important de comprendre que seule la feuille de match fait foi quant au déroulement d'une rencontre. Tout match disputé pour lequel aucune feuille de match ne parviendrait au Coordinateur Régional et/ou National ne sera pas pris en compte.

Pour plus de détails sur le remplissage d'une feuille de match, nous vous invitons à suivre le stage Table de Marque, organisé dans les différentes COS par les Commissions régionales d'Arbitrage. Nous attirons votre attention sur le fait que la feuille de match doit impérativement comporter les noms, N° de licence et signature de tous les officiels (arbitre, juge de ligne, secrétaire du match, chrono).

Une feuille non signée par l'arbitre de la rencontre sera considérée comme non valide, l'équipe recevant sera passible des sanctions prévues à l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 16.

15 – DOSSIER DE MATCH :

Le dossier de match est constitué de l'ensemble des pièces matérielles justifiant du déroulement d'une rencontre. Il est composé de :

- Une feuille de match dûment remplie et signée par les officiels de la rencontre ;
- La planche contact Joueurs de l'équipe recevant ;
- La planche contact Joueurs de l'équipe visiteuse ;
- La planche contact du banc/officiels de l'équipe recevant ;
- La planche contact du banc/officiels de l'équipe visiteuse ;
- Le(s) rapport(s) d'incident attribué(s) à l'équipe recevant le cas échéant ;
- Le(s) rapport(s) d'incident attribué(s) à l'équipe visiteuse le cas échéant.

Le dossier de match devra être transmis par l'équipe recevante aux coordinateurs régionaux de la COS au plus tard dans les 15 jours suivant la date du match, sous peine des sanctions prévues à l'ANNEXE AS-7, INFRACTION 2.2.

16 –REPORT DE MATCH :

La procédure de report de match est définie à l'ANNEXE AS-21 du présent Règlement.

17 – FORFAIT :

Les différentes hypothèses de forfait et leurs conséquences sont répertoriées dans l'ANNEXE AS-7.

18 –RECLAMATION:

Toute réclamation doit être notifiée de manière réglementaire sur la feuille de match, et le courrier de réclamation doit être envoyé par LRAR dans les 5 jours francs suivants le jour du match à la COS de rattachement.

19 – ARBITRAGE :

Suite au retour d'expérience que nous avons pu avoir lors des deux précédentes saisons, il en ressort que les matches du trophée Fédéral Loisirs devront faire l'objet d'un arbitrage de meilleure qualité sur l'ensemble des matches.

Tous les matches devront être arbitrés par un arbitre désigné par la CRA/COS et un arbitre club. Si pour des raisons de disponibilité, il n'est pas possible de désigner un arbitre CRA, les rencontres seront arbitrées de préférence dans l'ordre suivant :

- Arbitre CRA désigné + arbitre club recevant
- Arbitre club recevant+arbitre club visiteur
- Deux arbitres club recevant
- Deux arbitres club visiteur
- Un arbitre club recevant
- Un arbitre club visiteur

Si le club n'est pas en mesure de fournir l'arbitre club, il devra dans les meilleurs délais prévenir la CRA/COS ainsi que le coordinateur régional afin de se faire désigner un second arbitre.

Si la CRA/COS n'est pas en mesure de fournir un arbitre désigné, il y a lieu de se reporter aux modalités ci-avant.

Le montant des frais d'arbitrage désignés est laissé à la discrétion de la CRA.

Les arbitres doivent se munir de rapports d'incident, et le cas échéant, doivent les remplir et les adresser ainsi que la feuille de match ou dossier de match aux instances compétentes.

20 – DECOMPTE DES POINTS :

Après avoir expérimenté plusieurs systèmes très différents au cours des trois saisons précédentes, et sous la recommandation des instances de la Fédération Française de Hockey sur Glace, nous avons fait le choix pour cette saison 2010-2011 de maintenir le décompte de points suivants :

- Victoire : 4 pts
- Nul : 2 pts
- Défaite : 0 pt

Le classement sera alors établi en fonction de ces barèmes, en tenant compte des éventuels retractions de points (cf. Paragraphe 21). En cas d'égalité entre deux équipes, c'est le cumul des points obtenus puis du goal-average direct, puis général et enfin des pénalités qui seront pris en compte pour les départager.

21 – GESTION DES PENALITES :

Après avoir expérimenté plusieurs systèmes très différents au cours des trois saisons précédentes, et sous la recommandation des instances de la Fédération Française de Hockey sur Glace, nous avons fait le choix pour cette saison 2010-2011 de maintenir la gestion des pénalités suivante :

Cumul de toutes les minutes de pénalités mineures (2' / 5' et 5' décomptées des pénalités de match) par match et par équipe :

- De 0 à 13 minutes de prison: aucun point de malus.
- De 13 à 25 minutes de prison : malus : - 1 pt
- 26 minutes et plus : malus - 2 pts

Tout joueur qui serait suspendu pour une deuxième fois dans la saison, se verra automatiquement sanctionné de pour 3 matchs fermes indépendamment des sanctions supplémentaires prononcées par la CIRJ.

22 – ORGANISATION DE LA COMPETITION :

La compétition dénommée Trophée Fédéral Loisirs est une compétition qui se déroule à l'échelon national. Elle se dispute sur tout le territoire français métropolitain.

Dans sa formule actuelle, elle est découpée en deux phases distinctes :

- Phase régionale (septembre à mars) ;
- Phase finale (avril à juin).

22.1 – PHASE REGIONALE :

En fonction du nombre d'équipes inscrites dans les COS, le déroulement de la phase régionale peut être différent du modèle type présenté ci-dessous et pourra être adapté le cas échéant.

La phase régionale est composée en deux parties :

- Une partie dénommée « saison régulière » ;
- Une partie dénommée « phase finale ».

✓ SAISON REGULIERE:

Toutes les équipes inscrites dans la COS sont réparties en poules composées de 3, 4 voire 5 équipes au maximum.

Toutes les équipes se rencontrent en match aller-retour.

A l'issue de ces rencontres aller-retour, un classement par poule est établi à partir des règles énoncées dans les paragraphes « Décompte des points » et « Gestion des Pénalités».

Sont alors extraites de ces poules initiales les meilleures équipes qui seront alors regroupées au sein de la poule dénommée « phase finale régionale pour le titre », les autres équipes étant réparties selon leur classement dans la/les poule(s) « phase finale régionale de maintien ».

Le respect du nombre de poules et du nombre d'équipes par poule est important car il garantit la possibilité d'atteindre la date butoir de la phase régionale avec un maximum de rencontres disputées.

✓ PHASE FINALE REGIONALE :

Toutes les équipes des nouvelles poules ainsi créées (« phase finale régionale pour le titre » et « phase finale régionale de maintien ») se rencontrent à nouveau en match aller-retour.

A l'issue, un classement par poule est établi.

Est déclaré VAINQUEUR du Trophée Régional Loisirs l'équipe qui termine première de la poule « phase finale régionale pour le titre » de sa COS.

22.2 – PHASE NATIONALE :

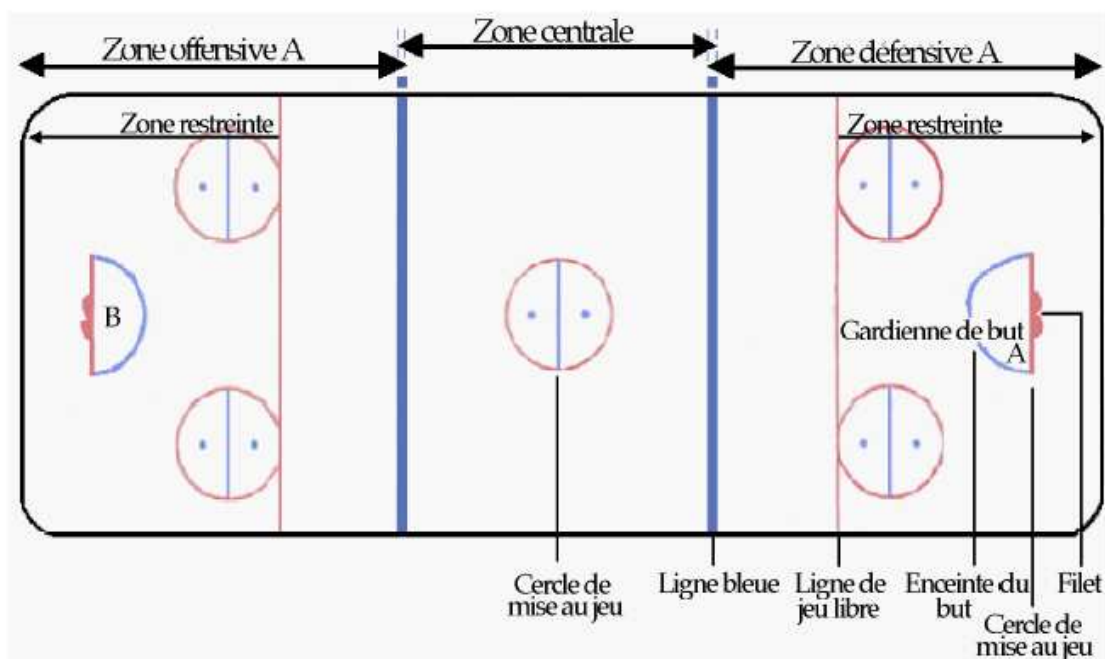
La phase nationale est alors mise en place.

Son organisation sera décidée par la commission Loisirs qui en définira les modalités pratiques, dictées par le nombre d'équipes engagées en début de saison.

REGLES DE JEU DE LA RINGUETTE

Cette annexe sera adaptée ultérieurement en fonction des Equipes engagées.

Fédération Internationale de Ringuette : Règlements de base



La Ringuette est un sport de jeu rapide qui se pratique sur la glace. Ce sport se joue sur une aire de glace régulière avec un anneau de caoutchouc et un bâton. Lorsque le jeu est en court, seulement six (6) joueurs (cinq (5) patineurs et un (1) gardien de but) par équipe sont permis en même temps, sur la glace.

L'équipe locale a le choix de sa zone défensive pour la première et la troisième période de la partie. Les équipes échangeront leur zone défensive en deuxième période.

Une mise au jeu libre (similaire à un botter d'envoi au soccer ou au Football) est exécutée par l'équipe locale dans le cercle de mise en jeu central. Les mises au jeu libres sont requises dans la plupart des cas lorsque le jeu est arrêté. Afin d'effectuer une mise en jeu, l'anneau est placé au centre de la moitié du cercle le plus près de la zone défensive de l'équipe effectuant la mise en jeu.

Le joueur qui effectue la mise en jeu est le seul joueur pouvant se trouver dans le cercle. Celui-ci doit mettre l'anneau en jeu en la faisant sortir complètement du cercle et ce, en cinq (5) secondes. Ce joueur ne pourra jouer l'anneau que si l'anneau est complètement sorti du cercle et que l'anneau a été touché par un autre joueur.

Une mise en jeu dans une zone défensive est remplacée par une remise en jeu par le gardien de but. Le gardien doit alors mettre l'anneau en jeu en sortant l'anneau de son cercle et ce, en cinq (5) secondes. Le gardien ne pourra jouer l'anneau que si l'anneau est complètement sorti de son cercle et qu'un autre joueur lui aura touché.

Pour assurer un jeu d'équipe, l'anneau devra être passé à chaque ligne bleue. Le dernier joueur à avoir touché l'anneau lorsque celui-ci est complètement d'un côté d'une ligne bleue ne peut le jouer de l'autre côté jusqu'à ce que l'anneau soit touché par un autre joueur. L'anneau ne doit pas être passé à un coéquipier directement d'une zone à une autre en traversant les deux (2) lignes bleues.

Un maximum de trois (3) patineurs de chaque équipe est permis dans la zone restreinte (l'aire de jeu située entre la ligne de jeu libre et la bande la plus près). Une équipe peut retirer son gardien de but et ajouter un patineur sur la glace pendant les deux (2) dernières minutes du temps régulier et à n'importe quel moment pendant une prolongation ou lorsqu'il y a une pénalité à retardement à l'équipe opposée. Pendant la substitution du gardien de but, un maximum de quatre (4) patineurs est permis dans la zone de jeu restreinte.

Afin de protéger le gardien de but, celui-ci est le seul joueur permis dans l'enceinte de but. Aucun autre joueur ne peut entrer en contact avec l'anneau si il est situé sur ou à l'intérieur de l'enceinte de but. Lorsque l'anneau est à l'intérieur de l'enceinte, le gardien de but doit remettre l'anneau en jeu à l'extérieur de son enceinte et ce, en cinq (5) secondes.

Afin de rendre le jeu plus attrayant pour les spectateurs et pour augmenter la vitesse d'exécution, un chronomètre de trente (30) secondes est utilisé (Similaire au Basket-ball). Celui-ci débute lorsqu'une équipe prend contrôle de l'anneau à l'extérieur de sa zone défensive. Le chronomètre s'arrête lorsqu'il y a arrêt de jeu. Le chronomètre recommence le trente (30) secondes alloué lorsqu'une équipe prend un tir sur le gardien de but adverse, lorsque le contrôle de l'anneau change d'une équipe à une autre ou lorsqu'une pénalité à retardement est appelée à l'équipe qui n'est pas en contrôle de l'anneau.

Chaque équipe possède deux (2) temps d'arrêts de trente secondes chacun par partie. Chaque équipe a aussi droit à un temps d'arrêt supplémentaire de trente (30) secondes pour chaque période de prolongation.

Une partie régulière consiste à jouer trois (3) périodes de vingt (20) minutes chacune à temps arrêté. Les périodes de prolongation ont les mêmes caractéristiques que les périodes régulières.

L'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts est l'équipe gagnante. Si le pointage est égal à la fin du temps alloué à une partie régulière, une période de prolongation doit être jouée. La première équipe à marquer un but sera l'équipe gagnante.

EQUIPEMENTS DES GARDIENS DE BUT

MESURES DU PLASTRON PROTECTEUR DU BUSTE ET DES PROTECTIONS DES BRAS ET DES EPAULES.

- 1 Aucune surélévation n'est autorisée sur les bords avant ou latéraux du plastron, à l'intérieur ou à l'extérieur des bras, ou de part et d'autre des épaules.
- 2 Une épaisseur de matériau est autorisée au niveau du coude pour protéger celui-ci mais non pas pour augmenter la surface d'arrêt du puck. Cette protection devant, derrière et sur les côtés du coude ne devra pas excéder 17,78 cm.
- 3 Les coquilles de protection des articulations des épaules doivent épouser le contour de celles-ci sans devenir une extension au-delà et au dessus des épaules ou des articulations des épaules. Ce rembourrage enveloppant ne doit pas avoir plus de 2,54 cm d'épaisseur au-delà du niveau supérieur de l'épaule ou de son articulation.
- 4 De chaque côté, les protections des clavicules ne doivent pas excéder 17,78 cm de largeur. Leur épaisseur maximum est de 2,54 cm Ces protections ne doivent pas se prolonger au dessus ou au-delà de l'épaule, de son articulation et de l'aisselle.
- 5 Si, lorsque le gardien de but se trouve en position normale accroupie, les protections des épaules et/ou celles des articulations des épaules sont poussées au dessus du contour des épaules, elles seront considérées comme interdites.

CULOTTES DES GARDIENS DE BUT

- 1 Aucun rembourrage intérieur ou extérieur n'est autorisé sur la culotte au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer la protection du gardien de but.
- 2 La largeur maximum (en ligne droite) de la protection de la cuisse sur la partie frontale de la jambe de la culotte est 25,40 cm. Si les protections de l'aîne et/ou des hanches se prolongent au-delà du bord de la protection frontale de la cuisse elles devront être comprises dans cette mesure de 25,40 cm. Ces mesures doivent être prises lorsque le gardien de but est en position debout. Elles doivent être faites à 12,7 cm au dessus de la partie basse de la jambe de la culotte.
- 3 Si, en cas d'utilisation d'une housse de culotte, celle-ci se trouve résolument lâche, permettant ainsi, lorsque le gardien de but est en position accroupie ou de jeu, de fermer l'espace entre les jambes au dessus des jambières (five-hole), le port de cette housse sera considéré comme interdit.
- 4 Toutes les protections de cuisses doivent suivre le contour de la jambe. Des protections de cuisses plates seront considérées comme interdites.
- 5 Toute protection du genou doit être attachée et placée sous la protection de la cuisse et ne devra pas excéder la largeur de 25,40 cm autorisée pour la protection de la cuisse.

MAILLOTS DES GARDIENS DE BUT

- 1 Les dimensions maximales des maillots des gardiens de but sont spécifiées dans le livre des règles de jeu.

- 2 Aucune pièce ne doit être rajoutée au maillot de gardien de but standard tel que fourni par le fabricant. Les modifications faites par le fabricant au-delà des dimensions réglementaires ne sont pas autorisées.
- 3 Aucune attache du maillot n'est autorisée au niveau des poignets, ou en tout autre endroit, si cela crée une tension du maillot qui induit un effet de « toile » dans la zone de l'aisselle.
- 4 Il est interdit de porter un maillot dont la longueur permet de couvrir toute surface située entre les jambes du gardien de but.

GANTS DE CAPTURE (MITAINES) DES GARDIENS DE BUT

- 1 Le périmètre, qui est la distance de la circonférence autour du gant, a un maximum autorisé de 114,3 cm.
- 2 La manchette du poignet ne doit pas avoir plus de 10,16 cm en hauteur et plus de 20,32 cm en longueur dans toutes ses parties y compris les fixations. La manchette du gant est la partie du gant qui protège le poignet depuis l'articulation du pouce. Toute protection qui relie ou renforce la manchette au gant sera considérée comme partie intégrante du gant plutôt que de la manchette.
- 3 La distance depuis le talon du gant en longeant la poche et en suivant le contour du gant jusqu'à l'extrémité du « piège en T » ne devra pas excéder 46 cm. Le talon du gant est le point auquel la ligne droite verticale de la manchette rejoint le gant.

GANTS DE BLOCAGE (BOUCLIERS) DES GARDIENS DE BUT

- 1 Les dimensions extérieures maximales du rembourrage de protection et de ses fixations, faisant partie du gant de blocage du gardien de but et fixé au dos de celui-ci n'excéderont pas 20,32 cm en largeur et 38,10 cm en longueur.
- 2 Le rabat protégeant le pouce et le poignet doit être fixé au bouclier et doit suivre les contours du pouce et du poignet. Cette protection du pouce ne doit pas excéder 17,78 cm depuis le niveau de la surface de blocage.
- 3 Aucune excroissance ne doit être ajoutée à n'importe quelle partie du gant de blocage.
- 4 Le gant de blocage doit être de forme rectangulaire.

JAMBIERES DES GARDIENS DE BUT

- 1 Les jambières de gardien de but n'auront pas plus de 28 cm de largeur, mesurés alors que la jambière est sur la jambe du gardien.
- 2 La longueur totale des jambières de gardien sera limitée à un maximum de 96,52 cm du point médian supérieur au point médian inférieur de la jambière.
- 3 La longueur de la partie de la botte de la jambière ne peut pas être inférieure à 17,78 cm. La botte est la partie basse de la jambière qui se trouve au dessus du patin. La jambière doit être plate ou concave.
- 4 Aucune attache telle que des feuilles en plastique n'est autorisée.

PROTECTIONS DES GENOUX, DES MOLLETS ET DES CHEVILLES DES GARDIENS DE BUT

- 1 Les protections des genoux doivent être portées sous la protection de cuisse de la culotte. Tous les rabats qui sont attachés à l'intérieur de la jambière et qui ne sont pas portés sous la protection de cuisse de la culotte sont interdits.
- 2 La protection du genou est celle qui isole l'intérieur du genou de la glace.
- 3 La protection du genou doit être portée avec son attache serrée et ne doit pas couvrir le « Five Hole ». Le rembourrage entre l'attache de la protection du genou et l'intérieur du pli du genou n'est pas concerné par cette règle de mesure.
- 4 La protection du genou ne doit pas dépasser 15,24 cm en longueur, en largeur et 3,81 cm en épaisseur. Elle doit être solidement attachée à l'intérieur de la jambière.
- 5 La mesure de la largeur totale de la totalité de la protection du genou y compris la protection extérieure du genou, ne doit pas avoir plus de 6,35 cm d'épaisseur. Les protections internes du genou ne doivent pas mesurer plus de 17,78 cm en longueur et 13,97 cm en largeur. Ces 17,78 cm sont mesurés à partir l'endroit où la protection est fixée à la jambière et jusqu'à l'extrémité de cette protection.
- 6 Les renforts de rembourrage apparents et cousus ne sont pas autorisés.
- 7 Les protections des mollets suivront le contour du mollet et de la cheville et auront une épaisseur qui ne dépassera pas 3,81 cm.
- 8 Aucune arête proéminente qui pourrait servir de déflecteur au puck n'est autorisée sur la protection du mollet.

PATINS DES GARDIENS DE BUT

Toutes lames, projections ou rajouts ajoutés aux patins afin de fournir un contact ou un appui additionnel sur la glace sont considérés comme susceptibles d'améliorer la performance et sont interdits.

PROCÉDURE « REPORT DE MATCH »

Cette procédure vise les matchs joués dans le cadre de la Division 3, des compétitions féminines et des compétitions organisées par les COS.

Par principe, tout report de match entraîne une pénalité de 50 €.

Toutefois, cette pénalité est annulée si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- le report est demandé à la COS par courriel ou télécopie avant le jeudi à 12h pour une rencontre inscrite au calendrier le week-end suivant,
- qu'il est accompagné de l'accord écrit (courriel ou télécopie) des deux clubs sur la date de substitution,
- que la rencontre se déroule effectivement à la date convenue.

Au cas où la rencontre serait à nouveau reportée, la pénalité financière sera portée à 100 € pour tout nouveau report de la rencontre concernée.

Si au terme de la saison la rencontre reportée ne s'est finalement pas jouée, le club ayant initié le premier report dans la saison se verra appliquer les sanctions prévues à l'ANNEXE AS-7 INFRACTION 2.3.

PROCÉDURE « GESTION DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES PAR LES COS »

Tout club engageant en championnat au moins une équipe entre les catégories U9 à U22 Excellence est tenu de verser à sa COS d'attache une caution de 1.500 € sous la forme d'un chèque établi à l'ordre de la dite COS.

Ce chèque n'a pas vocation à être remis à l'encaissement, sauf à ce que les pénalités et sanctions financières infligées aux clubs et à leurs joueurs ne soient pas honorées dans le respect de la procédure définie :

- Pour toute pénalité ou sanction financière, la COS à l'initiative de la décision adresse par courriel ou télécopie une facture au club concerné,
- A réception de la facture, le club dispose de 30 jours pour l'honorer par chèque ou virement à l'ordre de la COS,
- Passé ce délai de 30 jours, la COS remettra à l'encaissement le chèque de caution remis en début de saison, et pourra exiger du club qu'il reconstitue dans le délai qui lui sera indiqué tout ou partie de sa caution initiale de 1.500 €.

Pour les équipes disputant un championnat Inter-Cos, les pénalités et sanctions financières sont à honorer auprès de la COS émettrice alors que la caution est gérée par la COS du ressort géographique dont dépend le club. Il reviendra aux COS concernées de s'entendre pour gérer les litiges.

CLUBS FERMES

✓ Principe

Tout club engageant à minima une équipe en Ligue Magnus, Division 1, Division 2, Division 3 ou Championnat U22 (le club ferme) peut accueillir un ou des joueurs U22 (ou U18 surclassé) titulaire d'une licence compétition d'un autre club (le club d'origine). Ces joueurs doivent disposer d'une licence bleue pour évoluer avec le club ferme. Une convention est à cet effet signée entre le club d'origine et le club ferme et doit obligatoirement être adressée à la FFHG avant toute souscription de licence bleue, et au plus tard le 15 novembre de chaque saison (cachet de la poste faisant foi).

Les joueurs faisant l'objet d'une telle convention doivent par ailleurs respecter les diverses dispositions du Règlement Affiliations, Licences, Mutations, et notamment les règles régissant le sur-classement.

✓ Limites

Chaque joueur ne peut être lié qu'à un seul et unique club ferme. Un club d'origine peut cependant se lier à plusieurs clubs fermes pour des joueurs différents.

Un joueur ne pourra faire l'objet d'une convention en vue d'être accueilli par un club ferme qu'une seule et unique fois par saison, indépendamment de toute mutation dont il pourrait faire l'objet.

Toute mutation de joueur entre son club d'origine et un club tiers entraînera automatiquement la résiliation de la convention et la suspension de sa licence bleue.

✓ Limitations liées aux conventions d'association

Les dispositions de la présente Annexe ne sont pas cumulables avec les dispositions relatives aux conventions d'association (*ANNEXE AS-1*).

Un club d'origine ou un club ferme peut par exception signer, en plus de la convention « club ferme », une convention d'association avec un autre club dans une catégorie inférieure à U18.

✓ Dispositions particulières

La participation du joueur aux matchs des différentes équipes des clubs ferme et d'origine sera également conditionnée au respect des dispositions suivantes :

- Les clubs ferme et d'origine n'ont qu'une équipe senior engagée en championnat :
 - tout joueur U22 pourra participer sans limitation pendant la saison régulière aux matches de l'équipe senior de son club ainsi qu'aux matches seniors du club ferme à condition que les 2 équipes seniors jouent dans des divisions différentes. Toutefois, le joueur ne pourra participer aux phases finales de division inférieure que s'il a participé à au moins 6 matchs de division inférieure ;
 - tout joueur U22 pourra participer sans limitation pendant la saison régulière aux matches seniors de son club ainsi qu'aux matchs en catégorie U22 du club ferme si son club n'a pas d'équipe U22 engagée en championnat. Toutefois, le joueur ne pourra participer aux phases finales de la division inférieure que s'il a participé à au moins 6 matchs de division inférieure.
- L'un de ces deux clubs à deux équipes seniors engagées en championnat
 - Application cumulative des deux conditions énoncées ci-dessus et de l'article 11-6.5. du Règlement des Activités sportives.

Un joueur U22 accueilli dans un club ferme pourra jouer en Coupe de France indifféremment pour son club d'origine ou son club ferme, mais lors de tours différents.

| Club d'origine | | | | | Club associé | | | | |
|----------------|------------|------------|------------|-----|--------------|------------|------------|------------|-----|
| Ligue Magnus | Division 1 | Division 2 | Division 3 | U22 | Ligue Magnus | Division 1 | Division 2 | Division 3 | U22 |
| | | | X | | | X | | | X |
| X | | | | | | | X | X | X |
| | X | | | | | | X | X | X |
| X | | | X | | | | X | | X |
| X | | | | | | | X | | X |
| | X | | X | | | | X | | X |
| | X | | | | | | X | | X |
| | | | X | | | | X | | X |
| X | | X | | | | | | X | X |
| X | | | | | | | | X | X |
| | X | | | | | | | X | X |
| | | X | | | | | | X | X |
| X | | X | X | | | | | | X |
| X | | X | | | | | | | X |
| | X | | X | | | | | | X |
| | | X | X | | | | | | X |
| | | X | X | | | | | | X |
| X | | X | X | X | | X | | | X |
| X | | X | | X | | X | | X | X |
| X | | X | | X | | X | | X | X |
| X | | X | | X | | | X | X | X |
| X | | | | X | | | | X | X |
| | X | | X | X | X | | X | | X |
| | X | | X | X | X | | | | X |
| | X | | X | X | | | X | | X |
| | X | | | X | X | | X | X | X |
| | X | | | X | X | | X | | X |
| | X | | | X | | | X | X | X |
| | X | | | X | | | X | | X |
| | | X | X | X | X | | | | X |
| | | X | X | X | | X | | | X |
| | | X | | X | X | | | X | X |
| | | X | | X | X | | | X | X |
| | | X | | X | | X | | X | X |
| | | X | | X | | X | | X | X |
| | | X | | X | | X | | X | X |
| | | X | | X | | X | | X | X |
| | | X | | X | | X | | X | X |
| | | X | | X | | X | | X | X |
| | | X | | X | | X | | X | X |
| X | | X | X | | | X | | | |
| X | | X | | | | X | | X | |
| X | | X | | | | X | | | |

| Club d'origine | | | | | Club associé | | | | |
|----------------|------------|------------|------------|-----|--------------|------------|------------|------------|-----|
| Ligue Magnus | Division 1 | Division 2 | Division 3 | U22 | Ligue Magnus | Division 1 | Division 2 | Division 3 | U22 |
| X | | X | | | | | | X | |
| X | | | X | | | X | | | |
| X | | | X | | | | X | | |
| X | | | | | | X | | X | |
| X | | | | | | | X | X | |
| X | | | | | | | | X | |
| | X | | X | | X | | X | | |
| | X | | X | | X | | | | |
| | X | | X | | | | X | | |
| | X | | | | X | | X | X | |
| | X | | | | X | | X | | |
| | X | | | | | | X | X | |
| | X | | | | | | X | | |
| | X | | | | | | | X | |
| | | X | X | | X | | | | |
| | | X | X | | | X | | | |
| | | X | | | X | | | X | |
| | | X | | | X | | | | |
| | | X | | | | X | | | |
| | | X | | | | X | | X | |
| | | | X | | X | | X | | |
| | | | X | | X | | | | |
| | | | X | | | X | | | |
| | | | X | | | | X | | |

INTEGRATION DANS LES PÔLES

Chaque saison, le recrutement des joueurs désirant évoluer dans un pôle doit se faire avec l'accord de la FFHG sur proposition de la DTN, et ce avant le 31 juillet.

La liste officielle des joueurs retenus doit être déposée à la FFHG, au plus tard le 1er septembre de chaque saison. En cas de litige, la FFHG et la DTN seront appelées à statuer.

Le joueur désirant évoluer dans un pôle doit impérativement en informer son club d'origine avant le 31 juillet.

Pour la saison, le joueur ayant intégré un pôle a le choix entre :

- jouer dans son club d'origine
 - > dans ce cas, il reste licencié dans son club
- jouer dans le club support du pôle
 - > dans ce cas, il reste licencié dans son club d'origine, sa licence portant alors la mention « nom du club d'origine – pôle X »
- jouer dans un club tiers
 - > dans ce cas, il est soumis à la règle des prêts ou des transferts

Tout joueur affecté à un pôle ne peut changer de pôle en cours de saison, sauf décision contraire de la DTN.

S'il a fait l'objet d'un prêt ou d'un transfert dans un club tiers, tout joueur affecté à un pôle désirant quitter ce dernier ne pourra retourner dans son club d'origine en cours de saison qu'après accord de la DTN.

PÔLE FRANCE FEMININ

Le Pôle France Féminin de Hockey sur Glace est à la fois une structure de formation, d'entraînement et de préparation à l'excellence sportive. Par le biais de la FFHG, il a vocation à dispenser une formation de qualité aux jeunes licenciées qui possèdent le potentiel pour effectuer une carrière de haut niveau.

Le Pôle France Féminin s'inscrit dans les règles de fonctionnement définies par les textes du Ministère de la Santé et de Sports en référence au Parcours d'Excellence Sportive. Il est soumis à la procédure de labellisation annuelle. Le label « Pôle France » est attribué par le Ministère de la Santé et des Sports sur avis de la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau et après une évaluation annuelle conjointement effectuée par les services déconcentrés du MSS et la DTN, en conformité avec le cahier des charges en vigueur.

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du Pôle France Féminin.

Le maintien ou la sortie du Pôle France Féminin est revu à l'issue de l'évaluation à la journée de sélection organisée en mai.

Le pôle France Féminin évolue en championnat Sud Est U18 excellence.

PLAN D'ACTION DE SECOURS

✓ Général

Un plan d'action des secours pour les licenciés et les spectateurs est nécessaire pour tous les matchs organisés sous la responsabilité de la FFHG, COS, Liges et comités départementaux.

Il permet de planifier et de se préparer à des situations médicales d'urgence. L'organisateur doit prendre contact avec les services de secours institutionnels, déclarer la manifestation sportive aux autorités compétentes (police, mairie, pompiers, Croix Rouge, etc.), afin d'établir un plan de secours, identifiant les moyens humains et matériels et définissant les procédures d'alerte et d'intervention des secours.

✓ Spécifique Ligue Magnus, D1, D2 et tournois de phase finale des autres catégories

Il doit comporter trois niveaux :

➤ Moyens

Médecin à chaque match :

Le médecin de l'équipe à domicile ou des tournois nationaux doit être sur place dans l'enceinte de la patinoire ou à l'infirmerie durant toute la durée des rencontres et l'échauffement de Ligue Magnus, Division 1, Division 2 et tournois de phase finale des autres catégories.

Ainsi, avant chaque début de rencontre de Ligue Magnus, Division 1, Division 2, en match de compétition ou amical, et encore en tournois de phase finale de toutes les autres catégories, le médecin responsable devra obligatoirement signer au bas de la feuille de match et avant le début de la rencontre pour permettre la mise en jeu. Il devra se faire connaître des 2 équipes.

L'arbitre sera tenu de vérifier que la partie « médecin » figurant au bas de la feuille de match a bien été remplie et signée avant de donner le coup d'envoi.

Le médecin doit avoir à sa disposition et sous sa responsabilité une trousse de Secours conforme à la directive « Infirmerie du hockey sur glace ».

Elle doit être : 1) près de la glace pour permettre une utilisation rapide la gestion des situations d'urgence et 2) dédié aux clubs.

Un défibillateur Externe Semi Automatisé doit obligatoirement être placé près de la glace et sous la responsabilité du médecin.

Ambulance :

Les modalités pratiques d'intervention d'une ambulance doivent faire l'objet d'une disposition spécifique du plan d'action des secours mentionné ci-dessus.

L'ambulance doit être pourvue en personnel et équipée de moyens de réanimation cardio-pulmonaire, de stabilisation de blessé médullaire ou de traumatisme crânien, de stabilisation de toutes urgences.

Un plan d'évacuation des secours doit être élaboré pour évacuer l'athlète d'une façon prompte et efficace après un accident sérieux sur la glace.

Services Hospitaliers :

Un hôpital ou une clinique avec service d'urgence doit pouvoir accueillir tout blessé et répondre à toutes les urgences.

➤ Premiers secours sur la glace

Le médecin d'équipe, le kinésithérapeute ou l'entraîneur (s'il est titulaire du Brevet d'Etat) sont habilités à donner les premiers secours sur la glace à leur joueur. Ils sont autorisés à monter sur la glace à l'appel de l'arbitre.

Le médecin de l'équipe visiteuse, le kinésithérapeute ou l'entraîneur requiert l'aide du médecin de l'équipe à domicile ou du tournoi dans le cas d'une urgence sérieuse sur la glace.

Le médecin de l'équipe à domicile ou du tournoi prend en main la gestion de l'urgence et la responsabilité de l'athlète.

L'évacuation d'un joueur de la glace sur un brancard ou une civière sera effectuée par le personnel d'ambulance ou des auxiliaires médicaux. Le joueur sera alors transféré à l'infirmerie de la patinoire ou vers un hôpital selon la sévérité de blessure.

L'infirmerie doit disposer d'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours.

➤ Plan d'Évacuation

Général

Pour le public, l'organisateur doit prendre contact avec les services de secours institutionnels afin d'établir un plan d'évacuation, identifiant les moyens humains et matériels et définissant les procédures d'alerte et d'intervention des secours, numéros téléphoniques du SAMU, de l'hôpital et du médecin ou cabinet médical le plus proche.

Joueurs accidentés

Un plan d'évacuation pour joueur blessé devra être discuté avant le championnat avec le gestionnaire de la patinoire et les services de secours institutionnels pour permettre l'accès libre par l'équipe médicale à la glace et faciliter les évacuations d'un joueur avec le brancard de la glace vers l'infirmerie et vers l'ambulance. Un exercice d'évacuation d'un blessé de la glace devra avoir lieu impérativement avant le début de la saison avec les services de secours institutionnels.

✓ Rapport de blessure

La commission médicale nationale impose aux équipes médicales des clubs évoluant en Ligue Magnus et en Division 1 de remplir le formulaire « Rapport de Blessure » lorsqu'une blessure significative intervient durant un match de championnat ou de coupe.

La définition d'une blessure significative (cadre supérieur droit du formulaire) qui nécessite l'établissement de ce rapport est la suivante:

1. Toute blessure qui entraîne pour un joueur ou une joueuse une absence d'un entraînement ou d'un match du fait d'une blessure qui est survenue durant un entraînement ou un match.
2. Tout traumatisme crânien avec perte de connaissance.
3. Toute blessure dentaire.
4. Toute plaie qui nécessite des soins médicaux.

Ce formulaire, téléchargeable depuis le site internet fédéral, est strictement confidentiel et anonyme et doit être envoyé au secrétariat de la commission médicale ou par mail à l'adresse j.brouart@ffhg.eu.